

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER



10/2012
Complété 03/2013

PÔLE DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE LA ROSERAIE



BELLEGARDE (30)

PIECE N° 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Sommaire

1.	Préambule.....	5
2.	Présentation du demandeur	9
2.1.	Données administratives	10
2.2.	Présentation du groupe	10
2.2.1.	Le groupe SUEZ Environnement	10
2.2.2.	SITA France	11
2.2.3.	SITA Méditerranée	13
2.3.	Présentation de SITA SUD	15
2.3.1.	Moyens mobilisables à l’échelle régionale.....	15
2.3.2.	Moyens techniques.....	17
2.3.3.	Les partenaires.....	24
2.3.4.	Moyens humains.....	25
2.3.5.	Moyens matériels.....	29
2.3.6.	Moyens financiers	29
2.3.7.	Acteur du développement durable.....	30
2.3.8.	Politique Qualité / Sécurité / Environnement	31
3.	Présentation générale du projet – Objet de la demande	37
3.1.	Localisation géographique du site	38
3.2.	Communes concernées par l’enquête publique	41
3.3.	Maitrise foncière.....	45
3.4.	Nature et volume des activités	46
3.4.1.	Installation de pré-tri, tri, regroupement et transfert = Unité de Tri - Valorisation....	49
3.4.2.	Affouillement du sol (rubrique carrière)	52
3.4.3.	Stockage des matériaux	53
3.4.4.	Installation de stockage de déchets non dangereux.....	54
3.4.5.	Installations de traitement des effluents liquides.....	59
3.5.	Rubriques de la nomenclature des Installations Classées	60
3.6.	Distances d’isolement et mise en œuvre de servitudes d’utilité publique.....	65
3.6.1.	Mise en œuvre de servitudes d’utilité publique.....	65
3.6.2.	Distances d’isolement.....	67
3.6.3.	Autres servitudes.....	73
4.	Cadre réglementaire de la demande.....	75
4.1.	Réglementation nationale	76
4.1.1.	Procédure d’instruction d’une demande d’autorisation d’exploiter une ICPE	78
4.1.2.	Accès aux informations relatives à l’environnement et participation du public.....	79

4.2.	Compatibilité du site avec le plan d’élimination des déchets et le schéma départemental des carrières.....	81
4.2.1.	Une réglementation évolutive	81
4.2.2.	Le Plan départemental d’élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) en vigueur	82
4.2.3.	Les orientations du nouveau Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets Non Dangereux (PDPGDND) en révision	84
4.2.4.	Le Schéma des carrières du Gard (SDC) en vigueur	84
4.2.5.	Conclusion	87
4.3.	Demande d’agrément.....	88
4.4.	Permis de construire	89
4.5.	Demande de défrichage.....	89
4.6.	Remise en état.....	90
5.	Garanties financières	91
5.1.	Contexte réglementaire.....	92
5.2.	Objectifs visés - Calendrier d’application.....	92
5.3.	Calcul des garanties financières.....	93
5.3.1.	Affouillement du sol (rubrique 2510-3)	93
5.3.2.	Installation de stockage de déchets non dangereux.....	94
5.3.3.	Tableau de synthèse garanties financières ISDND	97
5.3.4.	Installation de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumise à autorisation	99

Liste des Figures

Figure 1:	Découpage national de SITA France	11
Figure 2 :	Unités fonctionnelles de SITA Méditerranée.....	13
Figure 3:	Implantations SITA SUD	15
Figure 4 :	Activités SITA SUD	17
Figure 5 :	Organigramme de SITA SUD	27
Figure 6:	Plan général de situation du projet de Pôle de Recyclage et d’Elimination des Déchets Non Dangereux de la Roseraie – Echelle graphique.	38
Figure 7 :	Situation géographique du site au 1/25000ème.....	39
Figure 8 :	Communes concernées par le rayon d’affichage de l’enquête publique – 1/50000ème ..	43
Figure 9 :	Synoptique des flux du projet de Pôle de Recyclage et Elimination des déchets non dangereux de La Roseraie	47
Figure 10 :	Activités actuelles concernées par la bande des 200 m (Echelle graphique)	71
Figure 11 :	Déroulement de la procédure d’autorisation d’une ICPE	78

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Principales prestations et partenaires.....	24
Tableau 2 : Moyens humains SITA SUD.....	25
Tableau 3 : Moyens matériels SITA SUD.....	29
Tableau 4 : Résumé des bilans comptables SITA SUD depuis 2009.....	29
Tableau 5: Parcelles concernées par le projet de Pôle de Recyclage et d’Elimination de La Roseraie	45
Tableau 6: Tonnages prévisionnels réceptionnés par nature.....	46
Tableau 7: Volume maximal susceptible d’être présent dans l’unité de Tri-Valorisation.....	50
Tableau 8: Volumes de matériaux extraits au cours des tranches de terrassement	52
Tableau 9 : Nature et tonnages potentiels des déchets acceptables sur site - ISDND	54
Tableau 10 : Caractéristiques du stockage de déchets non dangereux.....	56
Tableau 11 : Occupation actuelle, future potentielle et permise par le PLU dans la bande des 200 m.	69
Tableau 12 : Montant des garanties financières durant la phase d’exploitation commerciale.....	95
Tableau 13 : Montants annuels des garanties financières durant la phase de post-exploitation	96
Tableau 14 : Tableau de synthèse des garanties financières Affouillement et ISDND	98
Tableau 15: Volumes de déchets valorisables potentiellement présents sur site	102

Liste des Annexes

- Annexe 3-1 : Autorisations des propriétaires
- Annexe 3-2 : Avis du Maire sur la remise en état du site
- Annexe 3-3 : Récépissé du dépôt de demande de permis de construire
- Annexe 3-4 : Récépissé du dépôt de demande d’autorisation de défrichement
- Annexe 3-5 : Extrait Kbis et justificatifs des capacités financières



1. Préambule

La société SITA SUD est spécialisée dans la gestion globale des déchets. Entité juridique, SITA SUD fait partie de l'organisation régionale «SITA Méditerranée» qui collecte, trie, valorise et traite tous les types de déchets en régions PACA et Languedoc Roussillon, pour le compte des collectivités, des entreprises, des professionnels de santé et des citoyens.

SITA Méditerranée, fort de plus de 1 200 collaborateurs, propose à ses clients des réponses adaptées à leur contexte local, à travers un réseau réparti sur 11 départements et 2 régions, Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

Le projet de création du Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de La Roseraie sur la commune de Bellegarde est porté par la société SITA SUD.

L'implantation du Pôle est proposée dans une zone dédiée à l'activité industrielle et aux activités de l'environnement définie par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellegarde, approuvé le 30 juin 2011 (et modifié le 28 août 2012).

L'installation projetée s'inscrit dans une logique de continuité d'Eco-Pôle dédié au traitement des déchets, de par son implantation sur des terrains voisins aux installations existantes, telles que l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux et de Déchets Dangereux créée en 1985, exploitée par la société SITA FD (encore dénommée Ecopôle multi-filières), et la plateforme de compostage des boues, créée en 2002, exploitée par la société TERRALYS.

La création de cette nouvelle installation permettra d'apporter une solution complémentaire et pérenne pour une durée d'environ 29 ans pour le traitement des déchets non dangereux des collectivités et des acteurs économiques, du département du Gard en priorité, puis des départements et des régions limitrophes.

Le projet, tel qu'il est proposé, a pour objectif d'optimiser la valorisation globale des déchets (recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, ...). Le Pôle disposera d'équipements modernes adaptés aux nouveaux enjeux environnementaux et répondant à la Directive IPPC (*Integrated Pollution Prevention and Control – Contrôle et prévention intégrés de la pollution*) avec :

- ***La création d'un bâtiment dédié au tri et au prétraitement des Déchets d'Activité Economique Non Dangereux (DAEND) et des Encombrants pour optimiser la valorisation globale: valorisation matière par le recyclage, valorisation énergétique par la fabrication de combustible issu de déchets ;***
- ***La création d'une nouvelle installation de stockage dédiée aux déchets non dangereux ultimes ;***
- ***Et la création des installations connexes comme notamment une installation de traitement des lixiviats in situ, via la valorisation du biogaz.***

La mise en place d'un tel site avec une **chaîne de tri et de valorisation évolutive et modulable** garantira :

- Une réponse immédiate à l'optimisation de la valorisation globale des déchets en lien avec les objectifs du Grenelle I et II,
- La possibilité d'un développement et d'une adaptation continue du site pour répondre aux différentes hypothèses d'orientation du futur Plan départemental de prévention et de gestion des déchets du Gard.

En effet, l'installation projetée répondra aux besoins départementaux en termes de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux des collectivités et des entreprises du Gard en priorité, et pourra répondre aux besoins des départements et des régions limitrophes.

De plus, ce projet s'effectue en partenariat avec d'autres acteurs industriels implantés sur le département et les départements voisins. En effet, SITA SUD pourra fournir des matériaux extraits du sous-sol, de nature sablo-argileuse ou argileuse pour les besoins d'activités d'autres entreprises pour des travaux de réaménagement ou de fabrication industrielle.

Enfin, l'implantation du site sur un territoire voué au développement économique, bordé par l'autoroute A54 et la route départementale RD38 et isolé des habitations limite considérablement les impacts. Des études poussées ont permis de mettre en cohérence des mesures pour limiter les éventuels impacts et les choix techniques d'aménagement ont été guidés dès la conception du projet par l'intégration du site dans son environnement.



2. Présentation du demandeur

2.1. DONNEES ADMINISTRATIVES

Dénomination sociale :	SITA SUD
Nom commercial :	SITA MEDITERRANEE
Siège social :	Rue Antoine Becquerel ZAC de la Coupe 11 100 NARBONNE
Direction générale :	SITA Méditerranée Europarc de Pichaury 1330 rue Guilibert de la Lauzière 13 856 AIX-EN-PROVENCE
Forme juridique :	Société anonyme à conseil d'administration
N° SIRET :	712 620 715 00169
Code A.P.E.-N.A.F. :	3811Z
Capital social :	7 835 694 €
Code NACE :	3822Z
Téléphone /Fax :	04.42.99.12.99/04.42.99.12.98
Directeur général :	Stéphane LETERRIER
Directeur Pôle Développement :	Sylvain GOLLIN

L'extrait du Kbis est joint en annexe 3-5.

2.2. PRESENTATION DU GROUPE

SITA SUD qui a pour nom commercial SITA Méditerranée est une filiale de SITA France (le pôle de propreté de SUEZ Environnement).

2.2.1. Le groupe SUEZ Environnement

SUEZ Environnement et ses filiales s'engagent au quotidien à relever les défis de la préservation des ressources et de la protection des écosystèmes en apportant des solutions innovantes à des millions de personnes et aux industries dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets.

Dans le domaine des déchets, SUEZ Environnement assure :

- La collecte des déchets de toute nature (excepté les déchets radioactifs) et la propreté urbaine,
- Le tri et le prétraitement des déchets,
- Le recyclage, la valorisation matière, biologique et énergétique des déchets valorisables et l'élimination par incinération ou enfouissement pour les déchets résiduels.

2.2.2. SITA France

2.2.2.1. Organisation

SITA, filiale de SUEZ ENVIRONNEMENT, est le spécialiste de la gestion globale des déchets (1^{er} au niveau national ; 2^{ème} acteur européen, 3^{ème} acteur mondial). En France, SITA et ses filiales favorisent le développement durable en proposant des solutions innovantes pour collecter, trier, recycler, traiter et valoriser les déchets.

Créée en 1919, SITA France s'appuie sur les compétences nationales et internationales présentes au sein du Groupe GDF-SUEZ, tout en favorisant une proximité quotidienne avec ses clients.

SITA dessert 15 millions d'habitants. En France, SITA emploie 18 900 collaborateurs et a réalisé 2,9 Milliards d'euros de Chiffre d'Affaires en 2010.

SITA France déploie ses expertises sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de proximité de 8 régions. Son organisation permet ainsi de répondre de manière réactive aux besoins exprimés par ses clients, où qu'ils se trouvent, tout en faisant appel à des expertises centralisées.

SITA SUD porteuse du projet fait partie de l'organisation SITA Méditerranée, dans le cadre du maillage, des compétences techniques et humaines mises en place régionalement par SITA France.

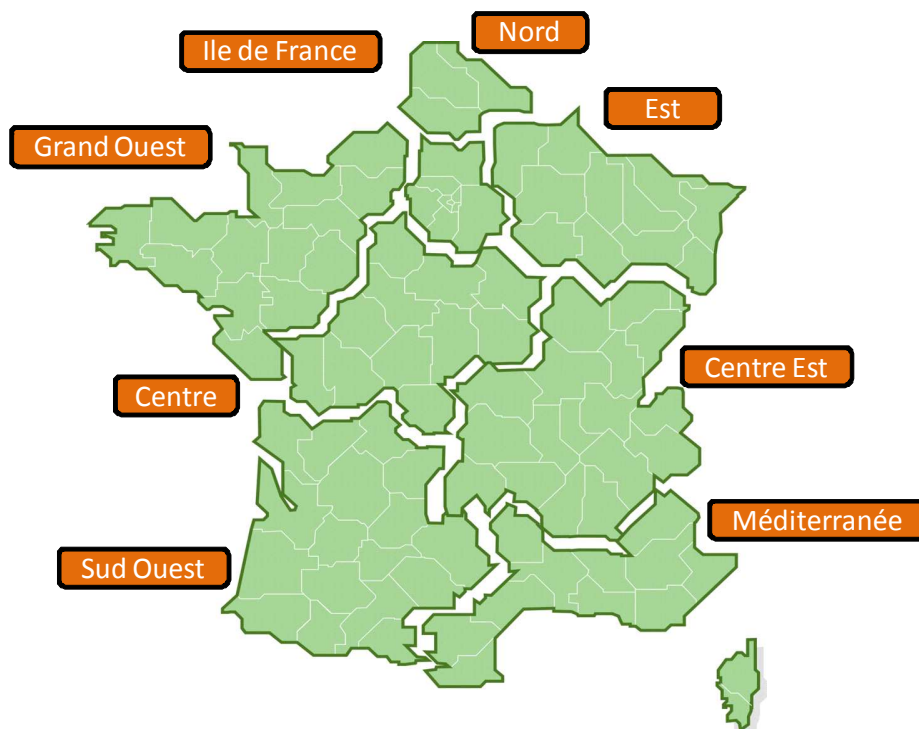


Figure 1: Découpage national de SITA France

SITA regroupe également 3 pôles spécialisés :

- **SITA AMI** qui rassemble 7 filiales régionales spécialisées dans l'assainissement et la maintenance industrielle et SITA Solving ;
- **SITA Recyclage**, qui fédère 18 filiales de SITA, spécialisées dans le recyclage des plastiques, du caoutchouc, des papiers/cartons, du bois et des métaux ;
- **SITA Spécialités** porte l'ensemble des activités déchets dangereux de SITA France intégrant la dépollution et la réhabilitation des sols ; SITA FD fait partie de ce pôle Spécialités, pour le traitement des déchets dangereux. SITA Spécialités a également la responsabilité de l'expertise technique et de l'optimisation du fonctionnement des installations de valorisation énergétique. SITA Spécialités intervient sur la conduite des grands projets de développement et, de façon globale, sur les problématiques liées aux énergies renouvelables.

SITA Spécialités s'articule autour de 3 pôles :

- Pôle solides et sols pollués
- Pôle liquides et énergétiques
- Pôle services et logistique

2.2.2.2. Chiffres clés SITA en France

- 2,9 milliards d'€ de chiffre d'affaires en 2010
- 19 500 collaborateurs
- 15 millions d'habitants desservis en collecte sélective
- 51 000 clients industriels et commerciaux

Les moyens logistiques

- 4 985 véhicules lourds spécialisés
- 206 centres de tri et de recyclage
- 120 centres de transfert
- 83 installations de stockage de déchets ultimes
- 38 usines d'incinération de déchets ménagers dont 36 avec valorisation énergétique
- 79 plates-formes de compostage

La valorisation

- 3,3 millions de tonnes de matières triées et valorisées sous forme de MPR (Matières Premières Recyclées)
- 7,5 millions de MWh d'énergie thermique valorisés par l'incinération et le stockage
- 1,6 millions de MWh d'énergie électrique valorisés par l'incinération et le stockage
- 1,2 millions de MWth de chaleur vendus

L'Environnement

- 100% du Chiffre d'affaire couvert par un programme environnemental
- 70% du Chiffre d'affaire couvert par des systèmes de management ISO 14001

La Qualité

- Certification ISO 9001 de nos activités en Languedoc Roussillon

Les domaines d'expertise

- Les services de gestion globale associés au traitement des déchets : collecte, tri, répartition des flux en fonction des caractéristiques et des capacités de traitement
- La valorisation des déchets en matières premières recyclées, en amendement organique ou en énergie
- L'élimination des déchets ultimes

2.2.3. SITA Méditerranée

2.2.3.1. Organisation

SITA Méditerranée est une organisation régionale qui regroupe les savoir-faire du Groupe SITA dans les régions Languedoc Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur. **SITA Méditerranée regroupe 7 entités juridiques dont SITA SUD.**

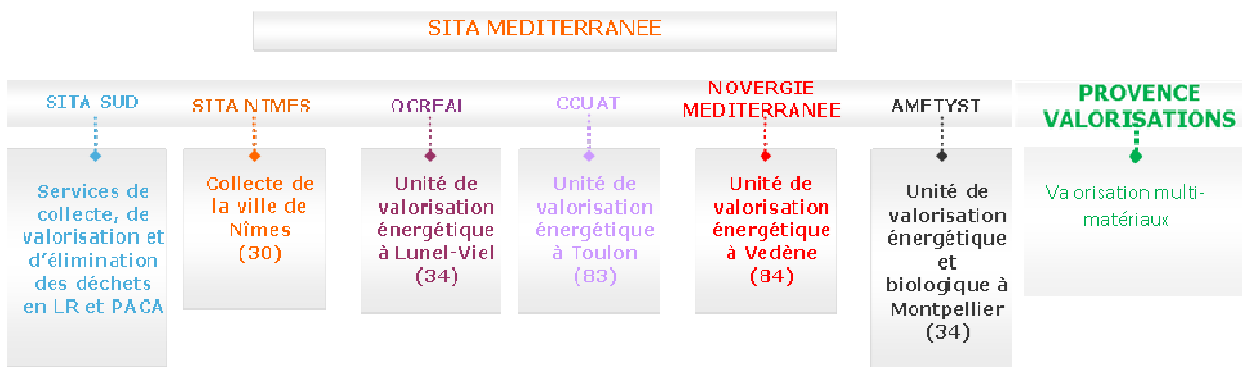


Figure 2 : Unités fonctionnelles de SITA Méditerranée

2.2.3.2. Mission et valeurs

La gestion des déchets constitue la base d'une action collective et efficace en faveur de notre environnement et de notre avenir.

Les réduire, favoriser leur réutilisation, leur recyclage, leur valorisation sous forme d'énergie, d'engrais naturels, est devenu une priorité sociétale et économique.

SITA Méditerranée travaille à développer des solutions qui ont fait leurs preuves et à en inventer de nouvelles pour préparer l'avenir.

SITA Méditerranée garantit l'exemplarité environnementale de nos métiers, et par conséquent celle de ses clients qui lui délèguent leur responsabilité vis-à-vis des déchets qu'ils produisent. C'est pourquoi la grande majorité de ses sites sont certifiés ISO 14001.

2.2.3.3. Chiffres clés

- 224 M d'€ de chiffre d'affaires en 2011
- 7 entités juridiques
- 1 246 collaborateurs
- 1 764 000 d'habitants desservis en collecte sélective
- 4 408 clients industriels et commerciaux

Les moyens logistiques

- 475 véhicules lourds spécialisés
- 39 unités de traitement et valorisation sont réparties sur nos sites dont :
- 13 centres de tri et de recyclage
- 5 plates-formes de compostage de déchets verts et /ou de boues
- 4 plates-formes de valorisation du bois
- 1 unité de valorisation des pneus
- 3 plates-formes de traitement / valorisation de déchets inertes
- 3 unités d'incinération de déchets ménagers avec valorisation énergétique, dont 2 traitent les DASRI
- 1 unité de traitement des mâchefers
- 1 unité de méthanisation
- 1 unité de tri mécano biologique
- 2 installations de stockage de déchets inertes
- 4 installations de stockage de déchets non dangereux
- 1 plate-forme d'élimination amiante ciment

2.3. PRESENTATION DE SITA SUD

2.3.1. Moyens mobilisables à l'échelle régionale

2.3.1.1. Organisation

SITA SUD collecte, trie, valorise et traite tous les types de déchets en régions PACA et Languedoc Roussillon, pour le compte des collectivités, des entreprises, des professionnels de santé et des citoyens. L'organisation et les infrastructures de la société permettent de proposer des solutions complètes ou à la carte, qui privilégient la valorisation des déchets.

SITA SUD propose à ses clients des réponses adaptées à leur contexte local, à travers un réseau réparti sur 11 départements et 2 régions, Provence Alpes Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon.

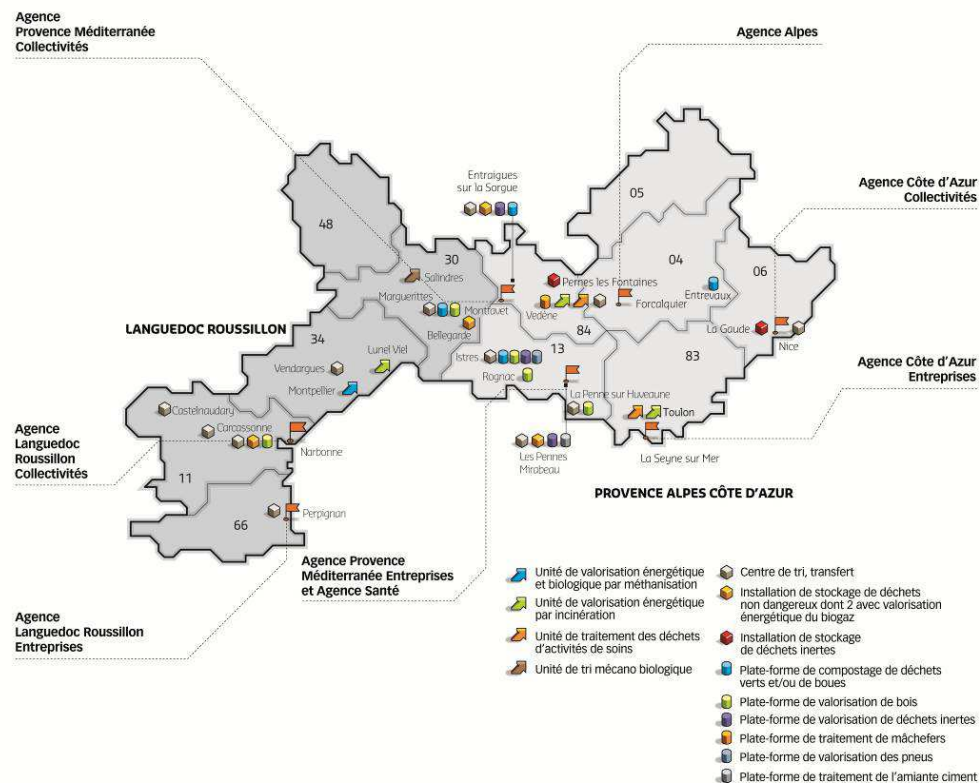


Figure 3: Implantations SITA SUD

2.3.1.2. Chiffres clés de SITA SUD

130 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2011

- 931 collaborateurs
- 4104 clients
- 1 242 000 tonnes de déchets gérées dont 904 000 tonnes traitées sur les installations de SITA SUD.

Les moyens logistiques

- 10 centres de tri, de transfert
- 4 installations de stockage de déchets non dangereux
- 2 installations de stockage de déchets inertes
- 1 unité de tri mécano biologique en construction
- 5 plates-formes de compostage
- 3 plates-formes de valorisation du bois
- 1 plate-forme de valorisation des déchets inertes
- 360 véhicules Poids Lourds

La valorisation

- 150 000 tonnes de déchets valorisées (matières)
- 10 000 MWh produits grâce à la valorisation énergétique du biogaz

L'environnement

- 94% des tonnes gérées sur des installations de stockage sont certifiées ISO 14001

2.3.2. Moyens techniques

2.3.2.1. La complémentarité des filières

SITA SUD se construit autour de deux catégories de métiers : les métiers de services - tels que la propreté, la collecte et le tri - et les métiers de la valorisation et du traitement des déchets. Cette complémentarité lui permet de prendre en charge tous les types de déchets produits par les collectivités, les entreprises et les professionnels de santé des régions PACA et Languedoc Roussillon, avec pour objectif d'en recycler et d'en valoriser le maximum.

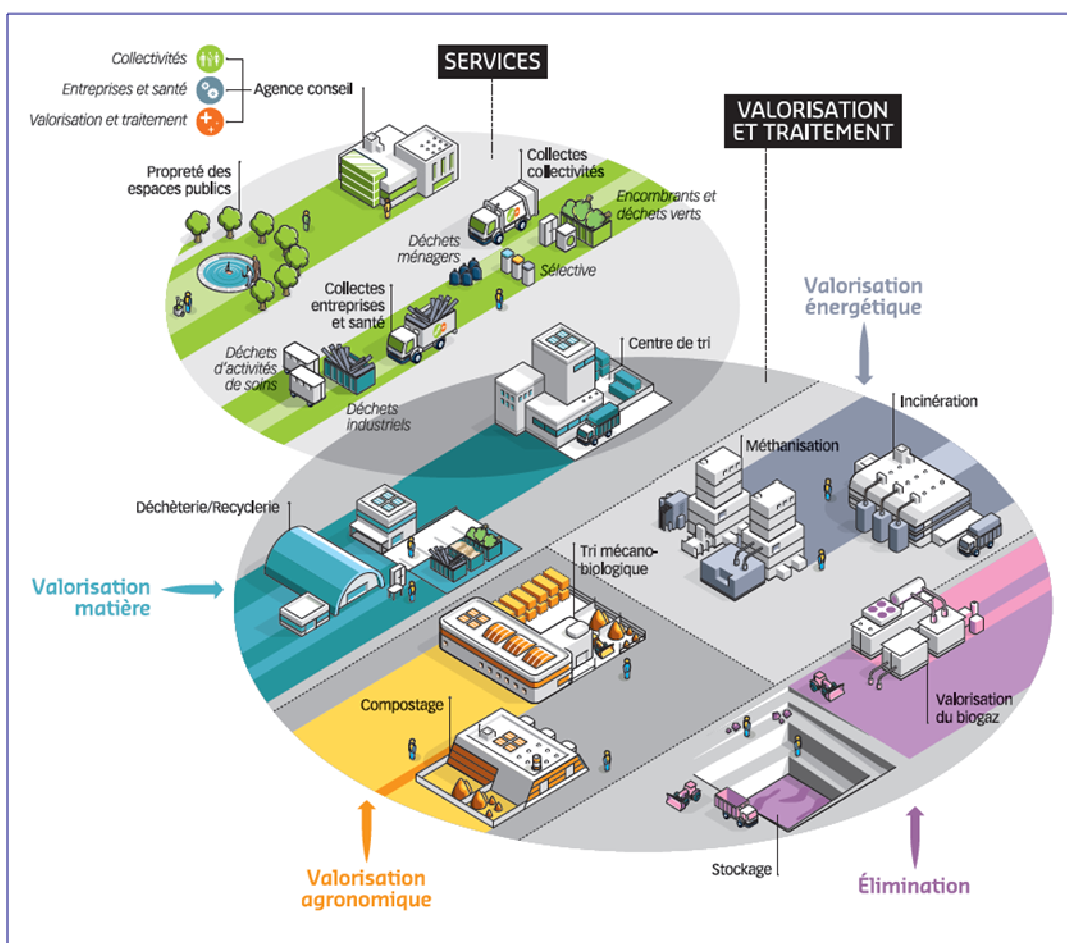


Figure 4 : Activités SITA SUD

2.3.2.2. La collecte



SITA SUD propose un service de collecte en fonction des besoins de chacun et du type de déchet concerné (ménagers, déchets végétaux, déchets d'activités de soin, déchets industriels ou commerciaux). Engagée aux côtés des citoyens, des collectivités territoriales et des entreprises, SITA SUD fournit des prestations de qualité tout en maîtrisant les coûts.

Une conception innovante de la collecte



La collecte selon SITA SUD, c'est l'élaboration de solutions nouvelles, d'organisations inédites, d'analyses du comportement des citoyens. Un schéma de collecte se construit en fonction des besoins et comprend du porte-à-porte, des points de proximité, de l'apport volontaire et un réseau de déchèteries. Dans cette perspective, nous diversifions les services complémentaires. Par ailleurs, les techniques de collecte évoluent vers plus d'efficacité et de confort de travail. La collecte mono-opérateur en est un exemple. SITA SUD propose également aux collectivités territoriales un concept d'outils informatiques baptisé Ingeni'OM, qui garantit traçabilité, transparence, réactivité et utilisation des données à des fins d'analyse de leurs besoins réels, pour faire évoluer les prestations.

Optimisation innovante de la collecte



Les industriels, les entreprises, les professionnels de santé produisent aussi des déchets. Notre priorité : proposer une collecte " astucieuse " qui privilégie un premier tri des déchets à la source. Comment ? En intégrant sur les sites un dispositif de conteneurs spécifiques ou en proposant des flux de tournées. Qu'il s'agisse d'équiper nos bacs avec des codes-barres pour simplifier la gestion des flux et la traçabilité, ou de mettre en place le service Easy® Collect, procédé automatisé qui améliore la sécurité et l'efficacité des enlèvements, nous explorons toutes les possibilités d'optimisation de la collecte, en fonction des problématiques particulières de nos clients.

2.3.2.3. Le tri

Le tri est la première étape de la valorisation des déchets, et SITA SUD a développé dans ce domaine un savoir-faire, en gérant 11 centres de tri-transfert pour préparer à leur seconde vie les déchets ménagers issus des collectes sélectives, mais aussi les déchets industriels banals.

Le tri crée la valeur



Une valeur environnementale d'abord. En effet, une tonne de plastiques recyclés évite l'utilisation de 700 à 800 kilos de pétrole brut, une tonne de papiers et cartons recyclés épargne 2,5 tonnes du bois de nos forêts. Une valeur économique également, puisque les déchets, qui ont été valorisés, ont donc réintégré le cycle de production. Le tri est d'ailleurs le mode de traitement qui a connu la plus forte progression ces dernières années.

Trier plus et mieux

Pour trier plus et mieux, l'innovation est au rendez-vous avec la mise en place du tri optique dans certains centres, qui permet de séparer automatiquement les plastiques opaques des plastiques transparents. De même, les objets en acier sont captés par un aimant avant de parvenir à la cabine de tri. Ces avancées permettent aux trieurs de devenir de véritables « contrôleurs qualité » des matières triées.

Des centres de tri « nouvelle génération »

Les centres de tri nouvellement construits ou à construire sont conçus pour s'intégrer harmonieusement à leur environnement. Architecture agréable, bâtiments fermés, autant de mesures qui favorisent une bonne perception extérieure de ces centres. A l'intérieur, c'est l'ergonomie des postes de travail qui prime, avec pour objectif d'accroître la sécurité et le confort des trieurs.

Les centres de tri de SITA SUD



Lambert à Narbonne (11), Carcassonne (11), Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau (13), La Penne-sur-Huveaune (13), Aubagne (30), Entraigues sur la Sorgue (84), L'Ariane à Nice (06), Perpignan (66), Vendargues (34). SITA SUD gère une entreprise spécialisée dans la valorisation du bois : Lignatech 13, ainsi qu'une plate-forme de valorisation du bois sur le site de Lambert (11).

2.3.2.4. La valorisation

La valorisation est le terme générique qui recouvre :



La valorisation matière (c'est-à-dire le réemploi, la réutilisation, la régénération et le recyclage), la valorisation agronomique, la valorisation énergétique des déchets.

En plein essor, les activités de valorisation passent par une démarche d'innovation permanente et une politique d'investissement dans des outils industriels de plus en plus performants.

Selon la nature des déchets, SITA SUD produit ainsi :

- Des matières premières secondaires qui entrent dans la fabrication de nouveaux produits
- Des amendements organiques qui fertilisent les cultures
- De l'électricité et de la chaleur qui éclairent ou chauffent des habitations ou des installations industrielles.

La valorisation matière



SITA SUD recycle différents matériaux (métaux ferreux et non ferreux, plastiques, bois, palettes, papiers, cartons, pneus et caoutchoucs) afin de répondre à une demande croissante des clients municipaux et industriels face à une réglementation de plus en plus exigeante. Ce positionnement multi-filières et multi-matériaux permet également à SITA SUD de se développer sur de nouveaux marchés qui requièrent une palette complète de savoir-faire.

La valorisation agronomique



SITA SUD assure l'exploitation de 5 plates-formes de compostage pour valoriser la fraction fermentescible des déchets ménagers ou industriels. Il existe plusieurs flux de déchets organiques :

- Les boues (fumier, lisier, boues d'épuration)
- La fraction fermentescible des ordures ménagères (épluchures, etc.)
- Les déchets fermentescibles de l'industrie agro-alimentaire
- Les déchets verts et sous-produits de l'agriculture (marcs, rafles de vendanges...).

Le compostage constitue une solution alternative au traitement des bio-déchets. L'utilisation du compost en agriculture aide à la protection des sols par une diminution d'utilisation d'engrais chimique. Déchets biodégradables et boues de stations d'épuration sont soumis à une fermentation accélérée, pour être transformés en compost de qualité. Une tonne de déchets valorisée fournit ainsi 400 kg de compost.

La valorisation énergétique



Les déchets qui ne sont pas recyclables sont traités en incinération ou en installation de stockage. La fermentation de certains des déchets enfouis génère un gaz appelé biogaz. Il est composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone. Le biogaz, s'il n'est pas capté, peut être source de nuisances olfactives. Conformément à la réglementation en vigueur, le biogaz produit, issu de nos installations de stockage de déchets non dangereux, est aspiré à travers un réseau de puits et de drains installés dans le massif de déchets. Le biogaz est ensuite orienté vers une torchère de brûlage pour élimination par combustion.



SITA SUD s'est engagée depuis 2006 à valoriser ce biogaz. En effet, le biogaz est un combustible qui représente un gisement énergétique potentiel, exploitable sous forme électrique et thermique. Il s'agit d'une source d'énergie propre car chaque kWh produit dans une unité de valorisation électrique permet de réduire l'usage des sources d'énergie fossile et donc de limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Ainsi, depuis 2007, 4 unités de valorisation électrique ont été mises en fonctionnement et ont été installées, un moteur de 1 064 kW de puissance électrique, sur les sites de Lambert et du Jas de Rhodes, un moteur de 835 kW sur le site fermé de Calce et plus récemment, un moteur de 900 kW sur le site d'Entraigues sur la Sorgue. Le biogaz produit par les ISDND alimente donc ces moteurs, raccordés au réseau EDF, pour une durée estimée à 15 ans.

2.3.2.5. L'élimination des déchets



Quand les déchets non dangereux ou dangereux ne peuvent plus être valorisés, ils doivent être traités et éliminés dans des conditions environnementales, sociétales et économiques acceptables. SITA SUD traite donc les déchets qui n'ont pas pu être recyclés en utilisant des technologies de pointe pour allier performance et protection environnementale.

Les déchets non dangereux résiduels correspondent aux déchets ménagers ou industriels restant après le tri à la source ou en refus de tri. Il existe deux solutions pour les éliminer : les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND ou «classe 2») et l'incinération avec récupération d'énergie.

SITA SUD a développé une expertise globale dans l'implantation, la gestion et le suivi à long terme des installations de stockage. Ce savoir-faire est aujourd'hui étendu à la préservation de la biodiversité sur les sites sensibles. SITA SUD exploite 3 installations de stockage de déchets non dangereux et 2 installations de stockage de déchets inertes et s'appuie aussi sur les 3 incinérateurs avec valorisation énergétique exploités par NOVERGIE et CCUAT et une ISDND exploitée par SITA FD.

Les installations de stockage : une technologie complexe



Étude et stabilisation des sols, gestion des alvéoles, captage et traitement des effluents (lixiviats, biogaz), maintien et développement de la biodiversité sur le site... Pour implanter ses installations de stockage, SITA SUD prend en compte de nombreux paramètres. Cette vigilance se poursuit tout au long de la vie des sites et jusqu'à 30 ans après l'arrêt de leur exploitation.

Nos unités de traitement sont contrôlées régulièrement par l'Inspecteur des Installations Classées de la DREAL concernée et nos trois installations majeures de stockage de déchets non dangereux sont de plus certifiées ISO 14001, garantissant la qualité de notre implication et des actions engagées pour limiter les impacts environnementaux de nos activités.



Répondre à un besoin national : Le stockage est le dernier maillon de la gestion globale des déchets. Il répond à la nécessité de traiter les déchets qui n'ont pu être valorisés ou triés. Même ultimes, les déchets peuvent encore créer de la valeur. C'est pourquoi SITA SUD valorise les gaz et effluents générés par leur dégradation.



Recr er de la valeur : Le biogaz, riche en m thane, est issu de la fermentation des d chets. Il est susceptible d'engendrer l' mission de gaz   effets de serre et doit donc  tre collect  et  limin . Nous lui redonnons de la valeur en le transformant en  nergie. La technique du bior acteur nous permet d sormais d'acc l rer l'apparition du biogaz et donc d'optimiser la production d' nergie. Quant aux lixivats, ils sont  galement collect s et trait s selon des proc d s innovants ( vapo-condensation, osmose inverse, etc.).

D chets sous haute surveillance :

Les terrains choisis pour l'implantation des installations de stockage pr sentent des caract ristiques g ologiques compatibles avec les activit s et sont  quip s de syst mes d' tanch it  et de drainage destin s   renforcer le confinement des d chets. Au-del  de ces pr cautions initiales, SITA SUD exerce un contr le des milieux (eaux souterraines, eaux de surface et air), des lixivats et du biogaz produits par les sites. Ce suivi minutieux des installations de stockage ne s'ach ve que trente ans minimum apr s leur fermeture et leur re-v g talisation. C'est pour nous une responsabilit  de tr s long terme.

Les diff rentes unit s de traitement

4 installations de stockage de d chets non dangereux :

- Lambert   Narbonne (11),
- Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau (13),
- Entraigues sur la Sorgue (84),
- Bellegarde (30),

2 installations de stockage de d chets inertes :

- La Gaude (06),
- Pernes les Fontaines (84).

2.3.3. Les partenaires

Nos activités nous amènent à collaborer et proposer nos services à de nombreux partenaires.

Ils sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Principales prestations et partenaires

	Partenaires des collectivités	Partenaires des entreprises	Partenaires des professionnels de santé
Prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Pré-collecte – conteneurisation • Collecte sélective multi-matériaux en porte-à-porte • Collecte traditionnelle en porte-à-porte • Collecte de bornes d'apport volontaire • Collecte spécifique pour les commerçants • Mise en place de la redevance incitative • Gestion et exploitation de déchèteries et centre de transfert • Gestion des déchets des zones d'activités économiques et des administrations (redevance spéciale) • Reprise Garantie : engagement de rachat des matières recyclables • Tri des déchets ménagers recyclables et orientation vers les filières de valorisation adaptées • Traitement par stockage avec valorisation énergétique, incinération avec valorisation énergétique et compostage • Propreté urbaine : balayage et lavage de voiries, trottoirs, parkings, décollage d'affiches, traitement des graffitis ou tags, nettoyage de marchés, foires expositions... • Information et sensibilisation des usagers sur les services à la demande des collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion élémentaire : mise à disposition de matériel, transport, tri, traitement et valorisation • Gestion globale des déchets d'un même site : collecte sélective des déchets valorisables, banals, dangereux, solides et liquides • Gestion intégrée : gestion des flux, collectes sélectives, parc à déchets, gestion administrative • Gestion déléguée : externalisation de la gestion des déchets. Mise à disposition de personnel in situ. Intégration de services complémentaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Vente d'emballages réglementaires homologués (norme NFX 30-505, marquage NF) • Collecte, transport vers des unités de traitement spécifiques réglementaires • Gestion déléguée de plateformes de regroupement • Sensibilisation des personnels médicaux

Références

Partenaires des collectivités	Partenaires des entreprises	Partenaires des professionnels de santé
<p>Les contrats majeurs de collecte de déchets ménagers et assimilés : Marseille Provence Métropole, Communauté d'agglomérations de Montpellier, Grand Narbonne, Grand Avignon, Communauté du Pays d'Aix, Nîmes, Carcassonne, Castelnaudary, Perpignan, St Tropez, Sanary sur Mer, Pays de Forcalquier, Pays de l'Embrunais, Communauté d'agglomérations de Nice Côte d'Azur, Leucate, Allos...</p> <p>Les contrats majeurs en nettoyage : Narbonne et Saint-Tropez</p>	<p>Arkéma, Areva, Banque de France Bouygues, Brico Dépôt, Carrefour, Castorama, Coca Cola, Conforama, Défense Nationale, DHL, Ducros, EDF, Eiffage, Flo, Heineken, Idex, Léon Grosse, Mac Cormick, Panzani, St Gobain, Sanofi, SNCF, Toy'R'Us, Unilever, Vinci, Ikéa, Vivarte</p>	<p>Hôpitaux de Sainte Marguerite, HIA Laveran, Groupements 83-34-13, Hôpitaux de Perpignan et Narbonne, Conseil Généraux 13 et 83, Etablissement Français du Sang, OGF...</p>

2.3.4. Moyens humains

L'ensemble du personnel SITA SUD est assujéti à la convention collective des activités du déchet (CCNAD).

A ce jour, l'effectif de SITA SUD se répartit comme suit.

Tableau 2 : Moyens humains SITA SUD

Statut	Effectifs
Ouvriers Employés	743
Agents Maîtrise	117
Cadres	89
TOTAL	949



Septembre 2012

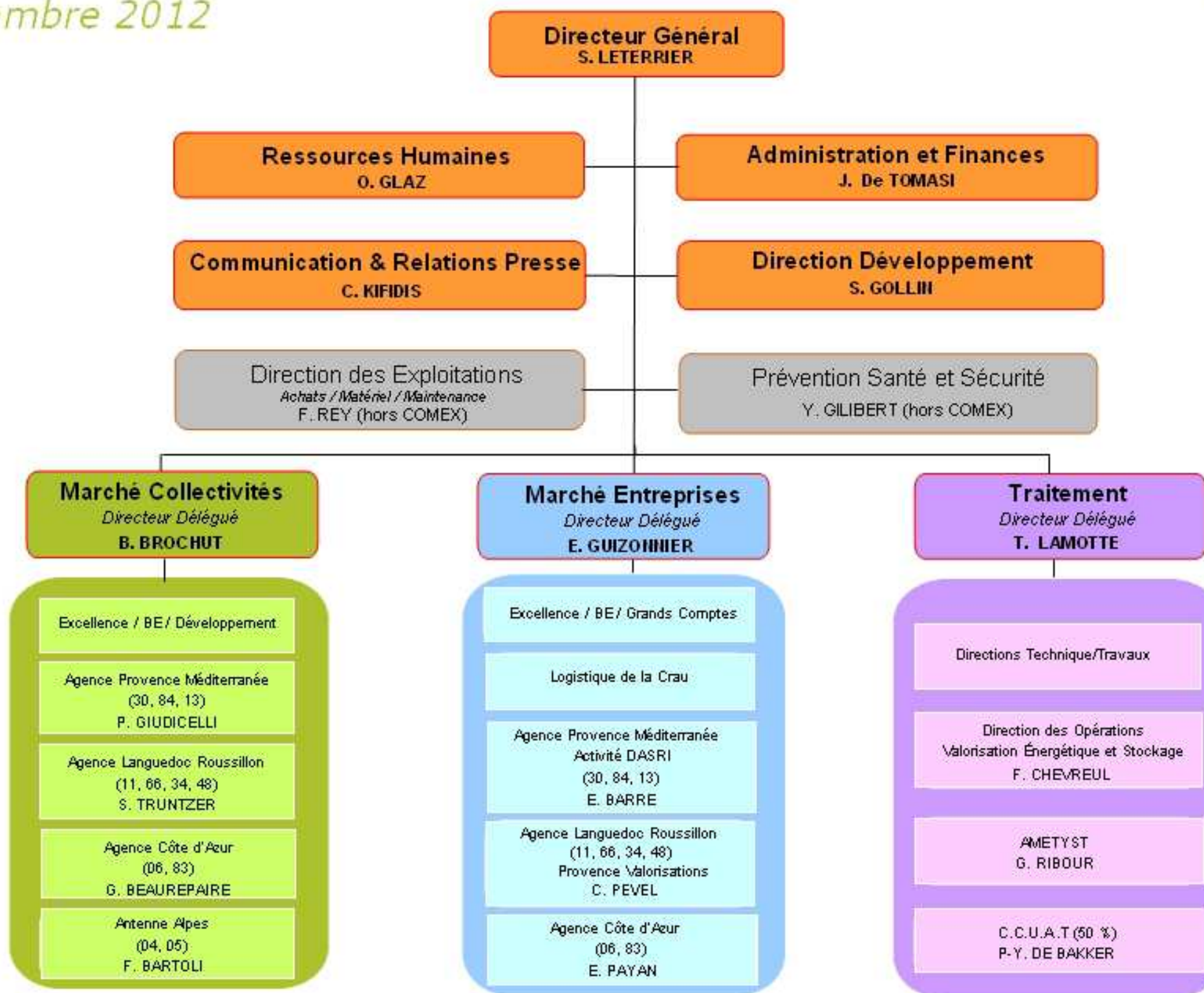


Figure 5 : Organigramme de SITA SUD

2.3.5. Moyens matériels

SITA SUD dispose des moyens matériels suivants :

Tableau 3 : Moyens matériels SITA SUD

Véhicules/Engins	Nombre
Collecte des déchets ménagers	163
Propreté urbaine	22
Assainissement	/
Collecte des déchets industriels banals	145
Transport de déchets	24
Collecte et transport de déchets d'activités de soins	14
Transport des déchets ménagers et industriels spéciaux	3
Engins manutention	30
Engins de centre de tri	19
Engins de centres de stockage	45
TOTAL	465

2.3.6. Moyens financiers

Les résultats financiers des exercices précédents de SITA SUD sont les suivants.

Tableau 4 : Résumé des bilans comptables SITA SUD depuis 2009

	2009	2010	2011
Ventes de marchandises	2 894 547 €	8 090 414 €	8 393 419 €
Productions vendues (services)	127 663 846 €	138 922 415 €	153 938 743 €
Chiffres d'affaires nets	130 558 393 €	147 012 829 €	162 332 162 €
Résultat net	8 060 848 €	10 714 196 €	11 534 201 €
Investissement	48 551 753 €	54 678 416 €	74 730 865 €
Capitaux propres	28 164 348 €	31 284 668 €	33 136 912 €
Endettement	44 441 546 €	54 802 759 €	65 836 947 €

Le détail des bilans comptables des 3 exercices précédents sont présentés en annexe 3-5.

2.3.7. Acteur du développement durable

2.3.7.1. Notre politique



Aujourd'hui, la gestion des déchets joue un rôle essentiel dans la protection de l'environnement. À travers l'exercice de ses métiers, SITA SUD participe concrètement et activement au développement durable.

Dans chacune de ses activités, SITA SUD recherche la performance, l'innovation et le respect des hommes et de leur environnement. La prévention des risques, l'attention portée aux réglementations et la responsabilité sociale sont les piliers fondateurs et directifs de la politique générale de SITA SUD.

SITA SUD poursuit donc une démarche d'amélioration continue pour :

- Le respect et l'évolution des réglementations en vigueur
- La prévention des pollutions
- La satisfaction de ses clients
- La qualité de ses prestations et de ses performances environnementales

2.3.7.2. Nos engagements

L'innovation

La transformation des déchets en matières nouvelles ou en source d'énergie constitue notre priorité. L'évolution de nos sites en pôles multi-filières nous permet d'en faire des unités de traitement créatrices de valeurs grâce à la production d'énergie à partir du biogaz produit par la dégradation des déchets enfouis, ainsi que par le biais des filières de recyclage les plus adaptées aux déchets de nos clients.

La formation

Nous consacrons 2,5% de la masse salariale à la formation afin d'intégrer les nouveaux salariés dans de bonnes conditions et de renforcer les compétences des autres collaborateurs.

La prévention et la sécurité

Afin de prévenir les risques et de renforcer les actions engagées, la sécurité des hommes et la fiabilité de nos prestations font l'objet de réflexions quotidiennes. Les mesures décidées conjointement avec nos clients améliorent régulièrement la politique de sécurité rigoureuse appliquée par SITA SUD : prévention des risques professionnels, formation des salariés, conformité réglementaire des installations et du matériel.



La qualité et l'environnement

Gage de la qualité de ses prestations de collecte et de traitement des déchets, SITA SUD a obtenu sur l'agence Languedoc-Roussillon son premier certificat Qualité ISO 9001 en 1999. En 2003, l'entreprise a également mis en place un Système de Management Environnemental pour les activités :

- Exploitation d'installations de stockage
- Exploitation de centres de tri
- Exploitation de plates-formes de compostage de végétaux et de boues

Nous appliquons une politique environnementale ambitieuse reposant sur le respect rigoureux et l'anticipation des réglementations ainsi que sur la maîtrise des impacts environnementaux de nos activités de stockage et de valorisation validée par la certification ISO 14001 de nos sites majeurs.



L'information et la communication

SITA SUD favorise la transparence et le dialogue autour de ses activités en fournissant à ses clients des outils de contrôle et de traçabilité des prestations (sites Internet dédiés) ainsi qu'en adoptant une politique d'information et de concertation avec le public, essentielle à nos yeux : commissions locales d'information, rapports d'activités, journées portes-ouvertes, visites d'écoles, etc.

Cette ouverture joue un rôle primordial pour la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la gestion des déchets, à la nécessité du tri sélectif et à leur réduction à la source. Elle permet également de faire connaître la technicité des installations de la société et le savoir-faire de ses équipes.

2.3.8. Politique Qualité / Sécurité / Environnement

En cohérence avec les politiques de SUEZ, de SUEZ ENVIRONNEMENT et de SITA France, les sept filiales regroupées au sein de l'organisation régionale SITA Méditerranée se sont engagées depuis plus de 20 ans dans des démarches très volontaristes en matière de Qualité, Sécurité et Environnement.

2.3.8.1. Démarche d'évolution et de qualité

La qualité au sein du Groupe SITA

Les fondements de la qualité dans le Groupe SITA s'appuient sur une charte élaborée en 1988 qui s'applique à l'ensemble des fonctions et des métiers du Groupe.

Au cours de l'année 1993, l'action qualité SITA France a été recentrée sur le thème de l'assurance qualité et de la certification ISO 9000. Le rythme adopté a permis la mise en place de systèmes d'assurance qualité dès 1994. La présentation aux audits de certification se fait par métier et par société selon les besoins propres à chacune.

Bon nombre de sociétés du groupe sont actuellement certifiées ou en cours de certification sur toutes ou partie de leurs activités.

Il existe une direction Environnement-Qualité et une direction Sécurité au sein de SITA France qui viennent seconder et appuyer les sociétés du Groupe pour la conception, l'organisation, la centralisation et la diffusion des savoir-faire.

Par ailleurs, l'ensemble des métiers du groupe SITA touchant à l'environnement, la maîtrise de la qualité ne pouvait s'éloigner du concept de la maîtrise de l'environnement. Aussi, à la démarche de certification ISO 9000, visant à formaliser un système de management de l'assurance qualité, s'ajoute la démarche de certification ISO 14001, s'intéressant à un système de management environnemental.

Le Système de Management Intégré (SMI)

Tout à fait logiquement, SITA Méditerranée intègre progressivement les différents systèmes de Management qui ont été développés sur les différents métiers pour établir un Système de Management Intégré : SMI.

Ce système de management lancé en 2006 garantit des pratiques homogènes sur l'ensemble des métiers et des filiales de région. Il garantit également une dynamique générale d'amélioration continue en tous points de l'organisation, dynamique impulsée pour l'ensemble des activités par la Direction Générale.

Le SMI concerne toutes les activités opérationnelles et fonctionnelles des entreprises composant SITA Méditerranée. Chaque salarié, à son niveau de responsabilité, est impliqué dans le système. La réussite du SMI passe par l'implication de chacun au quotidien.

Pour en faciliter l'accès et la compréhension, le SMI est structuré par processus :

- 2 processus de Management :
 - Pilotage de l'entreprise ;
 - Gestion du SMI.
- 7 processus Supports :
 - Gestion des Ressources humaines ;
 - Administration et finances ;
 - Technique ;
 - Développement filière traitement ;
 - Développement services ;
 - Communication ;
 - Environnement Qualité Sécurité.
- 6 processus opérationnels :
 - Services aux Marchés publics ;
 - Services aux Marchés privés ;
 - Traitement des déchets ;
 - Tri et transfert des déchets ;
 - Commercial ;
 - Facturation.

Le principe général de fonctionnement du SMI s'inscrit pleinement dans la démarche d'amélioration continue (roue de « Deming »).

Dans le cadre de la mise en place du SMI, un vaste programme de certifications est lancé. Le SMI est construit pour tous les métiers et tous les sites sur les aspects Environnement, Sécurité, Qualité et maintenant Développement Durable.

SITA Méditerranée s'est donné comme objectif une certification ISO 14001 pour la totalité de ses sites de traitement et valorisation à l'horizon 2012. A la fin de l'année 2011, 70 % des sites étaient certifiés.

2.3.8.2. Hygiène et Sécurité

Devoir moral

De manière fondamentale et au-delà de tout aspect réglementaire, SITA Méditerranée ne peut pas tolérer que le destin de ses salariés soit brisé par des manquements du Groupe, de la hiérarchie ou des négligences humaines.

Ce devoir moral se traduit très concrètement par exemple par les résultats sécurité observés. Les indicateurs de sécurité montraient en 2011 un taux de fréquence de 32,1 et un taux de gravité de 2,1.

Chacun quel que soit son niveau dans l'entreprise est responsabilisé par rapport aux résultats sécurité de la structure et aux actions de maîtrise des risques menées.

Stricte conformité réglementaire et responsabilisation de chacun

Une veille réglementaire permanente au service du siège « Développement Durable et EQS » est assurée. La réglementation est alors traduite en exigences applicables.

La liste des exigences applicables inclut également les exigences Groupe qu'elles viennent de SITA France ou de SUEZ Environnement.

Pour chaque site, des audits de conformité réglementaires sont organisés site par site au minimum une fois par an. De même, des revues des arrêtés préfectoraux sont réalisées au moins une fois par an sur chaque site.

Pour les opérateurs au quotidien, cela se traduit par :

- Le respect des réglementations applicables ;
- Le travail avec du matériel conforme, maintenu et contrôlé périodiquement ;
- Une politique EQS ambitieuse ;
- Des programmes de management EQS au sein de chaque agence déclinés très concrètement dans un traceur d'actions site par site ;
- La tolérance 0 pour l'alcool ;
- Le respect du règlement intérieur ;
- Les points tolérances 0 pour chaque site.

Pour les entreprises extérieures, cela se traduit par :

- Le respect des réglementations applicables ;
- Le travail avec du matériel conforme, maintenu et contrôlé périodiquement ;
- L'engagement de respect du plan de prévention ou protocole chargement / déchargement établi.

De plus une politique de sécurité est mise en pratique au sein des différentes sociétés et se traduit par :

- L'identification et la prévention des risques au quotidien ;
- La formation et la sensibilisation tout au long de la vie du salarié pour assurer la maîtrise des bonnes pratiques ;
- Le contrôle de la conformité réglementaire et de la conformité aux exigences du groupe (SITA et SUEZ Environnement) au moins une fois par an.

Sécurité du site

Pour assurer la sécurité des sites, SITA Méditerranée met en place une politique de prévention des risques qui se traduit au quotidien par exemple :

- **La prévention des risques Intrusion et Malveillance ;**
- **La prévention des risques Incendie ;**
- **La prévention des risques Explosion ;**
- **La prévention des risques de circulation ; etc.**

2.3.8.3. Démarche Développement Durable du groupe

Les démarches de SITA Méditerranée en matière de Développement Durable, s'inscrivent dans la démarche globale de SUEZ Environnement et SITA en matière de Développement Durable.

Les sociétés du Groupe délivrent les services essentiels au développement économique et social des populations.

SITA Méditerranée maîtrise le cycle de gestion des déchets dans sa globalité. L'entreprise a adapté les cinq priorités « développement durable » de SUEZ ENVIRONNEMENT à son métier. **Elle s'engage dans sa feuille de route 2006-2012 à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.** L'ensemble des objectifs est associé à des indicateurs précis et pertinents afin de mesurer l'état d'avancement et l'achèvement des réalisations en cours.

Les grands engagements pour la politique de développement durable sont :

- **La Responsabilité environnementale ;**
- **La Responsabilité économique ;**
- **La Responsabilité sociale.**

3. Présentation générale du projet – Objet de la demande

Le projet de **Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie** vise à apporter une réponse aux besoins de valorisation et de traitement de déchets non dangereux produits par les ménages et les entreprises, avec :

- L'optimisation de la valorisation globale des déchets par la mise en place d'une unité de tri évolutive et modulable (recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique,...) ;
- La pérennisation à Bellegarde d'une solution de stockage pour les déchets non dangereux issus prioritairement du Gard puis des départements et des régions limitrophes.

Ce chapitre présente les différentes activités faisant l'objet de la demande et détaille les différentes rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui les concernent.

3.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU SITE

Le projet d'installation du Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie est situé dans la Région Languedoc-Roussillon, dans le département du Gard (30), sur le territoire de la commune de Bellegarde.

Le site se trouve à équidistance des villages de Bellegarde et de Saint-Gilles-du-Gard, à environ 5 km des centres villes, et à environ 15 km de Nîmes et d'Arles. La Figure suivante présente un plan général de situation du projet par rapport aux principales agglomérations locales.

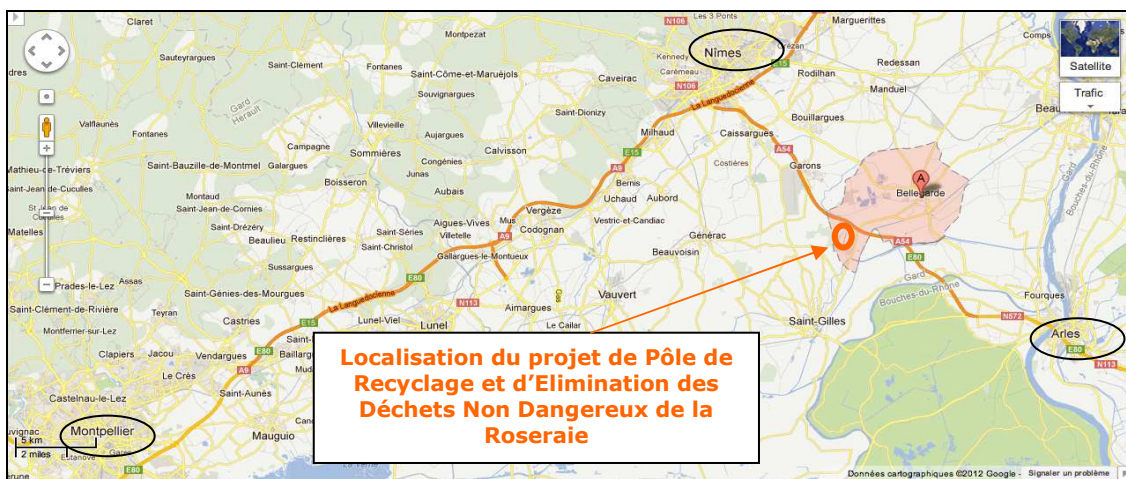
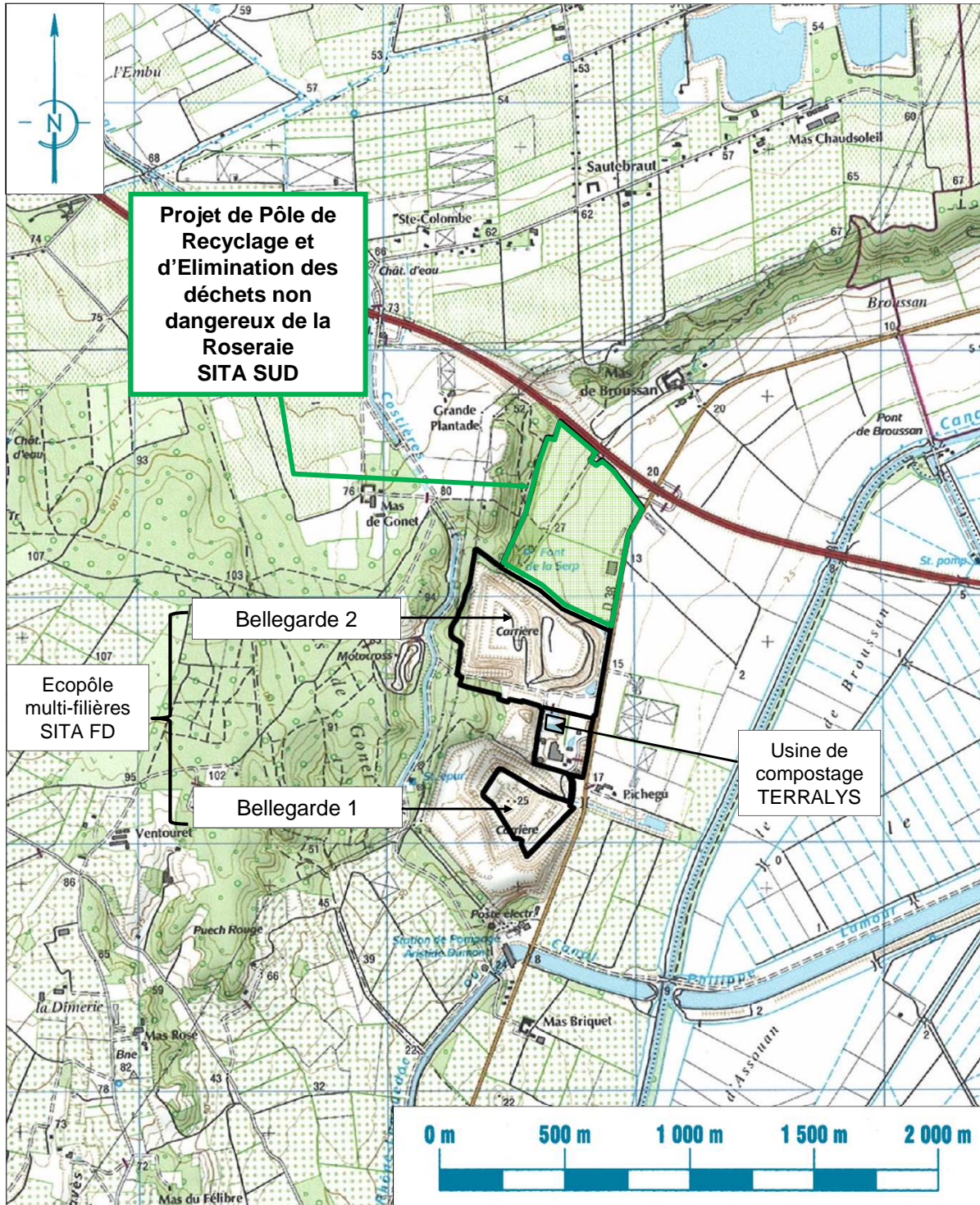


Figure 6: Plan général de situation du projet de Pôle de Recyclage et d'Élimination des Déchets Non Dangereux de la Roseraie – Echelle graphique.

Le site est localisé sur l'extrait de carte IGN au 1/25 000 présenté en page suivante.

Les plans détaillés, notamment les autres plans réglementaires, sont présentés en Pièce 8 du présent dossier.



Carte IGN Série Bleu N° 2942 O et 2943 O

Figure 7 : Situation géographique du site au 1/25000^{ème}

Demande de dérogation pour le plan au 1/200^{ème}

L'article R512-6 du Code de l'environnement indique :

"A chaque exemplaire de la demande d'autorisation doivent être jointes les pièces suivantes :

(...)

3° Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration ;"

Conformément à cet article, et au vu de l'emprise importante de l'installation, SITA SUD propose de remplacer le plan au 1/200^{ème} par un plan au 1/1 500^{ème}.

La lettre de demande de dérogation est fournie en Pièce n°1, avec la lettre de demande d'autorisation d'exploiter.

3.2. COMMUNES CONCERNEES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE

Les communes comprises dans le rayon d'affichage minimal (3 kilomètres, conformément aux rubriques 2510-3 et 2517-1 de la nomenclature des ICPE) de l'installation classée se trouvent dans le département du Gard (30) ; elles sont les suivantes :

- Bellegarde,
- Saint-Gilles,
- Garons,
- Fourques.

Ces communes seront soumises à l'affichage et à l'enquête publique lors de la démarche de demande d'autorisation d'exploiter le Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie, conformément à la procédure rappelée au paragraphe 4.1 du présent document.

La figure à la page suivante fournit leur localisation par rapport au site.

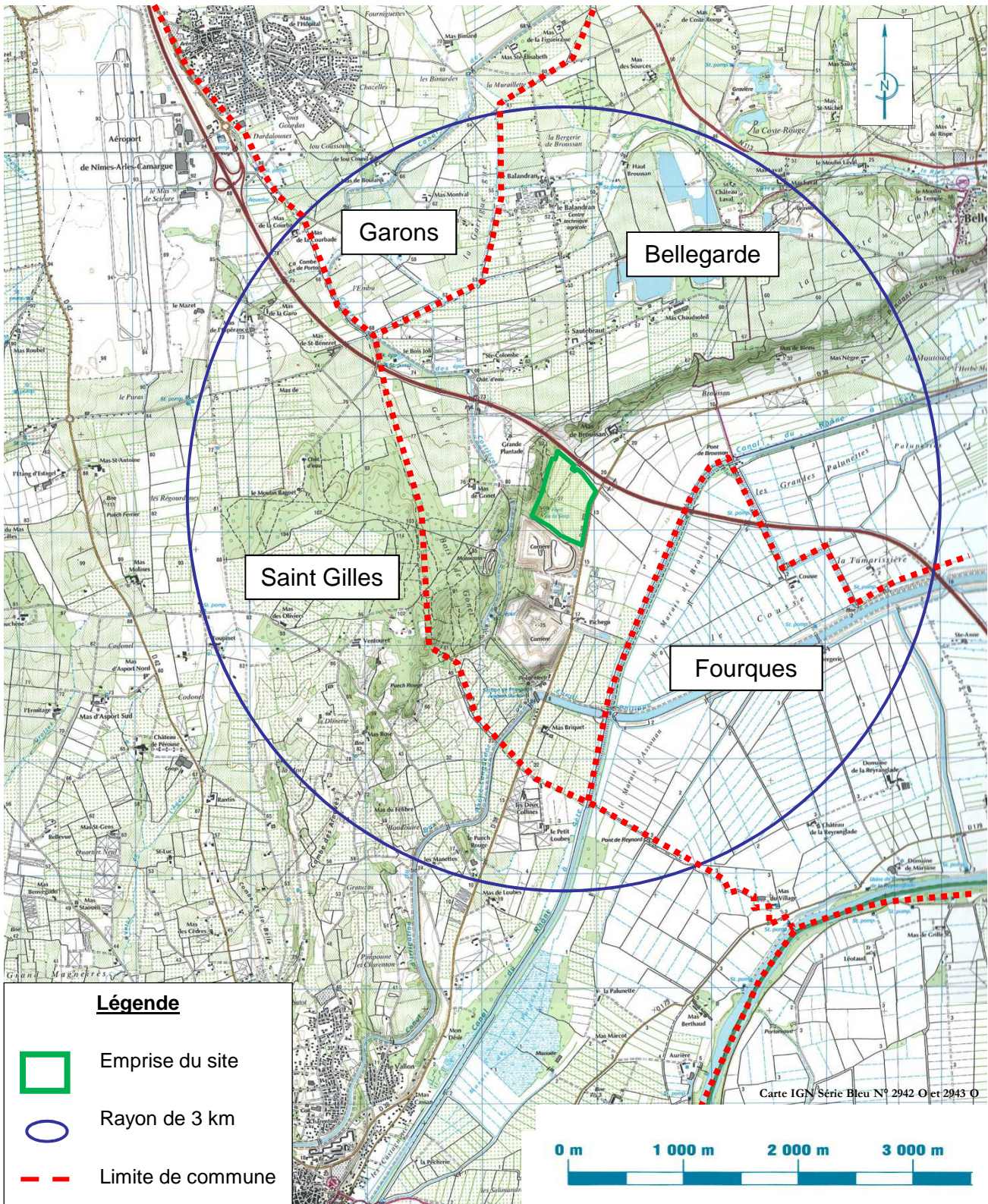


Figure 8 : Communes concernées par le rayon d'affichage de l'enquête publique – 1/50000^{ème}

3.3. MAITRISE FONCIERE

Le site clôturé couvre une surface de 252 100 m² soit environ 25,2 hectares.

La liste des parcelles concernées est donnée dans le tableau suivant et le plan cadastral correspondant est présenté dans le dossier de plans (Pièce 8).

Tableau 5: Parcelles concernées par le projet de Pôle de Recyclage et d'Élimination de La Roseraie

N° Parcelle	Section – Commune – Lieu-dit	Propriétaire
1419	E - Bellegarde - Piechegut	Commune de Bellegarde
640	E - Bellegarde - Piechegut	Commune de Bellegarde
1255	E - Bellegarde - Piechegut	M. Roger
1253	E - Bellegarde - Piechegut	Mme Roger-Riou
1069	E - Bellegarde - Piechegut	Mme Roger-Riou
1071	E - Bellegarde - Piechegut	Mme Roger-Riou
1175	E - Bellegarde - Piechegut	Roseraie Meilland Richardier
1178	E - Bellegarde - Piechegut	Roseraie Meilland Richardier
1176	E - Bellegarde - Piechegut	Roseraie Meilland Richardier
1177	E - Bellegarde - Piechegut	Roseraie Meilland Richardier

SITA détient la maîtrise foncière des terrains assiette du Projet. Les avis des propriétaires actuels concernés sont présentés en annexe 3-1.

3.4. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Le projet de Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie regroupe des installations soumises au régime des installations classées et ses activités connexes :

- Une installation de pré-tri, tri, regroupement, transfert et valorisation équipée d'outils évolutifs permettant de s'adapter aux déchets à traiter;
- Un affouillement du sol (rubrique carrière) afin de générer le vide de fouille nécessaire à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) incluant la sortie des matériaux extraits hors du périmètre ICPE en vue d'une valorisation à terme sur site et hors site ;
- Un stockage temporaire, sur site, d'une partie des matériaux nécessaires à l'exploitation de l'ISDND ;
- Une installation de stockage de déchets non dangereux ;
- Une installation connexe de traitement des lixiviats par valorisation du biogaz et combustion en torchères des biogaz excédentaires.

Les tonnages de déchets potentiellement réceptionnés sur la future Installation de Bellegarde sont présentés dans le tableau suivant en fonction de leur nature.

Il s'agit de tonnages estimatifs par type de déchets selon un gisement potentiel existant dans la zone de chalandise du site, dont les proportions entre les natures de déchets pourront varier au cours du temps, tout en respectant un tonnage total réceptionné qui n'excédera pas 200 000 tonnes par an jusqu'à la fin de l'exploitation.

Tableau 6: Tonnages prévisionnels réceptionnés par nature

Installation de Stockage de déchets non dangereux (ISDND) - Nature des déchets enfouis	Tonnage potentiel t/an
Ordures ménagères résiduelles et refus d'unités de pré-traitement externes	180 000
Refus ultimes d'installations externes : déchets d'activité économique non valorisables, encombrants non valorisables, ...	60 000
Refus ultimes de l'unité de Tri interne : déchets d'activité économique non valorisables, encombrants non valorisables, ...	68 000
Déchets minéraux : Sédiments de draguage, mâchefers...	35 000
Tonnage annuel enfoui dans l'ISDND	200 000
Unité de Tri-Valorisation - Nature des déchets entrants	Tonnage potentiel t/an
Encombrants valorisables	37 000
Déchets d'Activité Economique Non Dangereux et Refus de tri de DAE valorisables	148 000
Tonnage annuel traité sur l'unité de Tri	90 000

Le synoptique en page suivante présente l'organisation des flux prévisionnels entrants et sortants du Pôle de Recyclage et d'Élimination de déchets non dangereux de la Roseraie.

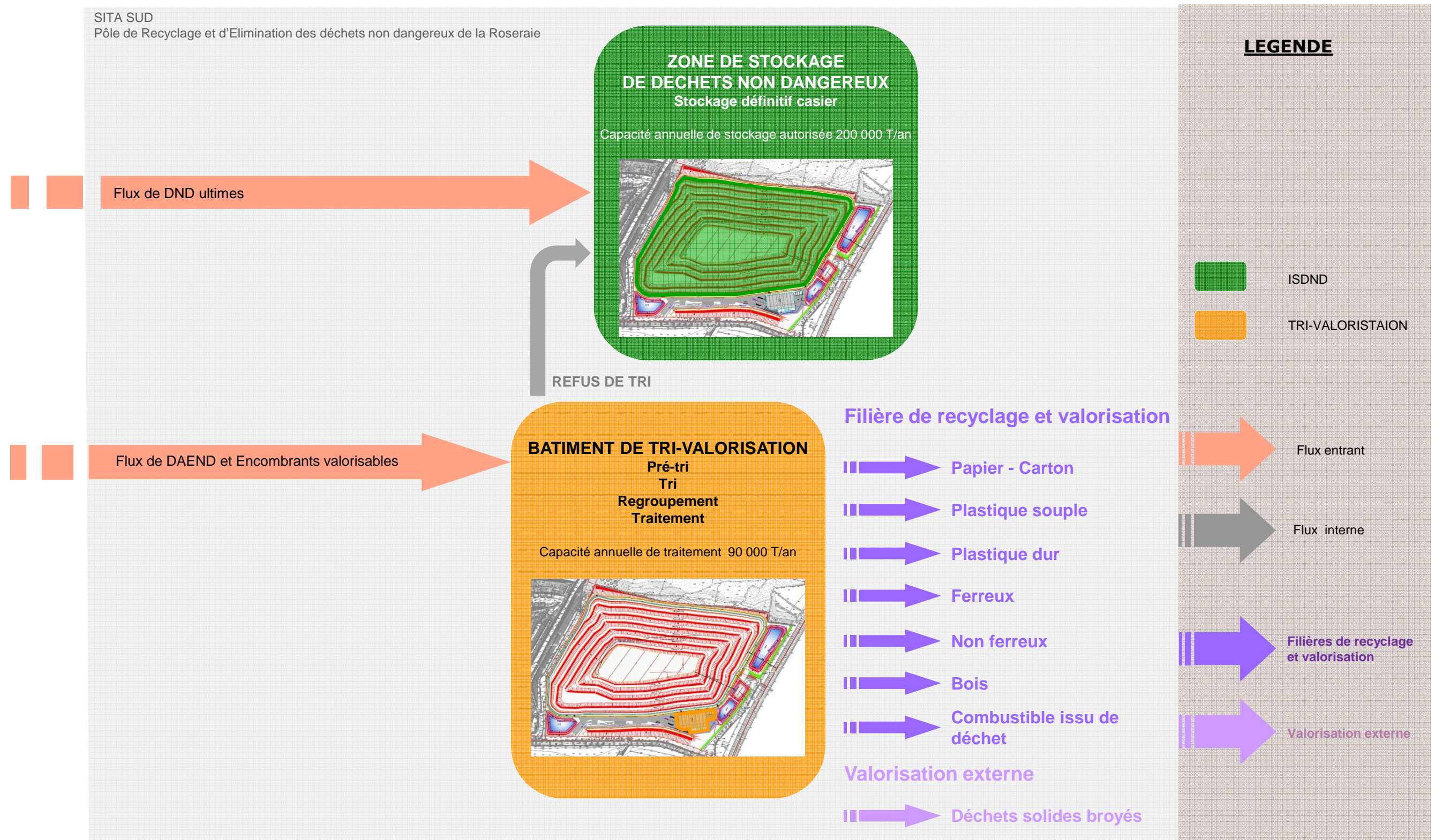


Figure 9 : Synoptique des flux du projet de Pôle de Recyclage et Élimination des déchets non dangereux de La Roseraie

3.4.1. Installation de pré-tri, tri, regroupement et transfert = Unité de Tri - Valorisation

Un bâtiment dédié pour le pré-tri, le tri, le regroupement et le transfert des matériaux vers les filières de recyclage adaptées, que ce soit pour la valorisation matière (cartons, plastiques, bois, ...) ou pour la valorisation énergétique avec la fabrication de combustible issu de déchet, sera construit au niveau de la plateforme technique à l'Est du site.

3.4.1.1. Type et Origine des déchets acceptés

Le bâtiment est destiné à accueillir les Déchets d'Activité Economique Non Dangereux DAEND (anciennement Déchets Industriels Banals DIB), les refus de tri de DAEND et les encombrants valorisables, potentiellement approvisionnés depuis le département de fabrication du combustible issu de déchet, à savoir le Gard en priorité, puis les départements et les régions limitrophes, en compatibilité avec les documents de planification départementaux applicables.

Les déchets entrants seront des déchets valorisables provenant des ménages, des collectivités, des administrations, des entreprises et globalement des acteurs économiques de la zone de chalandise.

Les orientations du futur Plan départemental confirment la priorité donnée aux déchets provenant de la zone du Plan en application du principe de proximité et autorise les échanges interdépartementaux en compatibilité avec les obligations des plans départementaux concernés.

3.4.1.2. Chiffres clés de l'Unité de Tri-Valorisation

La ligne de tri sera dimensionnée pour accueillir à terme un tonnage de **90 000 T/an de DAEND et d'Encombrants**, avec une possibilité de développer au fur et à mesure et d'investir plus largement dans des équipements de tri automatisés en fonction des filières aval et des évolutions des techniques de tri des matériaux.

Le dimensionnement de l'unité permettra à terme un potentiel de fabrication d'environ 30 000 tonnes par an de combustible de substitution.

Les matières entrantes sont estimés à terme à environ 90 000 tonnes par an de déchets, regroupant des déchets au pouvoir calorifique le plus élevé (dans le gisement constaté à ce jour sur le site ou captable dans une logique de valorisation énergétique), des déchets à potentiel de valorisation matière et des déchets à potentiel de valorisation non adéquat ou insuffisant ainsi que les rejets/refus du procédé qui seront dirigés vers l'ISDND.

Tableau 7: Volume maximal susceptible d'être présent dans l'unité de Tri-Valorisation

Unité de tri - valorisation	Quantités	Commentaires
Volumes de déchets non dangereux non inertes susceptibles d'être présents dans l'installation	6250 m ³	Réception potentielle de 90 000 t/an et capacité de stockage intermédiaire
Surface dédiée aux métaux	350 m ²	Surface de stockage intermédiaire et potentiel de stockage sous auvent
Volumes de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois susceptibles d'être présentes dans l'installation	1400 m ³	Capacité de stockage intermédiaire et potentiel de stockage sous auvent
Volumes de verre susceptibles d'être présentes dans l'installation	80 m ³	Capacité de stockage en bennes
Quantité de déchets non dangereux traités	350 t/j	Flux potentiel annuel de 90 000 t/an
Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues	1050 m ³	Capacité potentielle de stockage des balles

Ce bâtiment constituera un véritable outil évolutif et modulable.

L'équipement du bâtiment sera donc progressif. Les équipements pourront permettre, à terme, les traitements suivant :

- Broyage primaire ;
- Séparation granulométrique ;
- Séparation densimétrique ;
- Séparation des métaux ferreux et non ferreux (type courant de Foucault, overband) ;
- Tri manuel au sein d'une (ou plusieurs) cabine(s) de tri ;
- Fabrication de Combustible issu de déchets

La puissance installée prévisionnelle sera, à terme, inférieure à 1100 kW.

3.4.1.3. Filières de Valorisation

L'Unité de Tri-Valorisation projetée sur Bellegarde permettra d'assurer le tri et la séparation des matières à recycler et à valoriser.

Le négoce des matières recyclées est effectuée par les sociétés SITA SUD ou SITA NEGOCE, filiale dédiée à la gestion des matières papiers, cartons, plastiques.

Activité concernée	Sortants du pôle	Filières de reprise
Bâtiment de Tri et Valorisation	Cartons- Papiers	Papèteries
	Housses et films plastiques	Usines de Plasturgie
	Bois	Filières panneaux de particules et bois de chauffage
	Métaux ferreux et non ferreux	Centre de recyclage de déchets ferreux et non ferreux
	Déchets Solides Broyés	Centre de Valorisation (SITA Istres (13) ou site équivalent)
	Combustible Solide de Récupération (CSR)	Four en cimenterie, chaudière, unité industrielle énergétique haut PCI, ...

3.4.2. Affouillement du sol (rubrique carrière)

Afin de générer le vide de fouille nécessaire au stockage de déchets non dangereux, SITA SUD prévoit un affouillement du sol sur une surface de 166 700m², soit 16,7 hectares environ, pour la création du casier. Cet affouillement relève de la rubrique ICPE 2510-3 correspondant à l'activité carrière.

Les travaux de terrassements seront menés en 2 tranches, du Nord vers le Sud.

Le matériau qu'il est prévu d'extraire est de nature sablo-argileuse (découverte) et marneuse (gisement exploitable).

La quantité totale à extraire est d'environ 3 400 000 m³ sur 5 ans (durée de vie prévisionnelle de l'extraction).

Les quantités annuelles extraites ne seront pas régulières, mais fonction des volumes des 2 tranches de terrassement. La quantité maximale extraite sera atteinte au cours de la première phase avec environ 2 150 000 m³ ; la durée de cette phase est estimée de 12 à 18 mois.

Le tableau ci-dessous synthétise les volumes de matériaux extraits au cours des 2 tranches de terrassement.

Tableau 8: Volumes de matériaux extraits au cours des tranches de terrassement

	1 ^{ère} tranche de terrassement (m ³)	2 ^{ème} tranche de terrassement (m ³)	Volume total (m ³)
Matériaux extraits	2 150 000	1 250 000	3 400 000
Terre végétale	70 000	30 000	100 000
Dont partie sablo-argileuse	1 030 000	475 000	1 505 000
Dont partie marneuse	1 050 000	745 000	1 795 000

Lors des phases de terrassement et de travaux, les matériaux excavés seront pour une petite partie stockés sur site et pour la majeure partie stockés sur des terrains situés à proximité en attente d'être réutilisés sur site et hors site.

En effet, les matériaux extraits seront principalement utilisés pour les aménagements du site et pour les besoins de l'exploitation de stockage (digues, diguettes, couvertures provisoires et définitives, etc.). Le volume nécessaire pour les besoins du site est estimé entre 1,5 Mm³ et 2 Mm³.

Un pré-traitement des matériaux par un équipement mobile (type cribleur ou concasseur) pourra être nécessaire pour la préparation des matériaux réutilisés sur site.

Un volume de matériaux valorisables à l'extérieur est donc disponible et évalué au maximum à environ 1,9 Mm³.

Les matériaux en attente de réutilisation pour l'exploitation du site ou à destination de la valorisation, seront stockés sur des terrains voisins situés à l'Ouest du site ou à l'Est, de l'autre côté de la RD38.

Ces stockages seront pour la plupart temporaires en attente d'être transférés vers les filières de valorisation identifiées. Certains aménagements pourront être définitifs et constituer des aménagements d'agréments en bordure routière ou autoroutière par exemple.

Compte tenu des volumes importants concernés, la durée des stockages temporaires pourra être supérieure à 3 ans, SITA SUD dépose en parallèle de la présente demande, selon l'article L541-30-1 du Code de l'Environnement, des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) qui encadrent ces installations pour un stockage et transit de durée supérieure à 3 ans, de ces terres naturelles excavées.

Les matériaux excédentaires, qui ne seraient pas utilisés sur le site, seront valorisés sur d'autres installations du groupe SITA ou sur des installations externes qui en exprimeraient le besoin (ISD, Carrières en réaménagement, ...).

Ces matériaux extraits excédentaires pourront ainsi être valorisés par exemple en tant que couverture intermédiaire ou partie de couverture définitive sur des Installations de Stockage de Déchets de SITA SUD ou plus largement du Groupe SITA. Le site voisin SITA FD a par ailleurs déjà mentionné un besoin d'environ 600 000 m³ de matériaux pour les couvertures finales étanches de l'ISD.

Les matériaux pourront également servir à la remise en état ou au réaménagement de carrière(s) en activité ou fermées, telle que la carrière de Beaucaire exploitée par la société Ciments Calcia.

Enfin, Les matériaux du site, en particulier les argiles présentant des qualités remarquables pourront être également stockés en vue de réutilisation en tant que matière première sur des unités industrielles existantes ou des projets d'unité industrielle (briqueterie, fabrication de tuiles, cimenterie, ouvrages de génie civil, ...).

3.4.3. Stockage des matériaux

Il s'agit du stockage in-situ de matériaux issus des travaux de terrassement de l'installation de stockage de déchets.

Le matériau d'exploitation nécessaire pour la phase 1 d'exploitation de l'ISDND sera stocké sur site, pour un volume maximal de 200 000 m³.

Ce stock sera constitué lors de la 1^{ère} phase de terrassement.

Le solde de matériau excavé pendant la première phase de terrassement et la totalité du volume excavé pendant la 2^{ème} phase de terrassement, et nécessaire à l'exploitation et au réaménagement du site (volume compris entre 700 000 m³ et 1 360 000 m³), sera stocké sur des parcelles extérieures, proches du site.

3.4.4. Installation de stockage de déchets non dangereux

L'installation de stockage de déchets non dangereux présentée par SITA SUD interviendra en relai de l'installation de Bellegarde 2 exploitée par SITA FD. La mise en service du site de la Roseraie, sera menée en corrélation avec la fin de l'exploitation de Bellegarde 2 pour les déchets non dangereux ménagers et assimilés.

En ce sens, une lettre d'engagement commun des sociétés SITA FD et SITA SUD a été transmise au préfet.

3.4.4.1. Type de déchets acceptés et chiffres clés de l'ISDND

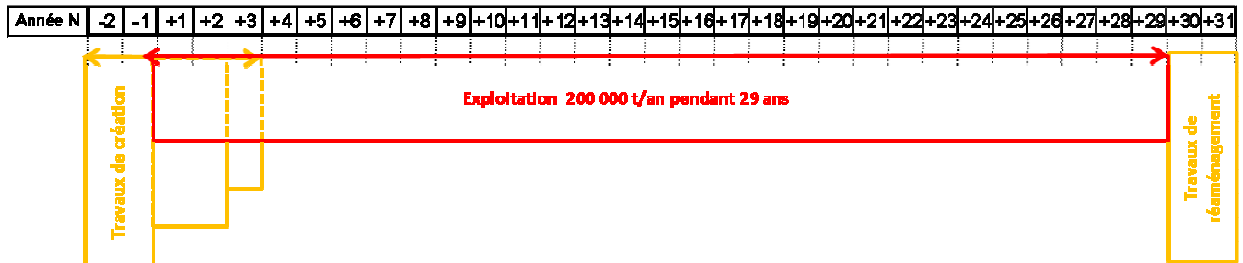
Les tonnages de déchets potentiellement réceptionnés sur la future ISDND de Bellegarde sont présentés dans le tableau suivant en fonction de leur nature.

Il s'agit de tonnages estimatifs par type de déchets selon un gisement potentiel existant dans la zone de chalandise du site dont les proportions entre les natures de déchets pourront varier au cours du temps tout en respectant un tonnage total réceptionné qui n'excédera pas 200 000 tonnes par an jusqu'à la fin de l'exploitation.

Tableau 9 : Nature et tonnages potentiels des déchets acceptables sur site - ISDND

Installation de stockage de déchets non dangereux – capacité de 200 000 t/an enfouis	Tonnage potentiel t/an
Ordures ménagères résiduelles et refus d'unités de pré-traitement externes	180 000 t/an
Refus ultimes externes : déchets d'activité économique non valorisables, encombrants non valorisables, ...	60 000 t/an
Refus ultimes internes à l'unité de Tri : déchets d'activité économique non valorisables, encombrants non valorisables, ...	68 000 t/an
Filières minérales (Sédiments de dragage, mâchefers...)	35 000 t/an

La durée de vie du projet (exploitation du casier de stockage des déchets) est de 29 ans, à laquelle il faut ajouter environ 2 années pour les travaux de préparation de site (terrassements, équipement du casier, équipements connexes) et environ 2 ans également pour le réaménagement final.



Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié, les informations suivantes sont également précisées dans le dossier technique :

- Les capacités maximales et annuelle de l'installation en masse et en volume de déchets pouvant y être admis ;
- La durée de l'exploitation ;
- Les superficies de l'installation et de la zone à exploiter ;
- La hauteur sur laquelle la zone à exploiter peut être comblée.

Tableau 10 : Caractéristiques du stockage de déchets non dangereux

	Principales caractéristiques
Capacité nette pour le stockage de déchets	Volume de vide de fouille : 6 800 000 m ³ Capacité totale prévisionnelle de stockage de déchets : 5 780 000 tonnes* Capacité maximale de stockage de déchets : 6 800 000 tonnes**
Déchets enfouis	Capacité annuelle de stockage : 200 000 t/an Flux maximal annuel de stockage : 267 000 m ³ **
Durée	Durée d'exploitation maximale : 29 ans Durée de vie : 33 ans (dont travaux)
Superficie du projet	Périmètre ICPE : 25,2 ha Emprise horizontale de la zone de stockage : 16,7 ha Surface développée du réaménagement : 18,2 ha
Altitude du point le plus bas du casier	- 23 m NGF***
Cote maximale de réaménagement	72 m NGF

* avec l'hypothèse d'une densité d'exploitation voisine de 0,85

** la densité pouvant varier entre 0,75 et 1

*** = cote fond de forme terrassé.

3.4.4.2. Origine géographique des déchets admis

L'ISDND du Pôle de Recyclage et d'Élimination projeté appliquera le principe de proximité et accueillera en priorité les déchets du département du Gard et secondairement les déchets en provenance des départements et des régions limitrophes, en compatibilité avec les documents de planification départementaux applicables.

Les orientations du futur Plan départemental confirment la priorité donnée aux déchets provenant de la zone du Plan en application du principe de proximité et autorise les échanges interdépartementaux en compatibilité avec les obligations des plans départementaux concernés.

3.4.4.3. Déchets admissibles

Le projet est conçu de façon à répondre aux exigences du Code de l'Environnement, en accueillant des **Déchets Non Dangereux**.

Depuis le 1^{er} juillet 2002 et conformément aux objectifs définis par l'article L. 541-2-1 du Code de l'Environnement, les installations de stockage de déchets ne doivent admettre que des « **déchets ultimes** ».

Selon le Code de l'Environnement article L.541-2-1, un déchet ultime est un déchet « *qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux* ».

L'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux précise dans son article 4 : « *Les déchets qui peuvent être déposés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sont les déchets non dangereux, les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et les déchets de terres amiantifères* ».

Les déchets d'amiante liée et les déchets à base de plâtre ne seront pas accueillis sur le site de la Roseraie.

L'arrêt de réception de déchets non dangereux ménagers et assimilés sur le site Bellegarde 2 de SITA FD au profit du site de la Roseraie de SITA SUD libérera une capacité de stockage qui sera disponible pour la mise en place de filières spécifiques de stockage dédiés aux déchets minéraux et notamment pour la création d'alvéoles de stockage dédiées répondant en particulier au besoin du département du Gard pour l'élimination du plâtre non recyclable et d'autres flux minéraux tels que l'amiante lié.

3.4.4.4. Déchets interdits

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié par arrêté du 2 août 2011, la liste ci-après précise les déchets ne pouvant pas être admis dans une installation de stockage de **déchets non dangereux** :

- déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement à l'exception des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes et des déchets de terres amiantifères ;
- déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB ;
- déchets d'emballages au sens de l'article R. 543-43 du code de l'environnement »
- déchets qui, dans les conditions de mise en décharge, sont explosibles, corrosifs, comburants, facilement inflammables ou inflammables, « conformément aux définitions des articles R. 541-7 à R. 541-11-1 du code de l'environnement » ;
- déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 % ; dans le cas des installations de stockage mono-déchets, cette valeur limite pourra être revue, le cas échéant, par le préfet, sur la base d'une évaluation des risques pour l'environnement fournie par l'exploitant;
- les déchets de pneumatiques.

3.4.5. Installations de traitement des effluents liquides

SITA SUD a étudié des technologies de traitement des lixiviats et effluents liquides permettant de faire appel aux Meilleures Techniques Disponibles, d'éviter et de réduire les impacts à un niveau non significatif et de garantir une utilisation rationnelle de l'énergie.

C'est pourquoi, **avec l'engagement de ne générer aucun rejet liquide issu du traitement des effluents dans le milieu naturel**, SITA SUD a opté pour un procédé in-situ de traitement thermique des lixiviats à partir de la chaleur produite par la combustion du biogaz :

Le procédé EVALIX[®] développé par la société SITA BIO ENERGIES est le procédé retenu dans cette famille de procédé thermique qui permet ainsi d'associer la valorisation d'une partie du biogaz du site au traitement des effluents.

SITA SUD s'engage à implanter sur site une unité de type EVALIX[®] d'une capacité moyenne de traitement de 15 000 m³ par an qui sera doublée dans un second temps, pour permettre **une capacité moyenne totale de 30 000 m³/an au total**.

Le procédé respectera les seuils de rejet fixés par la réglementation. Une comparaison des seuils de rejet définis a été effectuée par rapport aux **Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** issues du **Best REFerence (BREF)** de l'Industrie du traitement des déchets.

Les effluents liquides à traiter sur le site de la Roseraie sont principalement les lixiviats du site auxquels s'ajoutent en moindre quantité les eaux de process du bâtiment de tri et les eaux de lavage des zones d'activité du site.

Si la capacité de traitement du site de 30 000m³ n'est pas atteinte, des effluents de caractéristiques équivalentes provenant d'autres installations du département, de la région et des régions limitrophes pourront être traités sur le site de façon continue ou ponctuellement en dépannage dès lors que leur qualité est compatible avec le procédé de traitement.

Par exemple, l'acceptation de lixiviats provenant d'ISDND fermées (exemple : ISDND de St Brès) et d'installations en activité (exemple : ISDND voisine SITA FD) est pertinente car permet une mutualisation des moyens qui minimise l'impact sur l'environnement et garantit une utilisation rationnelle de l'énergie.

Le procédé EVALIX[®] nécessite des quantités suffisantes de lixiviats et/ou de biogaz pour son fonctionnement optimal. En phases transitoires, principalement au démarrage de l'exploitation du site et en période de post-exploitation et ponctuellement pendant l'exploitation du site, nécessiteront de prévoir des dispositifs complémentaires ou en remplacement temporaire.

Egalement, comme toute unité de ce type, des dispositifs de secours et de remplacement doivent être prévus en cas de dysfonctionnement et en cas d'arrêt de l'unité in-situ.

Le dossier technique décrit l'ensemble de ces dispositifs (valorisation des effluents sur le site SITA FD, approvisionnement en biogaz depuis le site SITA FD, unité mobile et STEP externe).

Par ailleurs, deux torchères de capacités unitaires de 1 000 et 2 000 Nm³/h (soit une capacité maximale cumulée de 3 000 Nm³/h) seront mises en place afin :

- d'assurer la continuité du traitement du biogaz produit par le site durant les opérations de maintenance sur l'unité de valorisation des lixiviats (ou en cas d'incident technique susceptible de provoquer une indisponibilité),
- d'assurer la destruction du biogaz durant les périodes où la capacité de valorisation est dépassée.

3.5. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Conformément à l'article L.511-1 et suivants du code de l'environnement, « *sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* »

Le projet d'installation de stockage de déchet non dangereux de la Roseraie est concerné par la nomenclature établie par l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement « Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et taxe générale pour les activités polluantes », modifié par le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 (JO du 22 mars 2012).

Le projet entre dans le champ d'application des rubriques suivantes :



Désignation des activités	Rubriques	Volume et emplacement des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
Tri – Traitement – Valorisation des déchets				
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	2716-1	<p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur à 1000 m³</p> <p>Le volume dans l'installation étant : Environ 6250 m³</p> <p>Unité de tri-valorisation : Bâtiment dédié aux déchets non dangereux d'Activité Economique (DAEND), aux refus de tri de DAEND et aux encombrants valorisables. Surface de réception et de stockage intermédiaire des déchets.</p>	A	1
	2713-2	<p>2. La surface étant : supérieure ou égale à 100m² mais inférieure à 1000 m²</p> <p>La surface sur le site étant : 350 m²</p> <p>Unité de tri-valorisation : Surface de stockage intermédiaire et potentiel de stockage sous auvent</p>	D	
	2714-1	<p>1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 1000 m³</p> <p>Le volume sur le site étant : 1400 m³</p> <p>Unité de tri-valorisation : Capacité de stockage intermédiaire, de stockage sous auvent et aire de stockage de balles</p>	A	1
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.				
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées rubriques 2710 et 2711.				

Désignation des activités	Rubriques	Volume et emplacement des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.	2715	<p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 250 m³</p> <p>Le volume sur le site étant : 80 m³</p> <p>Unité de tri-valorisation : Capacité de stockage (bennes)</p>	D	
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	2791-1	<p>1. La quantité de déchets traités étant : supérieure ou égale à 10 t/j</p> <p>La quantité de déchets traités étant : 350 t/j</p> <p>Unité de tri-valorisation : Flux potentiel annuel de 90 000 t/an Equipements automatiques de tri type broyeur, séparateur granulométrique,... pour une puissance totale inférieure à 1100kW.</p>	A	2
Désignation des activités	Rubriques	Volume et emplacement des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
Affouillement du sol				
Exploitation de carrière –Affouillement du sol	2510-3	Total : env. 3,4 Mm ³ Découverte sableuse : env. 1,6 Mm ³ Marnes : env. 1,8 Mm ³	A	3

Désignation des activités	Rubriques	Volume et emplacement des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
Activité de stockage				
Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)				
Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'art. L. 541-30-1 du Code de l'Environnement	2760-2	<p>Volume vide de fouille : 6 800 000 m³</p> <p>Capacité prévisionnelle totale de stockage de déchets : 5 780 000 tonnes</p> <p>Durée d'exploitation maximale ≈ 29 ans</p> <p>Capacité annuelle de stockage : 200 000 t/an</p> <p>Flux maximal de stockage de 267 000 m³/an</p> <p>Altitude du point le plus bas : - 23 m NGF</p> <p>Altitude du point le plus haut (y compris couverture): + 72 m NGF</p>	A	1
<p>2. Installation de stockage de déchets non dangereux</p> <p>Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>c. supérieure à 40kW, mais inférieure ou égale à 200kW</p>	2515-1c	<p>Traitement des matériaux nécessaires à l'exploitation de l'ISDND (cribleur ou concasseur).</p> <p>La puissance totale de l'équipement mobile sera inférieure à 200 kW</p>	D	-
<p>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>1. supérieure à 30 000m²</p>	2517-1	Stockage maximum de matériaux attendu lors de la phase 1 de l'exploitation de l'ISDND de 200 000m ³ sur une superficie supérieure à 30 000 m ² .	A	3

Désignation des activités	Rubriques	Volume et emplacement des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
Installation de Traitement de déchets non dangereux				
Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	2791-1	Traitement et élimination d'effluents liquides par l'intermédiaire d'une unité de traitement des lixiviats : Capacité supérieure à 10 t/j La capacité étant : 82 t/j Capacité de traitement de 30 000 m3/an	A	2
Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	2750	Traitement et élimination d'effluents liquides par l'intermédiaire d'une unité de traitement des lixiviats La capacité de traitement disponible est fonction de la capacité de traitement résiduelle de l'unité in-situ	A	1
Divers				
Installations diverses				
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	1432-2-b	Quantité maximale équivalente de fuel domestique et de gasoil susceptible d'être stockée (cuves fixes et cuves mobiles, sur rétention) inférieure à 10 m ³ .	NC	-
Installation de distribution de carburants de 2^{ème} catégorie transférés de réservoirs de stockage fixes dans le réservoir à carburant de véhicules à moteurs	1435	Volume annuel de carburant distribué inférieur à 100 m ³	NC	-

3.6. DISTANCES D'ISOLEMENT ET MISE EN ŒUVRE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

3.6.1. Mise en œuvre de servitudes d'utilité publique

Conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 modifié, la zone de stockage de l'ISDND « doit être à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site ».

Le plan fourni en Pièce 8 (plan 8.2) présente les parcelles directement concernées par l'installation classée et les parcelles incluses dans la bande d'isolement de 200 m.

La zone de stockage n'étant pas à plus de 200 m de la limite de propriété, l'exploitant propose la mise en œuvre de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur l'ensemble des terrains limitrophes pour un complet respect de cette distance d'isolement.

Ces servitudes garantiront que des activités ou des occupations du sol incompatibles avec l'installation ne pourront pas être exercées ou effectuées à proximité immédiate de l'installation de stockage de déchets non dangereux, non seulement durant la période d'exploitation mais aussi durant la période de suivi post-exploitation du site.

Dans ce périmètre soumis à Servitudes d'Utilité Publique, les activités suivantes sont présumées compatibles avec l'installation de stockage de déchets dans la bande de 200 mètres prévue à l'article L.515-12 du Code de l'Environnement :

- Les activités agricoles,
- Les activités industrielles, en particulier les carrières et installations connexes et les activités de traitement, stockage et valorisation des déchets et installations connexes, les activités en lien avec l'exploitation du sol et du sous-sol, dès lors que les éléments des dossiers correspondants ne mettent pas en évidence une situation d'incompatibilité.

Les opérations et activités suivantes sont interdites :

- La réalisation de tout immeuble à usage exclusif d'habitation par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs,
- Tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation des installations présentes sur le site,
- L'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble,

- L'aménagement ou l'implantation de terrains de sport,
- L'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil home, etc),
- L'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public en dehors de ceux liés à l'exploitation du site, à la collecte, au stockage, au traitement, au recyclage ou à la valorisation des déchets.

Dans ce périmètre devront être soumis à l'étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants :

- Création de captage d'eau puits, forages,
- Création de carrières, galeries souterraines,
- Travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

A cet effet, l'entreprise SITA SUD présente une demande de servitudes d'utilité publique telle que le prévoit le législateur à l'article L 515-12 du Code de l'Environnement. Cette demande est établie conformément aux articles R.515-24 et suivants du Code de l'environnement.

La demande d'institution de servitudes d'utilité publique est déposée conjointement à la présente demande d'autorisation d'exploiter, elles feront l'objet d'une enquête publique conjointe.

3.6.2. Distances d'isolement

Le présent chapitre précise tout d'abord les activités périphériques situées *en dehors* de la bande d'isolement des 200m, puis décrit l'occupation du sol actuelle, en projet et permise par les documents d'urbanisme à *l'intérieur* de la bande des 200 m.

3.6.2.1. Définition du périmètre et activités périphériques

Justification de l'implantation de l'ISDND par rapport aux critères d'implantation et distances d'isolement imposées par l'arrêté ministériel du 9 Septembre 1997.

Compte tenu des prescriptions de l'arrêté ministériel du 9 Septembre 1997 en matière de critères d'implantations, il est important pour SITA SUD de trouver des solutions pour que l'activité de stockage de déchets non dangereux et son périmètre des 200 m n'interfère pas avec les activités périphériques.

Les activités périphériques au site soumises aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 Septembre 1997 modifié sont : Association Ball-trap, Usine Terralys, installations SITA FD (locaux sociaux et administratifs).

Il est à noter que l'autoroute A 54 n'est pas une activité soumise aux dispositions de l'article 9 du 9 Septembre 1997 modifié et de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 30 Décembre 2002 modifié.

▪ **Usine Terralys et installations SITA FD**

L'usine et les terrains TERRALYS se situent totalement en dehors du périmètre des 200 m de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Les locaux sociaux et les locaux administratifs de SITA FD se situent également en dehors du périmètre des 200 m. Seules les zones de stockage des déchets se trouvent dans le périmètre des 200 m.

▪ **Activité Ball-trap**

SITA FD, dans le cadre de son exploitation d'ISDND, a étudié des solutions techniques en collaboration avec l'association pour décaler l'activité hors du périmètre des 200 m de son site. Le déplacement des zones réservées à l'accueil du public (entrée, zone de stationnement, buvette) en dehors de la bande des 200 m a été acté avec l'association et les travaux préparatoires ont été réalisés à l'été 2011 pour mise en fonctionnement au démarrage de la saison 2012.

Les zones réservées à l'accueil du public, telles que déplacées aujourd'hui, se situent en dehors de la bande des 200 m du projet de d'ISDND SITA SUD de La Roseraie.



3.6.2.2. Description et occupation de la bande des 200 m

La figure et le tableau suivants présentent les occupations et activités actuelles, en projet et permises par les documents d'urbanisme des parcelles concernées par la bande des 200 m.

Tableau 11 : Occupation actuelle, future potentielle et permise par le PLU dans la bande des 200 m.

COMMUNE	SECTION	N°Parcelle	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SURFACE CADASTRALE TOTALE PARCELLE (m ²)	% PARCELLE DANS EMPRISE 200 m	ZONAGE AU TITRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME	OCCUPATION ACTUELLE DES PARCELLES	OCCUPATION FUTURE POTENTIELLE DES PARCELLES
Bellegarde	E	1400	BRL	55 602	7%	N	Taillis simples	Taillis simples
Bellegarde	E	1419	Commune de Bellegarde	141 995	86%	N	Taillis simples et zones ne recevant pas du public du Ball Trap	Taillis simples et zones ne recevant pas du public du Ball Trap
Bellegarde	D	2041	ASF-Autoroutes du Sud de la France	10 983	2%	emplacement A54	Landes / A54	Landes / A54
Bellegarde	D	2207	ASF-Autoroutes du Sud de la France	5 456	21%	N	Landes	Landes
Bellegarde	E	918	ASF-Autoroutes du Sud de la France	11 970	100%	N	Taillis simples	Taillis simples
Bellegarde	E	1242	ASF-Autoroutes du Sud de la France	13 287	0.1%	N	Landes / A54	Landes / A54
Bellegarde	E	1243	ASF-Autoroutes du Sud de la France	3 873	3%	N	Landes	Landes
Bellegarde	E	1244	ASF-Autoroutes du Sud de la France	24 884	26%	N / emplacement A54	Landes / A54	Landes / A54
Bellegarde	E	1246	ASF-Autoroutes du Sud de la France	966	94%	emplacement A54	Landes / A54	Landes / A54
Bellegarde	E	1248	ASF-Autoroutes du Sud de la France	6 567	98%	A / emplacement A54	Landes / A54	Landes / A54
Bellegarde	E	1250	ASF-Autoroutes du Sud de la France	27 011	94%	A / emplacement A54	Landes / A54	Landes / A54
Bellegarde	E	1252	ASF-Autoroutes du Sud de la France	911	99%	A	Landes	Landes
Bellegarde	E	1254	ASF-Autoroutes du Sud de la France	4 743	96%	emplacement A54	A54	A54
Bellegarde	E	1256	ASF-Autoroutes du Sud de la France	242	82%	A	Landes	Landes
Bellegarde	E	1316	Etat - Ministère de l'équipement des transport et du logement	2 593	100%	N	Landes	Landes
Bellegarde	E	1318	Etat - Ministère de l'équipement des transport et du logement	782	100%	A	Landes	Landes
Bellegarde	E	1319	Etat - Ministère de l'équipement des transport et du logement	118	97%	A	Landes	Landes
Bellegarde	E	1251	M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Françoise	52 569	15%	A	Terre agricole	Terre agricole
Bellegarde	E	1315	M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Françoise	36 823	13%	A	Taillis simples	Taillis simples
Bellegarde	E	1317	M. ROGER Jean-Marie époux VIDAL Françoise	10 798	79%	A	Terre agricole	Terre agricole
Bellegarde	E	1078	Mme ROGER Jeanine Marie époux RIOU Michel Paul	31	81%	Ncd	Landes	Landes (cloture site)
Bellegarde	E	1031	SA GEODE FONCIERE	140 907	40%	Ncd	site SITA FD	site SITA FD
Bellegarde	E	1032	SA GEODE FONCIERE	1 805	100%	Ncd	site SITA FD	site SITA FD
Bellegarde	E	1068	SA GEODE FONCIERE	30	17%	Ncd	Terre agricole	Landes (cloture site)
Bellegarde	E	1072	SA GEODE FONCIERE	70 978	47%	Ncd	site SITA FD	site SITA FD
Bellegarde	E	1079	SA GEODE FONCIERE	114	54%	Ncd	Landes	Landes (cloture site)
Bellegarde	E	1420	SA GEODE FONCIERE	77 201	29%	Ncd / N	site SITA FD	site SITA FD
Bellegarde	D	1736	SC Roseraies Meiland Richardier	137 783	16%	A	Terre agricole	Terre agricole
Bellegarde	D	1980	SC Roseraies Meiland Richardier	93 571	1%	UEa	Terre agricole	ZAE Bellegarde
Bellegarde	D	1983	SC Roseraies Meiland Richardier	33 540	86%	UEa	Terre agricole	ZAE Bellegarde
Bellegarde	E	864	SITA FD	56 835	6%	Nce	Terre agricole	Terre agricole

Parcelles avec engagement contractuel des propriétaires signé avec SITA SUD



Figure 10 : Activités actuelles concernées par la bande des 200 m (Echelle graphique)

3.6.3. Autres servitudes

▪ **Servitudes Canalisations électriques (RTE) :**

SITA SUD a vérifié la compatibilité de ses activités avec les contraintes imposées par les servitudes électriques de RTE ; le site n'est pas concerné par cette servitude.

▪ **Servitudes Gaz de France :**

SITA SUD a vérifié la compatibilité de ses activités avec les contraintes imposées par les servitudes Gaz de France ; le site n'est pas concerné par cette servitude.

▪ **Servitudes BRL :**

SITA SUD a vérifié la compatibilité de ses activités avec les contraintes imposées par les servitudes BRL. Le projet de La Roseraie impliquera la déviation d'une canalisation souterraine d'irrigation et la création d'une prise d'eau sur le canal des Costières. BRL réalisera l'avant-projet correspondant à ces travaux.

▪ **Servitudes routes et autoroutes :**

SITA SUD a vérifié la compatibilité de ses activités avec les contraintes imposées par les servitudes liées aux autoroutes et aux routes départementales (contraintes de recul).

L'autoroute A54 longe le site au Nord. La loi relative au renforcement de l'environnement du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » retranscrit par l'article L111-1-4 extrait du code de l'urbanisme (cf. en Annexe 5-8 du cahier des annexes) interdit les constructions et installations dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute.

Les constructions et installations projetées, bâtiment de tri, locaux administratifs et sociaux et installation de stockage des déchets, se trouvent en dehors de cette bande.

L'implantation des bassins, comprenant un traitement paysager, telle que proposée est compatible et répond aux objectifs de cette loi, préservant les abords autoroutiers et participant à l'intégration du site dans son environnement. Il est rappelé qu'aucun bâtiment ni aucune zone de traitement ou stockage n'est inclus dans la bande des 100 m.

Concernant la route départementale RD38 qui longe le site à l'Est, le PLU fixe une contrainte de recul de 25 m de part et d'autre de l'axe de la départementale pour toute construction. Il est rappelé que les constructions projetées, bâtiment de tri, locaux administratifs et sociaux et Installation de stockage des déchets se trouvent en dehors de cette bande.

L'implantation d'un merlon paysager, en exhaussement du sol, en bordure de la route départementale favorise l'intégration paysagère du site.

▪ **Servitudes relatives aux monuments historiques**

SITA SUD a vérifié la compatibilité de ses activités avec les contraintes imposées par les servitudes liées aux monuments historiques. Les monuments historiques inscrits ou classés sont munis d'un périmètre de protection de 500 m de rayon.

Les monuments historiques sont présentés dans l'étude d'impact en pièce 5.

Les parcelles E1253 et E1255 sont concernées par une servitude relative au Prieuré Saint-Vincent-de-Broussan ; celui-ci est situé à 470 m au Nord de la clôture du projet et aucun nouveau bâti n'est prévu dans le rayon des 500 m depuis le monument historique.

Les différentes contraintes liées aux servitudes éventuelles à prendre en compte sont détaillées dans l'étude d'impact.

4. Cadre réglementaire de la demande

4.1. REGLEMENTATION NATIONALE

Les principaux textes réglementaires concernant l'établissement sont les suivants :

- Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets ;
- Code de l'environnement : articles L.511-1 et suivants, articles R 512-1 et suivants, articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants, articles L.211-1 et suivants, articles L.541-1 et suivants et R.541-1 et suivants ;
- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi dite Grenelle II), codifiée au Code de l'Environnement ;
- Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; texte abrogé et codifié à l'article R 512-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ; texte abrogé et codifié à l'article R 541-1 du code de l'environnement ;
- Arrêté du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Arrêté du 22 septembre 1994, modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- Arrêté du 23 janvier 1997, modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 15 janvier 2008 concernant la protection contre la foudre de certaines Installations Classées ;
- Arrêté du 24/01/11 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées ;
- Arrêté du 31/05/12 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

- Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement ;
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Circulaire DPPR/SEI du 1er février 1996 relative à l'application du décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- Circulaire n°98-36 du 17 février 1998 relative au contenu des études d'impact et notamment au volet sur la santé publique ;
- Circulaire n°0532 du 23 avril 1999 relative aux modalités de calcul des garanties financières pour les installations de stockage de déchets ;
- Circulaire n°98-48 du 16 mars 1998 relative aux modalités de calcul des garanties financières pour les carrières ;
- Circulaire n° DPPR/SDPD3/DB 060535 du 6 juin 2006 relative aux Installations de stockage de déchets non dangereux – Application de l'arrêté modificatif du 19 janvier 2006 ;
- Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, n°2010-369 et n°2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement des déchets.

Au niveau départemental et régional, les principaux textes à prendre en compte sont :

- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département du Gard – approuvé en octobre 2002 mais en cours de révision ;
- Schéma départemental des carrières du Gard – approuvé en avril 2000.

Les textes régissant l'enquête publique sont les suivants :

- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants et articles R.123-1 et suivants.

4.1.1. Procédure d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE

Le déroulement de la procédure d'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement est fixé par le Code de l'environnement, Livre V, Titre Ier, articles R.512-14 et suivants. Il est rappelé ci-après :

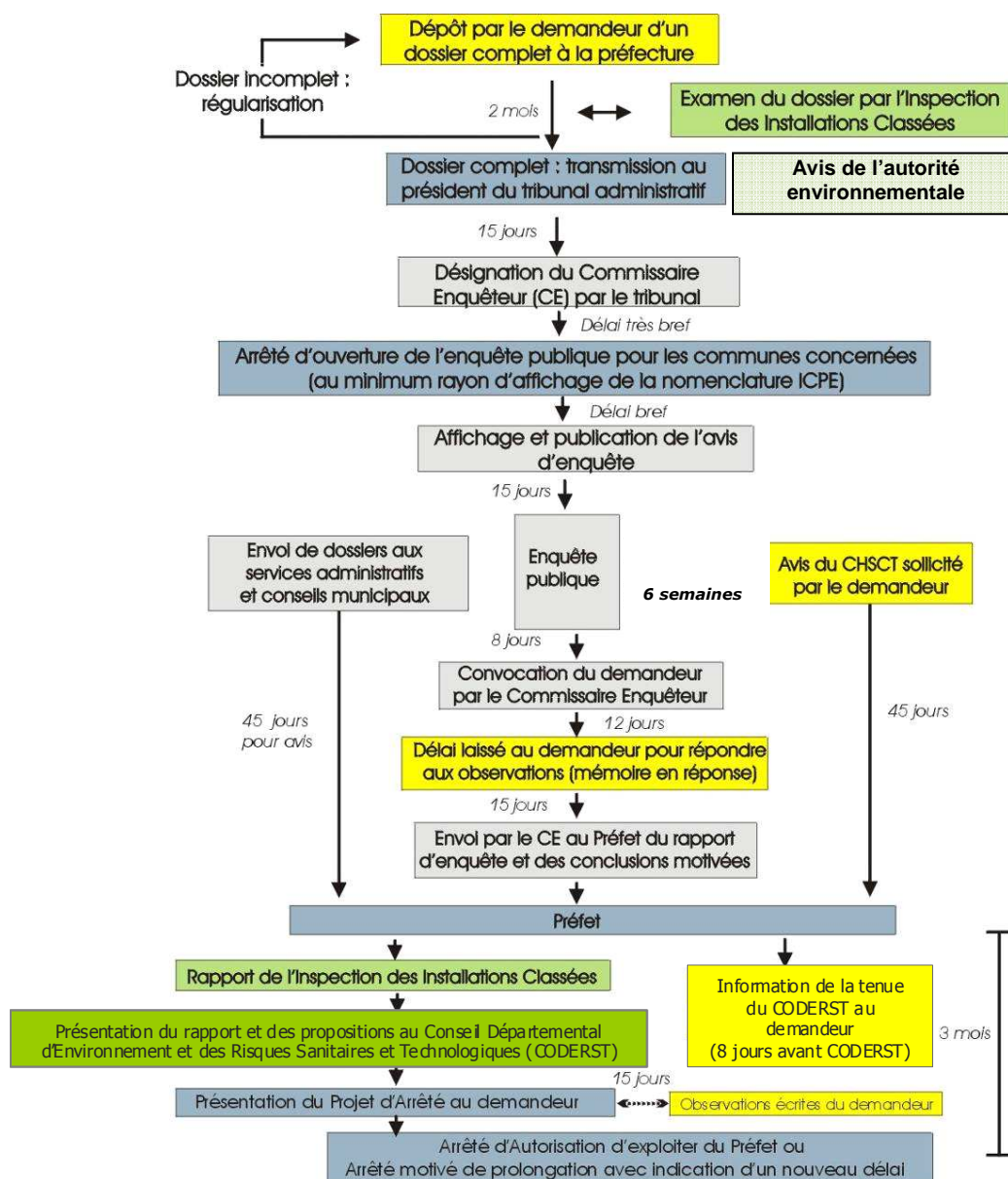


Figure 11 : Déroulement de la procédure d'autorisation d'une ICPE

4.1.2. Accès aux informations relatives à l'environnement et participation du public

Selon l'article 7 de la Charte de l'environnement, « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.* »

Dans le cadre du présent projet, la participation du public s'effectue dans le cadre de la procédure légalement encadrée du débat public, qu'est l'enquête publique selon les formes et délais encadrés par les services de l'Etat. A l'occasion de celle-ci, le public peut accéder aux informations détaillées relatives au projet et ses impacts vis-à-vis de l'environnement et peut participer en formulant ses différentes observations qui seront prises en compte lors de la finalisation du projet.

En effet, les observations du public et celles du commissaire enquêteur doivent faire l'objet d'un mémoire en réponse par le pétitionnaire dans les délais légaux à l'issue de l'enquête, pour répondre aux différentes observations et remarques formulées.

Egalement, une réunion publique peut être organisée à l'initiative du commissaire enquêteur pendant le déroulement de l'enquête publique.

A noter que le présent dossier sera instruit selon la nouvelle procédure de l'enquête publique, réformée par le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Ce texte permet plus largement l'intégration des remarques formulées par le public avec une possibilité de réponses du pétitionnaire durant l'enquête.

Ce nouveau décret améliore en particulier la prise en considération des observations du public et des recommandations du commissaire enquêteur par de nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire. Le projet peut ainsi être complété et réadapté suite aux observations du public ayant participé à l'enquête.

Enfin, il est à rappeler que le site de Bellegarde, de par ses caractéristiques géologiques exceptionnelles, est un site exemplaire reconnu pour l'activité de stockage de déchets, et dont cette vocation d'aménagement a été anticipée et confirmée à plusieurs reprises dans les documents de planification soumis à l'information et à la participation du public.

En effet, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du département du Gard approuvé en 2002, a nommément cité Bellegarde comme site adéquat pour l'activité de traitement des déchets.

Plus récemment, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellegarde approuvé le 30 juin 2011, a dédié le site au lieu-dit Piechegut à l'activité des centres de stockage de déchets ultimes.

Finalement, en 2012, dans le cadre de la révision du Plan de gestion des déchets, collectivités, représentants de l'Etat, du Conseil Général, associations agréées, chambres consulaires, organisations professionnelles, (etc.) travaillent ensemble au sein d'une Commission Consultative pour définir les objectifs départementaux et les moyens d'y parvenir.



Cette concertation multi-acteurs concourt à une action publique transparente et efficace, visant à traduire concrètement les besoins de la population en matière de gestion et de traitement des déchets.

Le Pôle de Bellegarde, cité comme projet potentiel dans le Plan révisé soumis à avis du Public, apporte une solution compatible aux besoins du département en accord avec les orientations du Plan et les documents de planification communale, issues de la concertation des représentants des usagers.

4.2. COMPATIBILITE DU SITE AVEC LE PLAN D'ÉLIMINATION DES DECHETS ET LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

La réglementation française, sous l'impulsion de l'union européenne, a fortement évolué en matière d'environnement et plus récemment, les lois de programmation du Grenelle de l'environnement fixent des objectifs ambitieux de prévention et de valorisation en particulier concernant la gestion des déchets.

Ces objectifs sont pris en compte dans les Plans de prévention et de gestion des déchets rendus obligatoires et opposables aux décisions des collectivités locales et de leurs concessionnaires.

4.2.1. Une réglementation évolutive

La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 codifiée au Code de l'Environnement (art. L 541-1 et suivants) fixe les règles relatives à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Cette loi constitue le texte de base pour la gestion des déchets. Elle définit la notion de « déchet » et précise les responsabilités et les obligations des producteurs de déchets ainsi que les sanctions pouvant leur être appliquées. Elle traite également de la collecte et du traitement des déchets, stipulant notamment que le transport, le courtage, le négoce et l'élimination des déchets sont des activités réglementées.

Plusieurs décrets ont été pris en application de cette loi, et notamment le décret n°77-151 du 7 février 1977 relatif à l'élimination des déchets par les collectivités locales (également intégré au Code de l'environnement).

La loi du 15 juillet 1975 (codifiée à l'art. L 541-1 et suivants du CE) avait été actualisée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette dernière définit la notion de « déchets ultimes » et précise plusieurs points importants.

Tout d'abord, depuis le 1^{er} juillet 2002, les installations de stockage ne doivent plus recevoir que les **déchets ultimes**.

Sont définis comme **déchets ultimes**, des « **déchets résultant ou non du traitement d'un déchet, qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux** ».

Par ailleurs, des plans d'élimination nationaux, régionaux ou départementaux doivent être élaborés selon les catégories de déchets à gérer.

Les déchets des ménages et les déchets industriels banals font l'objet de plans départementaux et interdépartementaux (articles L.541-14 et L.541-15 du Code de l'environnement, et article R541-13 du Code de l'environnement, loi n°2004-809 du 13 août 2004 confiant leur élaboration aux conseils généraux).

Un Plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Les plans départementaux ou interdépartementaux doivent comprendre un certain nombre d'informations précisées par le code de l'environnement (articles R541-13 et D541-28), qui stipule les conditions d'élaboration et du suivi de ces plans. Y sont également précisés les objectifs de valorisation notamment des déchets d'emballages, les autorités compétentes, les modalités de consultation et d'information du public et des collectivités territoriales, et l'échéance des plans nécessaires pour sa mise en application.

Pour leur part, les carrières sont considérées depuis 1994 comme des installations classées et, de ce fait, sont toutes soumises à autorisation préfectorale avec enquête publique. Les autorisations d'exploitation doivent être compatibles avec le Schéma Départemental des Carrières, dont le contenu et la procédure d'élaboration sont fixés par le décret n° 94-603 du 11 juillet 1994.

Enfin, le récent Grenelle de l'Environnement engage clairement les opérateurs publics et privés impliqués dans la gestion des déchets dans une logique de développement durable visant à optimiser les ressources naturelles, préserver la santé humaine et améliorer les rendements énergétiques.

4.2.2. Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) en vigueur

Le PDEDMA du Gard a été arrêté par M. le Préfet en date du 28 octobre 2002. Ce plan devant être révisé tous les dix ans, la révision est donc en cours en 2012.

En attente de la version révisée approuvée, le PDEDMA de 2002 s'applique.

▪ Périmètre géographique :

Le périmètre du Plan intègre toutes les communes ou groupements de communes qui adhèrent à un syndicat mixte de traitement des déchets ayant son siège dans le Gard, et toutes les collectivités gardoises non encore rattachées à un syndicat mixte de traitement. Au 30 septembre 2002, cela représentait 557 922 habitants (soit moins de 90 % de l'ensemble de la population gardoise) appartenant à 315 communes (300 du Gard, 9 de l'Hérault, 5 des Bouches-du-Rhône, 1 de Lozère). 53 communes gardoises sont rattachées à d'autres PDEDMA (30 à celui de l'Hérault, 23 à celui de Drôme-Ardèche).

La situation géographique spécifique du Gard, à la confluence de la Vallée du Rhône et de l'Arc languedocien, ouvre naturellement le département sur les territoires voisins. Le PDEDMA en tient compte, en autorisant sous des conditions particulières l'import et l'export, hors du périmètre du Plan du Gard, de déchets bruts en mélange ou ultimes. Les plans des départements voisins du Gard prévoient tous la même ouverture des frontières. En 2002, le Gard exportait environ 28% de ses ordures ménagères.

- **Gisement des déchets (données PDEDMA = an 2000) :**

Le gisement des ordures ménagères et des déchets industriels banals (DIB) collectés en mélange était de 218 000 tonnes/an en 2000 (environ 560 000 habitants). En ajoutant les DIB collectés séparativement (463 200 t/an), les encombrants, les déchets verts, la matière sèche issue des boues de stations d'épuration et les matières de vidange, le gisement total de déchets ménagers et assimilés est estimé entre 780 000 et 810 000 tonnes/an (hors DTQD – Déchets Toxiques en quantités dispersées, déchets dangereux, DASRI – Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux, et déchets inertes du BTP).

- **Schéma de traitement du PDEDMA en vigueur**

Le PDEDMA propose une organisation du traitement autour de 1 à 2 UIOM et 2 à 3 CSDU de classe 2, le nombre des CSDU (aujourd'hui nommé ISDND) pouvant être porté à 4 s'il ne devait se créer qu'une usine d'incinération sur le département. Il ne définit pas de zones d'implantation mais précise que celles-ci devront être géologiquement favorables et tenir compte de la zone géographique de production des déchets avec un objectif de maîtrise des transports. La possibilité de regrouper les équipements pour ne pas les multiplier inutilement et pour optimiser leur gestion est également un point fort de ce document d'orientation, qui cite nommément Bellegarde comme commune potentielle d'accueil d'une installation de stockage.

Le projet de la Roseraie à Bellegarde, dans un schéma à quatre installations classées dédiées au traitement des DND avec une UIOM (Nîmes) et trois centres de stockage (Bordezac, SITA FD et SITA SUD ; SITA SUD prenant à terme le relais de l'ISDND de SITA FD à Bellegarde) est donc totalement compatible avec les préconisations du Plan.

4.2.3. Les orientations du nouveau Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets Non Dangereux (PDPGDND) en révision

Le 18 Juin 2012, la commission consultative, instance délibérante pour cet outil de planification départementale, a adopté à l'unanimité les principes d'un scénario sur l'organisation global du traitement assurant une gestion des résidus ultimes par secteur géographique sans pour autant créer d'imperméabilité intra-départementale.

Le scénario « 2 » confirme la possibilité de création ou d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dans la zone « Est » du département. Le site de la Roseraie, implanté sur la commune de Bellegarde, répondra à cet objectif.

Egalement, la création d'une unité de tri et de valorisation des déchets valorisables, tels que les encombrants et les déchets d'activité économique non dangereux est une réponse aux objectifs fixés par le Plan, avec un taux de valorisation de 75% en déchetterie en 2019, passant à 80% pour 2025 et un taux de valorisation des DAEND fixé à 75% en 2019 et en 2025 conformément à la réglementation.

Le projet du Pôle de Recyclage et d'Élimination de Bellegarde, tel qu'il est présenté, répond aux orientations de la révision du Plan PDPGDND en apportant une solution pérenne pour le traitement des déchets résiduels et en adossant à cette installation un centre de tri et de valorisation des déchets valorisables.

Le projet est donc également compatible avec les orientations du futur Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux (PDPGDND).

4.2.4. Le Schéma des carrières du Gard (SDC) en vigueur

L'aménagement de l'ISDND du présent projet nécessite un affouillement du sol – classé en rubrique ICPE 2510-3 « exploitation de carrière » - pour la création du vide de fouille, et ne constitue donc pas à proprement parler une activité d'exploitation de carrière.

Toutefois, les dispositions du Schéma départemental des carrières du Gard ont été prises en compte dans la présente demande en particulier sur les recommandations d'utilisation des matériaux extraits.

Adopté par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2000, le Schéma départemental des carrières du Gard régit toute création de carrière et tout arrêté modifiant les prescriptions d'exploitation des carrières existantes.

▪ **Contexte socio-économique :**

Le SDC porte sur l'ensemble du territoire départemental, qui compte 353 communes, dont 71 communes urbaines, pour 585 049 habitants (recensement pris en compte = 1990). Il distingue trois zones d'activité BTP, considérées comme des pôles géographiques où se concentre dans le temps et à un niveau significatif, une partie de la production départementale d'ouvrages de bâtiment et de génie civil.

Il s'agit des zones de Nîmes, du Rhône Gardois et des Cévennes. Elles regroupent respectivement 52 %, 20 % et 28 % de la population départementale.

L'exploitation des matériaux de carrière est implantée sur 69 communes, essentiellement rurales, et correspond à 90 établissements, sociétés ou groupements occupant environ 620 emplois directs (270 pour les granulats, 260 pour les roches environnementales et 90 pour les substances industrielles). Les industries de transformation (production de béton prêt à l'emploi et préfabrication de produits en béton) dépendant directement de l'activité extractive concernent environ 1050 emplois directs.

Ainsi, l'activité liée, d'une part, à l'extraction de matériaux de carrières et, d'autre part, à la transformation des produits, engendre 1670 emplois dans le département du Gard. Il s'agit donc d'une activité industrielle importante pour le département que le Schéma entend promouvoir.

▪ **Gisement et destination des matériaux :**

Pour l'ensemble du département, la production totale de granulats a varié entre 3,7 et 5,4 Mt entre 1981 et 1996. Depuis 1990, le volume d'extraction évolue peu et se situe entre 4,5 et 4,9 Mt. Les zones BTP de Nîmes et du Rhône Gardois produisent 87 % des granulats extraits dans le département du Gard, la zone BTP des Cévennes ne représentant que 13 %.

Les granulats produits dans le département proviennent des formations alluvionnaires, d'une part, et des roches calcaires, d'autre part. Conformément au protocole d'accord signé en 1984 afin de réduire les impacts liés aux extractions dans le lit mineur du Gardon, la proportion de matériaux alluvionnaires a fortement baissé en passant, durant les 15 dernières années, de 73 % en 1982 à 37 % en 1996. Il s'agit là d'une orientation majeure de la politique d'approvisionnement du département du Gard.

Entre 1982 et 1996, la consommation en granulats du département du Gard a varié entre 3,7 et 5,4 Mt. Elle s'établit à 3,7 Mt en 1995 : 2,02 Mt de calcaires, 1,6 Mt d'alluvionnaires et 0,04 Mt de roches éruptives. Les zones BTP de Nîmes et surtout du Rhône Gardois ont une production nettement supérieure aux besoins, alors que la zone des Cévennes est déficitaire. Les flux de granulats ont fortement évolué en 15 ans avec notamment une augmentation importante de l'export en calcaire. Cette évolution est due à l'existence de gisements importants en granulats massifs dans la zone du Rhône Gardois, gisements qui présentent plus de facilité d'exploitation que les formations

calcaires situées en rive gauche du Rhône, dans le département du Vaucluse. De même, l'absence de gisements alluvionnaires dans la partie orientale du département de l'Hérault provoque un attrait supplémentaire vis-à-vis de ces mêmes formations situées en rive gauche du Vidourle, dans le Gard.

Les exportations en granulats gardois devraient se maintenir, voire se renforcer en raison des conditions géologiques, c'est à dire de la nature des gisements existant sur l'axe Montpellier-Nîmes-Avignon et les contraintes environnementales majeures affectant les ressources en granulats, notamment dans le département du Vaucluse.

La production de granulats dans le département du Gard nécessaire à la couverture des besoins et à l'approvisionnement des marchés voisins, dans les conditions sensiblement identiques à la situation actuelle (exportations nettes d'un million de tonnes environ), est estimée pour les 10 prochaines années entre 4,5 et 5 millions de tonnes par an.

▪ **Recommandations :**

La richesse du département du Gard en gisements de matériaux aptes à fournir des granulats, la situation de ces gisements, la qualité des matériaux donnent et donneront un rôle croissant à ce département dans l'approvisionnement en granulats de l'ensemble de la zone urbanisée située entre Montpellier et Avignon.

Les réserves de la zone BTP des Cévennes ne couvrent que 12 années de production au rythme actuel. En conséquence, le renouvellement des seules autorisations existantes ne permettra pas de couvrir la totalité des besoins. Il sera donc nécessaire d'ouvrir de nouveaux sites d'extraction ou de faire appel à des carrières situées dans d'autres zones, ce qui impliquera donc des distances de transport plus longues.

Les orientations majeures du Schéma départemental des carrières consistent à *favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux, éviter le gaspillage des matériaux nobles, limiter les distances de transport pour les granulats, respecter les contraintes environnementales, réduire l'impact des exploitations sur l'environnement (et notamment les milieux aquatiques), favoriser un réaménagement adapté des sites pendant et après les travaux d'extraction et chercher à réhabiliter les sites avec leur insertion optimale dans le contexte local.*

Le SDC insiste sur la nécessité de ne pas limiter sans justification, l'accès aux nombreux gisements en matériaux existant dans le département du Gard et indispensables à l'économie locale, voire régionale et même nationale avec les matériaux à usage industriel notamment.

SITA SUD prévoit une utilisation rationnelle des matériaux extraits du sous-sol pour les besoins d'activités de d'autres entreprises, pour des carrières ou des installations industrielles à prédominance locales pour limiter les distances de transport.

Ces matériaux extraits excédentaires pourront ainsi être valorisés par exemple en tant que couverture intermédiaire ou partie de couverture définitive sur des Installations de Stockage de Déchets de SITA SUD ou plus largement du Groupe SITA. Le site voisin SITA FD a par ailleurs déjà mentionné un besoin de matériaux argileux pour les couvertures.

Également, les matériaux pourraient également servir à la remise en état ou au réaménagement de carrière(s) en activité ou fermées, telle que la carrière de Beaucaire exploitée par la société CIMENTS CALCIA.

Enfin, les matériaux du site, en particulier les argiles présentant des qualités remarquables pourront être également stockés en vue de réutilisation en tant que matière première sur des unités industrielles existantes ou des projets d'unité industrielle ou d'aménagement (briqueterie, fabrication de tuiles, cimenterie, ouvrages de génie civil, ...).

En ce sens, le projet de la Roseraie est en accord avec les orientations du SDC du Gard.

Ainsi, le Schéma Départemental des Carrières en vigueur sur le département du Gard ne fait pas obstacle à la réalisation du projet présenté.

4.2.5. Conclusion

Le projet de Pôle de Recyclage et Élimination des déchets non dangereux porté par SITA SUD apporte une réponse concrète aux besoins du territoire en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et s'inscrit en totale cohérence avec les objectifs des différents plans de gestion des déchets.

Le PDEDMA du Gard et les orientations de sa révision confirment la nécessité de conserver au moins deux installations de traitement de déchets ultimes sur le département et d'augmenter les taux de valorisation.

Enfin, le SDC recommande une utilisation rationnelle des matériaux indispensables à l'économie locale et ne fait pas obstacle à la réalisation d'un affouillement du sol pour la création d'une ISDND.

4.3. DEMANDE D'AGREMENT

Dans le cadre de l'exploitation de l'unité de Tri-Valorisation, la société SITA SUD sera amenée à prendre en charge, par contrat spécifique, des emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Ces déchets (emballages) relèvent des articles R543-66 et suivants du Code de l'environnement. En particulier, l'article R543-71 du Code de l'environnement précise que la valorisation de ces déchets s'effectue dans des installations inscrites à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et spécialement agréées pour la valorisation des déchets d'emballages.

Les modalités d'agrément sont décrites à l'article R515-37, qui précise notamment que lorsque l'installation est soumise à agrément, celui-ci est délivré, pour les installations soumises à autorisation en même temps que celles-ci.

En application de ces textes, la société SITA SUD souhaite donc disposer de l'agrément pour pouvoir accepter et traiter sur l'unité de Tri-Valorisation des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages afin d'obtenir de l'énergie ou des matériaux réutilisables.

La demande d'agrément est intégrée dans la lettre de demande, Pièce 1 du présent dossier.

Le Pôle de recyclage et d'élimination des déchets souhaite pouvoir accueillir jusqu'à 90000 T/an maximum de déchets d'activité économique produits par les entreprises et les administrations et non collectés par les services publics. Ceux-ci pourront provenir en priorité du département du Gard, puis des départements et des régions limitrophes.

Cette demande d'agrément concerne uniquement certains déchets accueillis par l'unité de Tri-Valorisation, qui bénéficieront du traitement automatisé de la ligne de tri dont les équipements évolueront en fonction des filières aval et des évolutions des techniques de tri des matériaux (cf. chapitre 3.4.1.2). Ces déchets seront donc valorisés sous forme énergétique et/ou matière. Les refus, comme pour tous les déchets gérés sur cette unité, seront dirigés vers la zone de stockage de l'ISDND.

Les registres d'entrées et sorties permettront d'identifier précisément (intégrant notamment leur origine – producteur et département, les quantités effectives et les taux de valorisation) et donc de réaliser des bilans annuels des déchets de cette catégorie acceptés sur le site.

4.4. PERMIS DE CONSTRUIRE

Une demande de permis de construire relatif aux bâtiments projetés sur le site (bâtiment de Tri-Valorisation, Bureaux et locaux sociaux, ...) est réalisée par SITA SUD. Le récépissé de cette demande sera joint au présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans un délai de 10 jours suivant le dépôt du dossier de demande, conformément à l'article R.512-4 du Code de l'environnement. Réciproquement, le récépissé de dépôt du présent dossier sera joint à la demande de permis de construire.

Le récépissé de dépôt est présenté en annexe 3.3.

4.5. DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Les articles L 341-1 et suivants du Code Forestier soumettent à autorisation le défrichement qu'il est prévu de réaliser, dans le cadre du projet, sur un boisement présent sur une partie de l'emprise du projet.

Ces travaux de défrichement, limités strictement à la surface nécessaire et analysés vis-à-vis des impacts et mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, sont indispensables à la réalisation du projet objet de la présente demande et à sa viabilité technico-économique.

La demande d'autorisation de défrichement porte sur une superficie de 4.1 ha environ (partie de boisement contigu de 3.15 ha et haie boisée transversale sur 0.95 ha environ) et concerne un boisement non soumis au régime forestier et non soumis au statut de forêt de protection, situé en zone classée Ncd par le Plan Local d'Urbanisme de la commune (Ncd = « au lieu-dit « Pichegut » – destiné à l'activité des centres de stockage ultimes ») et localisé en bordure d'un « espace boisé classé ».

Cette partie dite "boisée" concernée par le défrichement, appartient à l'ensemble forestier du Bois du Mas de Broussan d'environ 300 ha, elle est toutefois isolée de cette unité par le canal BRL et la piste d'accès du site de SITA FD menant à l'aire de remblais « Mas de Gonnet ou Mas Golden». Cette zone isolée couvre une surface d'un seul tenant de 17 ha, dont environ 3 ha seront consommés.

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement préalable, comportant notamment les mesures compensatoires à prendre en compte, est déposé par SITA SUD, en parallèle du présent dossier d'autorisation, conformément à l'article R.512-4 du Code de l'environnement.

Le récépissé de dépôt est présenté en annexe 3.4 du présent dossier.

4.6. REMISE EN ETAT

Le réaménagement final permettra la réalisation :

- d'un dôme couvrant la zone de stockage ISDND du site de la Roseraie. L'altitude du point le plus élevé de ce dôme sera 72 m NGF;

Ce réaménagement est détaillé dans la Pièce 5 (étude d'impact) du présent dossier.

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'environnement, l'avis du maire et l'avis des propriétaires sur la remise en état du site sont fournis en annexes 3.1 et 3.2 du présent dossier.



5. Garanties financières

5.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article L 516-1 du Code de l'environnement introduit la notion de garanties financières.

Les articles R.516-1 à R.516-5-1 de ce même Code définissent les installations soumises à ces garanties financières, fixent la nature de celles-ci, déterminent leur mode de calcul, listent les conditions de leur mise en œuvre et la procédure suivie en cas de manquement à ces obligations de garanties.

L'article 18 du décret du 5 janvier 1996 précise les domaines d'application des garanties financières et le calendrier de mise en place de celles-ci. Le dispositif des garanties financières a été élargi par le décret n°2012-633 du 3 mai 2012.

L'arrêté du 31 juillet 2012 fixe les modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement.

Les arrêtés du 31 mai 2012 fixent la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières.

5.2. OBJECTIFS VISES - CALENDRIER D'APPLICATION

L'objectif des garanties financières est de pallier une éventuelle défaillance de l'exploitant, telle une disparition juridique ou une insolvabilité de celui-ci.

Elles doivent permettre également d'éviter la sollicitation de la collectivité pour financer :

- des opérations de réaménagement et/ou de surveillance d'installations (suivi trentenaire total ou résiduel) ;
- d'éventuelles interventions en cas d'accidents sur des sites devenus orphelins ;
- d'éventuelles interventions en cas de pollution.

5.3. CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

5.3.1. Affouillement du sol (rubrique 2510-3)

L'Arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 propose le calcul de référence des garanties financières, selon le mode de calcul forfaitaire (annexe I de l'arrêté) pour les trois catégories d'exploitation de carrières suivantes (article 2) :

- « carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle ;
- carrière en fosse ou à flanc de relief ;
- autres carrières à ciel ouvert, y compris celles mentionnées au point 4 de la rubrique 2510.

Les affouillements du sol mentionnés au point 3 de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées et les carrières souterraines ne sont pas soumises à la détermination du montant de référence des garanties financières prévue par le présent arrêté.

Dans ces cas, le montant de référence des garanties financières est déterminé par une évaluation détaillée et exhaustive ».

La circulaire du 9 mai 2012 précise les modalités d'application des garanties financières prévues aux articles L.516-1, R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement pour les carrières.

Cette circulaire indique au 3.8.d que « les opérations d'affouillement du sol mentionnés au point 3 de la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées relèvent d'une évaluation détaillée et exhaustive. Le montant des garanties financières est déterminé sur la base de la remise en état à mettre en œuvre en cas d'arrêt des travaux et selon les éléments fournis par le pétitionnaire. Dans certains cas, l'arrêt des travaux d'extraction n'implique pas de travaux de remise en état. Le montant des garanties financières est alors nul ».

Dans le cadre du présent projet, les opérations d'affouillement de sols (rubrique 2510-3) permettent de créer le vide de fouille nécessaire pour l'installation de stockage de déchets au sein des formations marneuses.

Ces affouillements en rubrique carrière sont donc directement liés à l'aménagement du site en Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux.

Dans ce cadre, il n'y a pas à prévoir de remise en état, à proprement parler, d'une carrière. Les garanties financières constituées pour l'installation de stockage couvriront l'ensemble des travaux d'aménagement du site. Afin d'apporter une sécurisation financière, SITA SUD fera démarrer les garanties financières ISDND dès le début des travaux d'excavation, donc les garanties calculées au chapitre suivant seront mises en œuvre dès le démarrage des travaux, soit 2 ans environ avant le démarrage effectif de l'exploitation de l'ISDND.

5.3.2. Installation de stockage de déchets non dangereux

Conformément à l'article R.516-1 du Code de l'Environnement et suivants, dans le cadre de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets, les garanties financières doivent permettre d'assurer dans de bonnes conditions, en cas de défaillance de l'exploitant, les tâches suivantes :

- la remise en état du site après exploitation ;
- la surveillance du site pendant la durée d'exploitation et pendant la période de suivi post-exploitation ;
- les interventions d'urgence en cas d'accidents ou pollution avant ou après la fermeture.

L'annexe II de la circulaire du 23 avril 1999 précise les deux types d'évaluation des garanties financières :

- sur la base d'une approche forfaitaire détaillée ;
- sur la base d'une approche forfaitaire globalisée.

L'évaluation des garanties financières sur la base d'une approche forfaitaire détaillée est calculée en fonction des conditions réalistes d'exploitation : elle tient notamment compte du planning prévisionnel d'exploitation ou encore des caractéristiques pluviométriques du site étudié.

Ce type d'approche, évoqué par la circulaire du 28 mai 1996, a été révisé en s'appuyant sur le retour d'expérience acquis depuis décembre 1995. Les nouveaux coûts unitaires et les nouveaux codes de calcul des différents postes à prendre en compte dans l'évaluation des garanties sont détaillés dans l'annexe II de la circulaire de 1999.

Concernant l'approche forfaitaire globalisée, les garanties financières sont évaluées selon une formule faisant intervenir uniquement le tonnage annuel autorisé par l'arrêté préfectoral.

Cette méthode de calcul ne peut être retenue que pour les installations dont la capacité annuelle est inférieure ou égale à 250 000 tonnes par catégorie de déchets.

Le montant des garanties ainsi calculé s'applique sans diminution ni modulation durant la période d'exploitation et ne peut être inférieur à 381 122,54 Euros HT.

Le mode de calcul retenu par la société SITA SUD pour l'évaluation des garanties financières du Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie est **l'approche forfaitaire globalisée**.

5.3.2.1. Evaluation des garanties financières sur la base de l'approche forfaitaire globalisée

Sur la base des évaluations réalisées au réel, pour des tonnages annuels autorisés par arrêté préfectoral inférieurs à 250 000 tonnes, les garanties financières peuvent être évaluées selon la formule suivante (cf. circulaire du 23 avril 1999) :

$$GF \text{ (en MF HT)} = t \times 10^{-6} \times (120 - t / 10\,000) + 1,5$$

$$\text{Soit GF (en M€ HT)} = [t \times 10^{-6} \times (120 - t / 10\,000) + 1,5] / 6,55957$$

Avec : t = tonnage annuel autorisé par arrêté préfectoral.

Ce montant annuel couvre, sans détail, les coûts liés au réaménagement, au suivi long terme et aux accidents potentiels liés à l'activité du site.

5.3.2.1.1. Répartition des montants

Conformément aux exemples fournis par la circulaire ministérielle du 23 avril 1999, les montants seront répartis comme suit :

- 55 % pour la surveillance du site ;
- 25 % pour la remise en état ;
- 20 % pour les interventions en cas d'accident.

5.3.2.1.2. Phase d'exploitation commerciale

La capacité de stockage est fixée à 200 000 tonnes/an pendant 29 ans pour le Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie.

Les montants calculés sont les bases de la mise en place des garanties pour les phases d'exploitation commerciale. Ils s'appliquent sans diminution ni modulation durant la période d'autorisation d'exploitation. Dans le cadre de l'application de cette méthode forfaitaire globale, il n'y a plus de durée de période de référence fixée.

Le détail des calculs est présenté en annexe 3.5.

Tableau 12 : Montant des garanties financières durant la phase d'exploitation commerciale

Type du stockage	Tonnage annuel (t/an)	Durée d'exploitation (ans)	Base annuelle des garanties financières (€ HT)
ISDND	200 000	29	3 277 653

5.3.2.1.3. Phase post-exploitation

Les montants correspondants aux années de la phase post-exploitation ont pour origine la base annuelle des garanties financières.

La dégressivité appliquée correspond aux coefficients proposés par la circulaire du 23 avril 1999. L'atténuation du montant total des garanties financières pouvant être retenue est la suivante :

- n+1 à n+5 = - 25 %
- n+6 à n+15 = - 25 %
- n+16 à n+30 = - 1 % par an

Avec : n = année d'arrêt d'exploitation

L'abattement de la première phase (des années n+1 à n+5) est inhérent au fait qu'en période de post-exploitation, le site a déjà été remis en état. Les abattements suivants, correspondent au fait que le suivi post-exploitation réalisé n'est plus à faire et que l'on peut considérer que le risque d'accidents s'estompe au fil du temps.

Tableau 13 : Montants annuels des garanties financières durant la phase de post-exploitation

Type du stockage	Montant des garanties (€ HT)
Année n+1 à n+5	2 458 240
Année n+6 à n+15	1 638 827
Année n+16	1 606 050
Année n+17	1 573 274
Année n+18	1 540 497
Année n+19	1 507 721
Année n+20	1 474 944
Année n+21	1 442 168
Année n+22	1 409 391
Année n+23	1 376 615
Année n+24	1 343 838
Année n+25	1 311 062
Année n+26	1 278 285
Année n+27	1 245 508
Année n+28	1 212 732
Année n+29	1 179 955
Année n+30	1 147 179

Avec : n = année d'arrêt d'exploitation

5.3.2.2. Réévaluation des garanties financières

Conformément à la circulaire du 23 avril 1999, l'évaluation des garanties financières pourra être recalculée et réévaluée en fonction des conditions réelles d'exploitation et notamment :

- Des modalités de stockage
- De la nature des déchets
- Des caractéristiques du site

En fonction du résultat des différents suivis d'exploitation et de post-exploitation, les montants pourront être revus pour être plus adaptés aux caractéristiques du site et ce notamment en phase de post-exploitation. Dans ce cas, SITA SUD en fera la demande écrite et justifiée à l'inspection des installations classées.

5.3.3. Tableau de synthèse garanties financières ISDND

Le tableau suivant synthétise les montants de garanties financières pour l'ensemble de la durée de vie de l'ISDND.

Tableau 14 : Tableau de synthèse des garanties financières Affouillement et ISDND

Années	Type d'activité	Tonnage annuel (t/an)	Durée (ans)	Base annuelle des garanties financières (€ HT)
0 à 2 (travaux)	Travaux affouillement		2	3 277 653
2 à 31	ISDND	200 000	29	3 277 653
32 à 36 (n+1 à n+5, n étant l'année de fin d'exploitation)	Post-exploitation		5	2 458 240
37 à 46 (n+6 à n+15)	Post-exploitation		10	1 638 827
47 (n+16)	Post-exploitation		1	1 606 050
48 (n+17)	Post-exploitation		1	1 573 274
49 (n+18)	Post-exploitation		1	1 540 497
50 (n+19)	Post-exploitation		1	1 507 721
51 (n+20)	Post-exploitation		1	1 474 944
52 (n+21)	Post-exploitation		1	1 442 168
53 (n+22)	Post-exploitation		1	1 409 391
54 (n+23)	Post-exploitation		1	1 376 615
55 (n+24)	Post-exploitation		1	1 343 838
56 (n+25)	Post-exploitation		1	1 311 062
57 (n+26)	Post-exploitation		1	1 278 285
58 (n+27)	Post-exploitation		1	1 245 508
59 (n+28)	Post-exploitation		1	1 212 732
60 (n+29)	Post-exploitation		1	1 179 955
61 (n+30)	Post-exploitation		1	1 147 179

5.3.4. Installation de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumise à autorisation

Il est rappelé en préambule que les installations soumises aux présentes garanties financières se trouvent à l'intérieur d'une installation plus large qui est elle-même soumise à des garanties financières calculées aux chapitres précédents, d'un montant très supérieur à celles calculées ici, et que les activités sont directement liées.

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées, a modifié l'article R.516-1 du Code de l'environnement.

Le projet objet du présent dossier est concerné puisque intégrant une installation de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumise à autorisation (pour les rubriques 2714-1 et 2716-1 ici par rapport aux arrêtés du 31 mai 2012).

Les modifications du Code de l'Environnement ont été accompagnées de deux Arrêtés ministériel en date du 31 mai 2012 :

- Arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sur cette base le montant global de la garantie est égal à :

$$M = Sc [Me + \alpha(Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Où

Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

Me : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce montant est établi sur la base des éléments de référence suivants :

- Nature et quantité maximale des produits dangereux détenus par l'exploitant ;
- Nature et quantité estimée des déchets produits par l'installation. La quantité retenue est égale à :

- la quantité maximale stockable sur le site éventuellement prévue par l'arrêté préfectoral ;
- à défaut, la quantité maximale pouvant être entreposée sur le site estimée par l'exploitant.

α : indice d'actualisation des coûts.

Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.

Mc (coût 2012) : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture tous les 50 mètres.

Ms (coût 2012) : montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.

Mg (coût 2012) : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

5.3.4.1. Indice d'actualisation des coûts

On définit l'indice d'actualisation des coûts α tel que :

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} \times \frac{(1 + \text{TVA}_R)}{(1 + \text{TVA}_0)}$$

Avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral

Index₀ : Indice TP01 de janvier 2011 soit 667,7

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2011, soit 19.6 %

A la date du dépôt du dossier, le dernier indice TP01 connu est celui de février 2013= 706,5 et le taux de TVA applicable est 19,6%.

Ainsi $\alpha = 1,058$ à la date d'établissement du dossier.

5.3.4.2. Mesures de gestion des produits dangereux et des déchets

Me, le montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets est calculé selon la formule suivante :

$$Me = Q_1 \times (C_{TR} \times d_1 + C_1) + Q_2 \times (C_{TR} \times d_2 + C_2) + Q_3 \times (C_{TR} \times d_3 + C_3)$$

Avec :

Les déchets et produits dangereux peuvent être classés en 3 catégories :

Q₁ (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits ou de déchets dangereux à éliminer

Q₂ (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer

Q₃ (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer

C_{TR} : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer

d₁, d₂, d₃ : distances entre le site de l'installation classée et les centres d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Q₁, Q₂ et Q₃

C₁ : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits ou déchets dangereux

C₂ : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux

C₃ : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

Application au projet :

L'unité de Tri-Valorisation est dédiée aux déchets non dangereux. Les volumes de déchets et produits potentiellement présents dans l'installation prennent en compte les déchets valorisables à trier et les déchets valorisables triés et déjà séparés dans les zones dédiées pour être envoyés en filière de recyclage.

La quantité estimée de déchets non dangereux est donc la quantité de déchets valorisables réceptionnés et pré-triés soit $Q_2 = 6250 \times 0.2 = \underline{1220 \text{ tonnes}}$.

Les autres volumes de déchets présents sont des déchets valorisables recyclables en nouvelles matières premières auprès des filières de recyclage.

Tableau 15: Volumes de déchets valorisables potentiellement présents sur site

DECHETS ET PRODUITS VALORISABLES - BELLEGARDE(30)	Volume potentiellement présent (m ³)	Densité moyenne	Tonnage potentiellement présent (t)	Filière d'évacuation
PRODUITS VALORISABLES CONDITIONNES				
Balles cartons, plastiques	450	1	450	Recycleurs
PRODUITS VALORISABLES EN VRAC				
Ferreux / Non Ferreux	900	0,5	450	Recycleurs
Cartons	120	0,1	12	Recycleurs
Chutes Plastiques	120	0,02	2,4	Recycleurs
Housse et film PE plastiques	120	0,02	2,4	Recycleurs
Bois	450	0,2	90	Recycleurs
Verre	80	0,35	28	Recycleurs
PRODUITS EN FUTS OU CUVES SUR BAC DE RETENTION				
Gazoil non routier (GNR)	1	0,845	0,845	Reprise fournisseur
Huile moteur	0,6	0,855	0,513	Reprise fournisseur
Huile Hydraulique	0,6	0,88	0,528	Reprise fournisseur
Graisse	0,2	0,9	0,18	Reprise fournisseur

Le site n'accueillera pas de déchets dangereux ; les produits à caractère dangereux présents sont le gazoil, les huiles et graisses utilisés pour le fonctionnement des équipements. Ces produits sont conservés en fûts, disposés sur bac de rétention et sont donc reprenables par les fournisseurs. La quantité totale potentiellement présente de déchets dangereux Q₀ est donc nulle.

Le site n'accueillera pas de déchets inertes, la quantité totale de déchets inertes, Q₃ est nulle.

Le coût de transport considéré est celui vers l'installation de traitement des déchets ménagers existante à Nîmes, localisée à 25 km du site, soit C_{TR} = 15 €/tonne, avec une distance d₁ = d₂ = d₃ = 25 km.

Le coût de l'opération de gestion jusqu'à l'élimination est estimé à :

$$C_2 = 100 \text{ €/tonne}$$

Sur cette base :

$$\mathbf{Me = 1220 * (15 * 25 + 100) = 603\ 900\text{€}}$$

5.3.4.3. Suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants

M_i, le montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées **est égal à 0 €** dans le cadre du projet puisque qu'il n'est prévu aucune cuve enterrée sur le site.

5.3.4.4. Interdictions ou limitations d'accès au site

Mc, le montant relatif à la limitation des accès au site est calculé par la formule suivante :

$$Mc = P \times Cc + np \times Pp$$

Avec :

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation et ses équipements connexes.

Cc : coût du linéaire de clôture, soit 50€/m d'après l'Arrêté du 31 mai 2012

Np : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu = Nombre d'entrées du site + périmètre /50.

Pp : prix d'un panneau soit 15 € d'après l'Arrêté du 31 mai 2012.

Dans le cas du projet de SITA SUD, les installations de transit, regroupement ou tri se trouvent à l'intérieur du périmètre plus large du Pôle de Recyclage et d'Élimination, ISDND comprise, qui dispose déjà d'une clôture sur toute la périphérie du site. Il n'est donc pas pris ici en compte la réalisation d'une clôture spécifique (et d'un portail) autour du bâtiment.

Alors il est considéré que **Mc est égal à zéro.**

5.3.4.5. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Ms, le montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement est calculé par la formule :

$$Ms = Np \times (Cp \times h + C) + Cd$$

Avec :

Np : nombre de piézomètres à installer

Cp : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre

h : profondeur des piézomètres

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux sur la base de 2 campagnes, soit 2000 € par piézomètre d'après l'Arrêté du 31 mai 2012.

Cd : Coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé d'après les valeurs de l'Arrêté du 31 mai 2012

Dans le cadre du projet de SITA SUD, le site disposera déjà de piézomètres de contrôle (piézomètres de contrôle règlementaires de l'ISDND), il est donc considéré qu'il ne serait pas nécessaire de réaliser de nouveaux ouvrages, donc seul le coût du contrôle est pris en compte sur les 3 ouvrages existants.

La zone liée aux installations soumises au calcul des garanties financières d'après l'Arrêté du 31 mai 2012 est d'une surface inférieure à 10 hectares, donc le coût d'un diagnostic, sur la base des prix d'après l'Arrêté du 31 mai 2012 est de 10 000 € + 5000€ TTC/hectare. La zone liée aux installations couvre une surface d'environ 4000 mètres carré soit 0.4ha.

Ainsi Ms = 3x2000 + 12 000 = 18 000 €

5.3.4.6. Surveillance du site : gardiennage ou autre dispositif équivalent

Mg, le montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de 6 mois est calculé sur la base de la formule :

$$Mg = Cg \times Hg \times Ng \times 6$$

Avec :

Cg : coût horaire moyen d'un gardien, soit 40 € TTC/h, d'après l'Arrêté du 31 mai 2012.

Hg : nombre d'heure de gardiennage nécessaires par mois

Ng : nombre de gardiens nécessaires

Le calcul est réalisé bien que les installations pour lesquelles les présentes garanties sont calculées soient incluses dans une installation plus large regroupant des activités qui seront également soumises à une surveillance.

Il est considéré que la surveillance de l'installation de Tri pourrait être assurée par un gardien pour 60 heures par mois, soit une moyenne de 2 heures par jour pendant 6 mois. Cette surveillance pourra être planifiée en fonction de la période d'évacuation des déchets et produits du bâtiment.

Ainsi :

$$Mg = 40 \times 60 \times 1 \times 6 = 14\ 400 \text{ €}$$

5.3.4.7. Montant total des garanties

Sur la base des calculs précédents, le montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation est de :

$$M = Sc [Me + \alpha(Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

$$M = 1.10 \times [603\,900 + 1.058 \times (0+0+18\,000+14\,400)]$$

$$\text{Soit } M = 701\,997,12 \text{ € TTC}$$

5.3.4.8. Actualisation du montant des garanties

Conformément à l'Arrêté du 31 mai 2012, la formule d'actualisation pour le montant des garanties financières est :

$$Ma = Mr \times \left(\frac{Index_n}{Index_R} \right) \times \frac{(1 + TVA_n)}{(1 + TVA_R)}$$

Avec

M_r le montant de référence des garanties financières fixé par arrêté préfectoral.

$Index_n$: indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

$Index_R$: Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence.

TVA_n : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières.

TVA_R : taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence.



Annexe 3-1 : Autorisations des propriétaires



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

CABINET DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 novembre 2012

Le Maire,
Vice-président du Conseil général du Gard,

à

SITA SUD
A l'attention de M. Sylvain GOLLIN
Rue Antoine BECQUEREL
ZAC de la Coupe
11100 NARBONNE

Nos réf. : JM/AC 11.12
Affaire suivie par Alexandre Cordier, DGS
☎ 04 66 01 09 34/36

Monsieur,

Par courrier en date du 22 octobre 2012, vous avez saisi la commune de Bellegarde de votre intention de demander une autorisation au titre de la législation sur les installations classées aux fins de pouvoir exploiter le projet de Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux au lieu-dit Piechegut à Bellegarde, sur les terrains ci-après désignés, dont nous sommes propriétaires.

Commune	Section	Numéros de parcelles	Surface en m ²
Bellegarde	E	640	0 ha 21 a 20 ca
Bellegarde	E	1419pp	14 ha 19 a 95 ca dont environ 2ha94a00ca pour le projet

Le projet de Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux précité intègre une unité de pré-traitement et de tri d'encombrants et de déchets d'activité économique non dangereux en mono-matériaux ou en mélange, ainsi qu'une installation de stockage de déchets non dangereux avec une unité annexe de traitement des lixiviats. Les parcelles assiette du projet de Pôle sont :

Parcelles assiettes du Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux			
Commune	Section	Numéros de parcelles	Surface en m ²
Bellegarde	E	640	0 ha 21 a 20 ca
Bellegarde	E	1419pp	14 ha 19 a 95 ca dont environ 2ha94a00ca pour le projet
Bellegarde	E	1255	05ha 31a 57 ca
Bellegarde	E	1069	00ha 12a 08 ca
Bellegarde	E	1071	00ha 11a 72 ca
Bellegarde	E	1253	12ha 37a 26 ca
Bellegarde	E	1175	02ha 01a 55 ca
Bellegarde	E	1176	00ha 16a 76 ca
Bellegarde	E	1177	00ha 63a 24 ca
Bellegarde	E	1178	02ha 06a 48 ca

Après examen de votre demande et des documents qui y sont attachés, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal, réuni en séance du 12 novembre 2012, a pris les décisions qui suivent.

Tout d'abord, le conseil municipal a donné à la société SITA SUD et dans les conditions prévues par l'article L. 541-27 du code de l'environnement, son accord pour la présentation, par la société SITA SUD, de la demande d'autorisation d'exploiter le Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux comprenant en particulier l'installation de stockage de déchets non dangereux sur les parcelles E 640 et E 1419pp. Cet accord est donné au vu notamment des éléments relatifs à l'état du sol et du sous-sol figurant dans l'étude d'impact, étude dont vous nous avez remis une copie et qui sera jointe à la demande d'autorisation.

En outre, le conseil municipal a, au titre du 8° de l'article R. 512-6 du code de l'environnement, donné à la société SITA SUD l'autorisation d'exploiter et utiliser les parcelles précitées aux fins d'aménagement et d'exploitation du pôle multi-filières comprenant notamment, sur les parcelles E 640 et E 1419pp, l'installation de stockage de déchets non dangereux susmentionnée.

Enfin, le conseil municipal a, compte tenu de ce que la commune de Bellegarde est propriétaire des parcelles précitées, émis un avis favorable en application du 7° de l'article R. 512-6 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations du Pôle de recyclage et d'élimination, tel que cet état est décrit dans le dossier de demande d'autorisation.

Par ailleurs, en ma qualité de maire détenant la compétence de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Bellegarde, je donne également un avis favorable, en application du 7° de l'article R. 512-6 précité, sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Fait pour faire valoir ce que de droit,

Bellegarde, le 19 novembre 2012

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Monsieur Jean-Marie ROGER
MAS DE BROUSSAN
30127 BELLEGARDE

SITA SUD
A l'attention de Monsieur Sylvain GOLLIN
Rue Antoine BECQUEREL
ZAC de la Coupe
11100 NARBONNE

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 27 Septembre 2012, vous m'avez saisi de votre intention de demander une autorisation au titre de la législation sur les installations classées aux fins de pouvoir exploiter le projet de Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux au lieu-dit Piechegut à Bellegarde, sur le terrain ci-après désigné, dont je suis propriétaire.

Commune	Section	Numéros de parcelles	Surface en m ²
Bellegarde	E	1255	05 ha 31 a 57 ca

Le projet de Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux précité intègre une unité de pré-traitement et de tri d'encombrants et de déchets d'activité économique non dangereux en mono-matériaux ou en mélange, ainsi qu'une installation de stockage de déchets non dangereux avec une unité annexe de traitement des lixiviats. Les parcelles assiette du projet de Pôle sont :

Parcelles assiettes du Pôle de Recyclage et d'Elimination des déchets non dangereux			
Commune	Section	Numéros de parcelles	Surface en m ²
Bellegarde	E	640	0 ha 21 a 20 ca
Bellegarde	E	1419pp	14 ha 19 a 95 ca dont environ 2ha94a00ca pour le projet
Bellegarde	E	1255	05ha 31a 57 ca
Bellegarde	E	1069	00ha 12a 08 ca
Bellegarde	E	1071	00ha 11a 72 ca
Bellegarde	E	1253	12ha 37a 26 ca
Bellegarde	E	1175	02ha 01a 55 ca
Bellegarde	E	1176	00ha 16a 76 ca
Bellegarde	E	1177	00ha 63a 24 ca
Bellegarde	E	1178	02ha 06a 48 ca

Après examen de votre demande et de l'Etude d'Impact que vous m'avez fournies, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris les décisions suivantes.

Tout d'abord, je donne mon accord, à la société SITA SUD et dans les conditions prévues par l'article L. 541-27 du code de l'environnement, pour la présentation, par la société SITA SUD, de la demande d'autorisation d'exploiter le Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux comprenant en particulier l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la parcelle E 1255. Cet accord est donné au vu notamment des éléments relatifs à l'état du sol et du sous-sol figurant dans l'Etude d'Impact que vous m'avez fournie et qui sera jointe à la demande d'autorisation.

En outre, je donne, au titre du 8° de l'article R. 512-6 du code de l'environnement, à la société SITA SUD, l'autorisation d'exploiter et d'utiliser la parcelle E 1255 précitée aux fins d'aménagement et d'exploitation du Pôle de recyclage et d'élimination comprenant notamment, sur cette parcelle E 1255, l'installation de stockage de déchets non dangereux susmentionnée. Indépendamment de l'autorisation ainsi accordée, l'utilisation dudit terrain aux fins d'exploitation est évidemment conditionnée par la signature de l'acte d'acquisition du terrain et l'obtention par la société SITA SUD des autorisations administratives nécessaires.

Enfin, en tant que propriétaire de la parcelle précitée, j'émet un avis favorable, en application du 7° de l'article R. 512-6 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations du Pôle de recyclage et d'élimination, tel que cet état est décrit dans le dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations,

Fait pour faire valoir ce que de droit,

Bellegarde, le 30 novembre 2012

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Roger', written over a horizontal line.

Jean-Marie ROGER

Pôle

18 OCT. 2012

Madame Jeanine ROGER
MAS DE BROUSSAN
30127 BELLEGARDE

Riou

SITA SUD
A l'attention de Monsieur Sylvain GOLLIN
Rue Antoine BECQUEREL
ZAC de la Coupe
11100 NARBONNE

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 27 Septembre 2012, vous m'avez saisi de votre intention de demander une autorisation au titre de la législation sur les installations classées aux fins de pouvoir exploiter le projet de Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux au lieu-dit Piechegut à Bellegarde, sur les terrains ci-après désignés, dont je suis propriétaire.

Commune	Section	Numéros de parcelles	Surface en m ²
Bellegarde	E	1069	00 ha 12 a 08 ca
Bellegarde	E	1071	00 ha 11 a 72 ca
Bellegarde	E	1253	12 ha 37 a 26 ca

Le projet de Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux précité intègre une unité de pré-traitement et de tri d'encombrants et de déchets d'activité économique non dangereux en mono-matériaux ou en mélange, ainsi qu'une installation de stockage de déchets non dangereux avec une unité annexe de traitement des lixiviats. Les parcelles assiette du projet de Pôle sont :

Parcelles assiettes du Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux			
Commune	Section	Numéros de parcelles	Surface en m ²
Bellegarde	E	640	0 ha 21 a 20 ca
Bellegarde	E	1419pp	14 ha 19 a 95 ca dont environ 2ha94a00ca pour le projet
Bellegarde	E	1255	05ha 31a 57 ca
Bellegarde	E	1069	00ha 12a 08 ca
Bellegarde	E	1071	00ha 11a 72 ca
Bellegarde	E	1253	12ha 37a 26 ca
Bellegarde	E	1175	02ha 01a 55 ca
Bellegarde	E	1176	00ha 16a 76 ca
Bellegarde	E	1177	00ha 63a 24 ca
Bellegarde	E	1178	02ha 06a 48 ca

Après examen de votre demande et des documents qui y sont attachés, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris les décisions suivantes.

Tout d'abord, je donne mon accord, à la société SITA SUD et dans les conditions prévues par l'article L. 541-27 du code de l'environnement, pour la présentation, par la société SITA SUD, de la demande d'autorisation d'exploiter le Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux comprenant en particulier l'installation de stockage de déchets non dangereux sur les parcelles E 1071 et 1253. Cet accord est donné au vu notamment des éléments relatifs à l'état du sol et du sous-sol figurant dans l'étude d'impact, étude dont vous m'avez remis une copie et qui sera jointe à la demande d'autorisation.

En outre, je donne, au titre du 8° de l'article R. 512-6 du code de l'environnement, à la société SITA SUD l'autorisation d'exploiter et utiliser les parcelles précitées aux fins d'aménagement et d'exploitation du Pôle de recyclage et d'élimination comprenant notamment, sur les parcelles E 1071 et 1253, l'installation de stockage de déchets non dangereux susmentionnée.

Enfin, en tant que propriétaire des parcelles E 1069, 1071 et 1253, j'émet un avis favorable en application du 7° de l'article R. 512-6 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations du Pôle de recyclage et d'élimination, tel que cet état est décrit dans le dossier de demande d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations,

Fait pour faire valoir ce que de droit,

Bellegarde, le 16 octobre 2012

Jeanine ROGER Arou



Reçu le
25 OCT. 2012

SITA SUD
A l'attention de Monsieur Sylvain GOLLIN
Rue Antoine BECQUEREL
ZAC de la Coupe
11100 NARBONNE

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 27 Septembre 2012, vous avez saisi la société ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER SAS de votre intention de demander une autorisation au titre de la législation sur les installations classées aux fins de pouvoir exploiter le projet de Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux au lieu-dit Piechegut à Bellegarde, sur les terrains ci-après désignés, dont la société est propriétaire.

Commune	Section	Numéros de parcelles	Surface en m ²
Bellegarde	E	1175	02 ha 01 a 55 ca
Bellegarde	E	1176	00 ha 16 a 76 ca
Bellegarde	E	1177	00 ha 63 a 24 ca
Bellegarde	E	1178	02 ha 06 a 48 ca

Le projet de Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux précité intègre une unité de pré-traitement et de tri d'encombrants et de déchets d'activité économique non dangereux en mono-matériaux ou en mélange, ainsi qu'une installation de stockage de déchets non dangereux avec une unité annexe de traitement des lixiviats. Les parcelles assiette du projet de Pôle sont :

Parcelles assiettes du Pôle de Recyclage et d'Elimination des déchets non dangereux			
Commune	Section	Numéros de parcelles	Surface en m ²
Bellegarde	E	640	0 ha 21 a 20 ca
Bellegarde	E	1419pp	14 ha 19 a 95 ca dont environ 2ha94a00ca pour le projet
Bellegarde	E	1255	05ha 31a 57 ca
Bellegarde	E	1069	00ha 12a 08 ca
Bellegarde	E	1071	00ha 11a 72 ca
Bellegarde	E	1253	12ha 37a 26 ca
Bellegarde	E	1175	02ha 01a 55 ca
Bellegarde	E	1176	00ha 16a 76 ca
Bellegarde	E	1177	00ha 63a 24 ca
Bellegarde	E	1178	02ha 06a 48 ca

Après examen de votre demande et des documents qui y sont attachés, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de surveillance de la société, réuni en séance le 6 octobre 2012 a pris les décisions suivantes.

Tout d'abord, le Conseil de surveillance de la société a donné, à la société SITA SUD et dans les conditions prévues par l'article L. 541-27 du code de l'environnement, son accord pour la présentation, par la société SITA SUD, de la demande d'autorisation d'exploiter le Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux comprenant en particulier l'installation de stockage de déchets non dangereux sur les parcelles E 1175, 1176, 1177 et 1178. Cet accord est donné au vu notamment des éléments relatifs à l'état du sol et du sous-sol figurant dans l'étude d'impact, étude dont vous nous avez remis une copie et qui sera jointe à la demande d'autorisation.

En outre, le Conseil de surveillance de la société a donné, au titre du 8° de l'article R. 512-6 du code de l'environnement, à la société SITA SUD l'autorisation d'exploiter et utiliser les parcelles précitées aux fins d'aménagement et d'exploitation du Pôle de recyclage et d'élimination comprenant notamment, sur les parcelles E 1175, 1176, 1177 et 1178, l'installation de stockage de déchets non dangereux susmentionnée.

Enfin, en tant que propriétaire des parcelles précitées, le Conseil de surveillance de la société ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER a émis un avis favorable en application du 7° de l'article R. 512-6 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations du Pôle de recyclage et d'élimination, tel que cet état est décrit dans le dossier de demande d'autorisation.

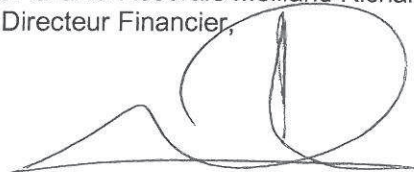
Il est bien entendu que l'ensemble de ces autorisations et avis a été donné sous réserve que la société SITA SUD devienne propriétaire des parcelles assiette du Projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations,

Fait pour faire valoir ce que de droit,

Diémoz, le 16 octobre 2012

Pour la SAS Roseraie Meilland Richardier,
Le Directeur Financier,





Annexe 3-2: Avis du Maire sur la remise en état du site



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

CABINET DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 novembre 2012

Le Maire,
Vice-président du Conseil général du Gard,

à

SITA SUD
A l'attention de M. Sylvain GOLLIN
Rue Antoine BECQUEREL
ZAC de la Coupe
11100 NARBONNE

Nos réf. : JM/AC 11.12
Affaire suivie par Alexandre Cordier, DGS
☎ 04 66 01 09 34/36

Monsieur,

Par courrier en date du 22 octobre 2012, vous avez saisi la commune de Bellegarde de votre intention de demander une autorisation au titre de la législation sur les installations classées aux fins de pouvoir exploiter le projet de Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux au lieu-dit Piechegut à Bellegarde, sur les terrains ci-après désignés, dont nous sommes propriétaires.

Commune	Section	Numéros de parcelles	Surface en m ²
Bellegarde	E	640	0 ha 21 a 20 ca
Bellegarde	E	1419pp	14 ha 19 a 95 ca dont environ 2ha94a00ca pour le projet

Le projet de Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux précité intègre une unité de pré-traitement et de tri d'encombrants et de déchets d'activité économique non dangereux en mono-matériaux ou en mélange, ainsi qu'une installation de stockage de déchets non dangereux avec une unité annexe de traitement des lixiviats. Les parcelles assiette du projet de Pôle sont :

Parcelles assiettes du Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux			
Commune	Section	Numéros de parcelles	Surface en m ²
Bellegarde	E	640	0 ha 21 a 20 ca
Bellegarde	E	1419pp	14 ha 19 a 95 ca dont environ 2ha94a00ca pour le projet
Bellegarde	E	1255	05ha 31a 57 ca
Bellegarde	E	1069	00ha 12a 08 ca
Bellegarde	E	1071	00ha 11a 72 ca
Bellegarde	E	1253	12ha 37a 26 ca
Bellegarde	E	1175	02ha 01a 55 ca
Bellegarde	E	1176	00ha 16a 76 ca
Bellegarde	E	1177	00ha 63a 24 ca
Bellegarde	E	1178	02ha 06a 48 ca

Après examen de votre demande et des documents qui y sont attachés, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal, réuni en séance du 12 novembre 2012, a pris les décisions qui suivent.

Tout d'abord, le conseil municipal a donné à la société SITA SUD et dans les conditions prévues par l'article L. 541-27 du code de l'environnement, son accord pour la présentation, par la société SITA SUD, de la demande d'autorisation d'exploiter le Pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux comprenant en particulier l'installation de stockage de déchets non dangereux sur les parcelles E 640 et E 1419pp. Cet accord est donné au vu notamment des éléments relatifs à l'état du sol et du sous-sol figurant dans l'étude d'impact, étude dont vous nous avez remis une copie et qui sera jointe à la demande d'autorisation.

En outre, le conseil municipal a, au titre du 8° de l'article R. 512-6 du code de l'environnement, donné à la société SITA SUD l'autorisation d'exploiter et utiliser les parcelles précitées aux fins d'aménagement et d'exploitation du pôle multi-filières comprenant notamment, sur les parcelles E 640 et E 1419pp, l'installation de stockage de déchets non dangereux susmentionnée.

Enfin, le conseil municipal a, compte tenu de ce que la commune de Bellegarde est propriétaire des parcelles précitées, émis un avis favorable en application du 7° de l'article R. 512-6 du code de l'environnement, sur l'état dans lequel l'ensemble des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations du Pôle de recyclage et d'élimination, tel que cet état est décrit dans le dossier de demande d'autorisation.

Par ailleurs, en ma qualité de maire détenant la compétence de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Bellegarde, je donne également un avis favorable, en application du 7° de l'article R. 512-6 précité, sur l'état dans lequel les parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Fait pour faire valoir ce que de droit,

Bellegarde, le 19 novembre 2012

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2012

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

Le douze novembre deux mille douze, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Étaient présents : Mmes & MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Bernard BON, Nancy REY, Jean-Paul REY, Georgette ROUVRAY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Jean VIDAL, Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Laurence DUCLOS, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Fabienne JULIAC, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE.

Étaient absents : MM. Maurice LAFFITTE, Pascal CANZANO, Jean-Claude CHAPUIS, Jacky MENOURET, Mme Françoise LLINARES

Procurations : de M. LAFFITTE à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance Mme Nancy REY.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de future classe 2 de la société SITA SUD qui porterait le tonnage annuel enfoui de 90 000 tonnes à 200 000. Il rappelle aussi notamment le renouvellement de la convention avec Sita FD précédemment approuvé et prenant en compte ce projet.

La société SITA SUD porte un projet visant à apporter une solution à la gestion et aux besoins de traitement des déchets non dangereux produits par les ménages et les entreprises gardoises en priorité.

Le projet de la société SITA SUD est d'aménager et d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux nécessitant un affouillement du sol, une unité annexe de traitement des lixiviats par valorisation du biogaz et un bâtiment de Tri-Valorisation des déchets, sur les parcelles cadastrées section E n°640, 1419pp, 1255, 1069, 1071, 1253, 1175, 1176, 1177 et 1178.

Dans ce cadre, il rappelle que la Commune est propriétaire de différentes parcelles qui ont fait l'objet d'une promesse de vente signée le 24 novembre 2010 entre la commune de BELLEGARDE et la société SITA FD, portant promesse unilatérale de vente sur les parcelles cadastrées section E n°640 et 1419.

La société SITA SUD se substituant à la société SITA FD pour l'aménagement de ce projet, il y aurait lieu de transférer cette promesse de vente à la société Sita SUD et de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2014.

D'autre part, **Monsieur le Maire** rappelle que la promesse de vente du 24 novembre 2010 avait été signée sous réserve de la réalisation de conditions suspensives, au nombre desquelles figurent, notamment, la délivrance à la société des autorisations administratives nécessaires à la réalisation et à l'exploitation du projet de Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux précité, soit, plus précisément, une autorisation de défrichement, un permis de construire et une autorisation d'exploiter.

.../...

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
27	22	23

QUESTION N°		
11-110		
OBJET		
PROJET CLASSE 2 société SITA SUD		
-		
Renouvellement / Transfert de la convention de cession des parcelles communales		
-		
Autorisations et avis		
-		
demandes d'autorisations administratives		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	0	1
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 6/11/12		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		

Par courriers en date du 22 octobre 2012, la société SITA SUD sollicite de la commune de BELLEGARDE les accords, autorisations et avis qui doivent être produits dans ces dossiers de demande, compte tenu de ce que la Commune est propriétaire d'une partie des différentes parcelles concernées. La société SITA SUD a déposé en mairie de Bellegarde, le 26 octobre 2012, une version complète de ces dossiers de demande d'autorisation, ainsi que les pièces constitutives d'une demande de permis de construire.

Le projet d'installation de stockage des déchets non dangereux nécessitera ultérieurement la conclusion d'une convention portant constitution d'une bande d'isolement.

- SUR LE PRINCIPE DE LA PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE

La promesse de vente signée le 24 novembre 2010 est consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2012.

Compte tenu des délais d'obtention des autorisations administratives, il est nécessaire de proroger la promesse de vente au 31 décembre 2014.

La société SITA SUD se substitue à la société SITA FD. Les autres clauses de la promesse restent inchangées.

- SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

La réalisation du projet de la société SITA SUD nécessite au préalable le défrichement des parcelles cadastrées section E n° 640 et 1419pp, destinées par la suite à être aménagées et exploitées à l'usage d'installation de stockage de déchets non dangereux.

Selon l'étude d'impact qui est jointe à la demande d'autorisation de défrichement, il est conclu que l'intérêt du site d'étude pour les espèces animales apparaît très réduit compte tenu de l'enclavement du site d'étude entre l'autoroute, les cultures maraîchères et les actuelles installations SITA FD. Le site est en dehors de zones de protection naturelle et à plus de 3,5 kms de sites Natura 2000.

La zone à défricher concerne une superficie de 4ha environ comprenant un boisement à caractère plus naturel de 3,1ha et une haie transversale de 0,95ha environ à dominance de chênes verts.

Le boisement de 3,1ha, qui concerne les parcelles E640 et E1419pp appartenant à la commune, est adjacent au boisement de coteau d'un seul tenant adjacent de 17ha. Ce boisement appartient à l'unité forestière du bois du Mas de Broussan qui couvre une surface d'environ 300 ha.

Le défrichement atteindra donc environ 1 % de cette unité forestière.

L'étude d'impact indique que cette réduction de surface ne sera pas préjudiciable aux espèces ni à la biodiversité puisque le même type d'habitat existe à proximité sur près de 300 ha.

L'étude d'impact conclut que le défrichement n'atteindra aucune espèce remarquable et qu'en absence d'espèce végétale d'intérêt patrimonial, l'impact du projet et en particulier du défrichement est négligeable.

L'étude d'impact retient par ailleurs des propositions paysagères et de végétalisation du site au fur et à mesure de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets, afin d'aboutir à un site paysagé et boisé permettant de créer un espace naturel qui pourra valoriser la biodiversité et faciliter une évolution écologique positive à terme.

Sur cette base, la société SITA SUD sollicite que la Commune de BELLEGARDE, conformément aux dispositions de l'article R. 341-1 du code forestier, lui donne son accord pour que la société SITA SUD dépose, en qualité de mandataire de la Commune, le dossier de demande à l'effet d'obtenir, en application de l'article L. 341-3 du même code, l'autorisation de défrichement.

- SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

La réalisation du projet de Pôle de Recyclage et d'Elimination des déchets non dangereux nécessite également l'obtention, par la société SITA SUD, d'un permis de construire afin de pouvoir réaliser les constructions suivantes :

- * un bâtiment industriel de surface de plancher 3.886,4 m² et d'une hauteur maximale de 12 m, des locaux administratifs et sociaux de surface de plancher 401 m² et d'autres équipements et aménagements connexes, qui seront affectés à l'activité de tri, pré-traitement et traitement des déchets non dangereux.

Selon l'étude d'impact qui est jointe à la demande de permis de construire, le parti architectural et l'aspect extérieur des bâtiments préservent le site et le paysage environnant.

Dans ce contexte, la société SITA SUD sollicite que la commune de BELLEGARDE l'autorise, dans les conditions prévues à l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, à exécuter les travaux objet de la demande de permis de construire susvisée.

- SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

La réalisation et l'exploitation du Pôle de Recyclage et d'Elimination des déchets non dangereux nécessitent par ailleurs l'obtention, par la société SITA SUD, d'une autorisation d'exploiter en application de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations et activités envisagées par la société SITA SUD comprennent plus précisément :

- * une installation de stockage de déchets non dangereux non dangereux (ISDND),
- * une activité d'affouillement du sol, du fait de la création du vide de fouille pour l'activité de stockage,
- * une unité de traitement des lixiviats par valorisation du biogaz,
- * le stockage de matériaux liés à l'exploitation.
- * et une unité de Tri-Valorisation des déchets d'activité économique non dangereux et des encombrants permettant à terme la fabrication d'un combustible solide de récupération (CSR).

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation d'exploiter analyse, notamment, l'état initial du site et de son environnement, les effets directs et indirects, temporaires et permanents, des installations sur l'environnement, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées, et présente les mesures envisagées par SITA SUD pour éviter, réduire et compenser les inconvénients des installations.

.../...

En outre, l'étude d'impact comporte une analyse de l'état du sol et du sous-sol du terrain d'implantation de l'installation envisagée de stockage de déchets non dangereux, ainsi que les conditions de remise en état du site après l'exploitation des différentes installations du projet.

Sur cette base, la société SITA SUD sollicite tout d'abord que la Commune de BELLEGARDE lui donne son accord, dans les conditions prévues à l'article L. 541-27 du code de l'environnement et au vu de l'étude d'impact déposée en date du 26 octobre 2012, pour la présentation, par la société SITA SUD, de la demande d'autorisation d'exploiter incluant notamment l'installation de stockage de déchets non dangereux.

En outre, la société SITA SUD sollicite que la Commune de BELLEGARDE l'autorise, dans les conditions prévues à l'article R. 512-6 (8°) du code de l'environnement, à exploiter et utiliser les parcelles concernées aux fins d'aménager et d'exploiter le projet de Pôle de Recyclage et d'Elimination comprenant, en particulier, sur les parcelles cadastrées section E n°640 et n°1419pp, le projet d'installation de stockage de déchets non dangereux.

Enfin, la société SITA SUD sollicite que la Commune de BELLEGARDE rende un avis, dans les conditions prévues à l'article R. 512-6 (7°) du code de l'environnement, sur l'état dans lequel l'ensemble des parcelles devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations du Pôle de Recyclage et d'Elimination, tel que cet état est décrit dans l'étude d'impact précitée.

- SUR LE DOSSIER DE SERVITUDES POUR L'ETABLISSEMENT DE LA BANDE D'ISOLEMENT DE L'ISDND

A titre d'information, un dossier de servitudes d'utilité publiques accompagne la demande d'autorisation d'exploiter pour l'établissement d'une bande d'isolement de 200 mètres à partir de la zone exploitée du projet d'ISDND, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997. Dans cette bande d'isolement de 200m, la parcelle 1419pp appartenant à la commune de Bellegarde est concernée. La bande d'isolement est compatible avec la gestion d'un espace forestier.

A ce titre et en compensation du défrichement, la société SITA SUD sollicitera ultérieurement la Commune de Bellegarde en vue d'établir un projet de convention de gestion en vue d'appliquer sur le boisement maintenu une gestion sylvicole visant à créer un îlot de sénescence, permettant de laisser vieillir les arbres tout en limitant la fréquentation du boisement.

Le Conseil municipal,

- ☞ **Vu** le dossier de demande d'autorisation de défrichement ;
- ☞ **Vu** le projet architectural des constructions projetées ;
- ☞ **Vu** l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation d'exploiter ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE :

- ☞ **d'approuver** le principe de prorogation de la promesse de vente au bénéfice de la société SITA SUD et jusqu'à la date du 31 décembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant y afférent ;

- ☞ **d'approuver** le projet de la société SITA SUD de défricher les parcelles cadastrées section E n° 640 et 1419pp et d'autoriser la société SITA SUD à déposer, en qualité de mandataire de la Commune de BELLEGARDE, la demande d'autorisation de défrichement afférente conformément à l'article R. 341-1 du code forestier,
- ☞ **d'autoriser** la société SITA SUD à exécuter les travaux objet de la demande de permis de construire établie pour la réalisation du bâtiment de Tri-Valorisation, des bureaux et des locaux sociaux, conformément à l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme,
- ☞ **d'approuver**, au vu notamment des éléments relatifs à l'état du sol et du sous-sol des parcelles cadastrées section E n° 640 et 1419pp figurant dans l'étude d'impact qui a été transmise à la Commune par SITA SUD, la présentation par la société SITA SUD de la demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux sur les parcelles cadastrées section E n° 640 et 1419pp, conformément à l'article L. 541-27 du code de l'environnement,
- ☞ **d'approuver** l'exploitation et l'utilisation des parcelles concernées aux fins que la société SITA SUD aménage et exploite, sur les parcelles cadastrées section E n° 640 et 1419pp, la nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux, conformément à l'article R. 512-6 (8°) du code de l'environnement, sans préjudice des avis que le conseil municipal donnera ultérieurement dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- ☞ **de se prononcer** favorablement sur l'état dans lequel l'ensemble des parcelles concernées devront être remises lors de l'arrêt définitif des installations tel que cet état est décrit dans l'étude d'impact susvisée, conformément à l'article R. 512-6 (7°) du code de l'environnement,
- ☞ **de charger** Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

DIT que Monsieur le Maire, ou son représentant légal dûment désigné, est chargé d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le ... de Bellegarde et de la publication le ...

15/11/12
 Le maire,
 Pour le maire et par délégation,
 Le directeur général,
 Alexandre Cordier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

Pour extrait conforme,
 Fait et délibéré à Bellegarde, le 12 novembre 2012
 Le Maire,
 Juan MARTINEZ





Annexe 3-3 : Récépissé du dépôt de demande de permis de construire



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 03003412 N0053,
déposée à la mairie le : 10/12/2012
par : SIMA SUD

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Annexe 3-4 : Récépissé du dépôt de demande d'autorisation de défrichement

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement et Forêt
Unité Forêt - DFCI
Réf. : BP
Affaire suivie par : Nicolas Rougier
☎ 04 66 62 63 54
Mél nicolas.rougier@gard.gouv.fr

Nîmes, le 10 décembre 2012

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER

Je, soussigné Nicolas Rougier, chef du service environnement et forêt à la DDTM du Gard, atteste avoir reçu ce jour le dossier de demande de défrichement déposé par la société SITA SUD relatif au projet de pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux de la Roseraie.

Cette attestation de dépôt ne vaut pas accusé réception du dossier complet.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,

Pour le directeur,
le chef de service

Nicolas ROUGIER



Annexe 3-5 : Extrait Kbis et justificatifs des capacités financières

1 BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SITA SUD Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12
 Adresse de l'entreprise RUE ANTOINE BECQUEREL 11100 NARBONNE Durée de l'exercice précédent * 12
 Numéro SIRET * 7 1 2 6 2 0 7 1 5 0 0 1 6 9 Néant *

				Exercice N, clos le : <u>31122009</u>		N - 1 <u>31122008</u>	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
						Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement *	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	866 040	AG	762 137	103 903	122 647
	Fonds commercial (1)	AH	742 656	AI	131 868	610 788	610 788
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN	17 301 525	AO	12 632 584	4 668 941	7 746 885
	Constructions	AP	24 510 070	AQ	12 198 522	12 311 548	13 352 633
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	15 928 339	AS	11 898 691	4 029 648	4 351 475
	Autres immobilisations corporelles	AT	33 489 148	AU	22 761 921	10 727 227	10 505 148
	Immobilisations en cours	AV	12 472 312	AW		12 472 312	6 791 355
	Avances et acomptes	AX		AY			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU	2 145 385	CV	17 532	2 127 853	2 127 853
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières *	BH	1 877 909	BI	378 376	1 499 534	1 988 153	
TOTAL (II)		BJ	109 333 384	BK	60 781 631	48 551 753	47 596 936
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	134 191	BM		134 191	114 805
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	110 531	BU		110 531	104 841
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	6 399 870	BY	209 470	6 190 400	6 816 965
	Autres créances (3)	BZ	46 290 426	CA		46 290 426	50 075 413
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	1 495 497	CG		1 495 497	1 260 555
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	464 723	CI		464 723	437 421
	TOTAL (III)	CJ	54 895 238	CK	209 470	54 685 769	58 810 000
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	164 228 622	IA	60 991 100	103 237 522	106 406 936
Revois : (1) Dont droit au bail :				CP		(3) Part à plus d'un an : <u>CR</u>	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2010) Cegid ServantsSoft - ETAFI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SITA SUD	Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7.835.694.....)	DA	7 835 694	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	2 624 022	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	783 569	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	1 926 737	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	8 060 848	
	Subventions d'investissement	DJ	93 766	
	Provisions réglementées *	DK	6 839 712	
	TOTAL (I)	DL	28 164 348	29 395 973
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 320 793	
	Provisions pour charges	DQ	27 310 835	
	TOTAL (III)	DR	30 631 628	30 976 101
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	57 777	655 530
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 206 422	1 933 552
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	19 138 264	20 684 875
	Dettes fiscales et sociales	DY	14 415 637	17 031 861
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	7 573 684	4 668 784
Autres dettes	EA	1 049 762	1 060 259	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	44 441 546	46 034 862	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	103 237 522	106 406 936	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	42 444 594	44 262 520	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	2 058	599 812	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: SITA SUD		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	2 894 547	FB		FC	2 894 547	4 827 133	
	Production vendue	} biens *	FD		FE		FF		
			} services *	FG	127 663 846	FH		FI	127 663 846
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		130 558 393	FK		FL	130 558 393	132 563 865
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	14 000	22 950	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	4 132 400	4 236 263	
	Autres produits (1) (11)					FQ	69 374	20 946	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	134 774 167	136 844 024
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	1 286 631	2 141 986	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(5 690)	(34 154)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	2 454 050	3 676 657	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	(19 386)	30 066	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	62 449 555	62 046 447	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	10 652 517	8 133 917	
	Salaires et traitements*					FY	23 530 697	23 013 617	
	Charges sociales (10)					FZ	10 304 862	9 987 574	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements *				GA	8 768 789	8 252 992
			} - dotations aux provisions				GB		222 056
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	192 714	368 617
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 824 378	2 405 829	
	Autres charges (12)					GE	155 189	258 629	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	121 594 305	120 504 234
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	13 179 861	16 339 790	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	434 211	453 929	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	1 061 846	2 221 927	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	14 043	39 409	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	336 482	234 264	
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	1 846 582	2 949 530	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	1 292 501		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	520 425	1 042 110	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	1 812 926	1 042 110	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	33 655	1 907 420	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	13 213 517	18 247 209	

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE** (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SITA SUD Néant *

		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	443 301	2 756	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	129 408	187 888	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	1 127 737	1 078 048	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 700 446	1 268 691	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	52 627	17 771	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	214 499	154 449	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	2 063 436	1 326 476	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 330 563	1 498 695	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(630 117)	(230 003)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	956 871	1 398 522	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	3 565 681	5 362 631	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	138 321 194	141 062 245	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	130 260 347	129 806 192	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	8 060 848	11 256 053	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	HY			
		IG			
	(3) Dont {	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 032 350	2 149 218	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	6 336	13 988	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N			
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

① **BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : SITA SUD Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12
 Adresse de l'entreprise RUE ANTOINE BECQUEREL 11100 NARBONNE Durée de l'exercice précédent * 12
 Numéro SIRET * 7 1 2 6 2 0 7 1 5 0 0 1 6 9 Néant *

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

				Exercice N, clos le :		N - 1	
				[31122010]		[31122009]	
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net		
		1	2	3	4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	907 665	838 599	69 066	103 903
	Fonds commercial (1)	AH	AI	789 611	131 868	657 742	610 788
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO	16 887 959	8 728 446	8 159 513	4 668 941
	Constructions	AP	AQ	27 917 715	14 569 126	13 348 589	12 311 548
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	22 096 869	13 944 639	8 152 230	4 029 648
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	36 134 206	23 688 123	12 446 083	10 727 227
Immobilisations en cours	AV	AW	8 685 415		8 685 415	12 472 312	
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	1 223 741		1 223 741	2 127 853
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
Autres immobilisations financières *	BH	BI	2 359 589	423 553	1 936 036	1 499 534	
TOTAL (II)		BJ	BK	117 002 770	62 324 354	54 678 416	48 551 753
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	130 837		130 837	134 191
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU	172 195		172 195	110 531
Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW					
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	8 631 806	319 582	8 312 224	6 190 400
	Autres créances (3)	BZ	CA	52 508 697		52 508 697	46 290 426
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE				
	Disponibilités	CF	CG	1 245 378		1 245 378	1 495 497
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	596 036		596 036	464 723
	TOTAL (III)	CJ	CK	63 284 949	319 582	62 965 367	54 685 769
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Ecart de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	180 287 719	62 643 936	117 643 783	103 237 522
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à motus d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

② **BILAN - PASSIF avant répartition**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		SITA SUD		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7..835..694.....)	DA	7 835 694	7 835 694	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	2 453 378	2 624 022	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	783 569	783 569	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	1 930 950	1 926 737	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	10 714 196	8 060 848	
	Subventions d'investissement	DJ	178 159	93 766	
	Provisions réglementées *	DK	7 388 722	6 839 712	
	TOTAL (I)	DL	31 284 668	28 164 348	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	3 470 762	3 320 793	
	Provisions pour charges	DQ	28 085 594	27 310 835	
	TOTAL (III)	DR	31 556 357	30 631 628	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 020 879	57 777	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	2 286 124	2 206 422	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	24 933 275	19 138 264	
	Dettes fiscales et sociales	DY	16 597 191	14 415 637	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	6 576 646	7 573 684	
Autres dettes	EA	2 388 643	1 049 762		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	54 802 759	44 441 546		
Écarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	117 643 783	103 237 522		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	52 730 867	42 444 594		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 965 161	2 058		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

1 er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise: SITA SUD		Exercice N			Exercice (N-1)			
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	8 090 414	FB	FC	8 090 414	2 894 547	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF			
		FG	138 922 415	FH	FI	138 922 415	127 663 846	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	147 012 829	FK	FL	147 012 829	130 558 393	
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	9 665	14 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	3 088 863	4 132 400	
	Autres produits (1) (11)				FQ	30 792	69 374	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	150 142 149	134 774 167
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	3 381 151	1 286 631	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	(47 948)	(5 690)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	2 623 066	2 454 050	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	3 354	(19 386)	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*				FW	69 216 003	62 449 555	
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	14 095 896	10 652 517	
	Salaires et traitements*				FY	23 934 171	23 530 697	
	Charges sociales (10)				FZ	10 552 437	10 304 862	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	8 942 426	8 768 789
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC	225 385	192 714
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	2 572 337	1 824 378	
	Autres charges (12)				GE	112 843	155 189	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	135 611 121	121 594 305	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	14 531 028	13 179 861	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	259 479	434 211	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	270 069	1 061 846	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	5 035	14 043	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	318 726	336 482	
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	853 308	1 846 582	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *				GQ	1 292 597	1 292 501	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	482 841	520 425	
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	1 775 438	1 812 926	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(922 130)	33 655	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	13 608 899	13 213 517	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise <u>SITA SUD</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	7 350 443 301
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 550 000 129 408
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	1 813 792 1 127 737
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 371 142 1 700 446
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	5 610 52 627
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 335 114 214 499
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	1 864 737 2 063 436
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 205 461 2 330 563
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2 165 681 (630 117)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	1 042 312 956 871
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	4 018 072 3 565 681
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	156 366 599 138 321 194
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	145 652 404 130 260 347
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	10 714 196 8 060 848
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
		IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	243 320 1 032 350
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	1 074 6 336
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

Copyright RedTitan (2011) Cegid ServantSoft - ETAFI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1 BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SITA SUD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12	
Adresse de l'entreprise RUE ANTOINE BEQUEREL 11100 NARBONNE		Durée de l'exercice précédent * 12	
Numéro SIRET * 7 1 2 6 2 0 7 1 5 0 0 1 6 9			Néant <input type="checkbox"/> *
		Exercice N, clos le : 31122011	
		N - 1 31122010	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
Créances rattachées à des participations	BB	BC	
Autres titres immobilisés	BD	BE	
Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *	BH	BI	
TOTAL (II)		BJ	BK
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2012) Cegid ServantSoft - ETAFI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2 BILAN - PASSIF avant répartition

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		SITA SUD		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :7.835.694.....)	DA	7 835 694	7 835 694	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	2 453 378	2 453 378	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	783 569	783 569	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	1 932 082	1 930 950	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	11 534 201	10 714 196	
	Subventions d'investissement	DJ	136 559	178 159	
	Provisions réglementées *	DK	8 461 428	7 388 722	
	TOTAL (I)	DL	33 136 912	31 284 668	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	738 268	3 470 762	
	Provisions pour charges	DQ	29 348 242	28 085 594	
	TOTAL (III)	DR	30 086 511	31 556 357	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		2 020 879	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	2 214 590	2 286 124	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	30 851 288	24 933 275	
	Dettes fiscales et sociales	DY	17 641 654	16 597 191	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	8 860 179	6 576 646	
Autres dettes	EA	6 269 235	2 388 643		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	65 836 947	54 802 759		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	129 060 369	117 643 783		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	63 886 317	52 730 867		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		1 965 161		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

1 er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise:		SITA SUD				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N							
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total			
						Exercice (N-1)			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	8 393 419	FB		FC	8 393 419	8 090 414	
	Production vendue	} biens *	FD		FE		FF		
			} services *	FG	153 938 743	FH		FI	153 938 743
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		162 332 162	FK		FL	162 332 162	147 012 829
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	16 708	9 665	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	7 529 365	3 088 863	
	Autres produits (1) (11)					FQ	298 183	30 792	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	170 176 418	150 142 149
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	5 011 253	3 381 151	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	55 492	(47 948)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	4 076 552	2 623 066	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	5 360	3 354	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	74 414 835	69 216 003	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	15 003 232	14 095 896	
	Salaires et traitements*					FY	26 372 543	23 934 171	
	Charges sociales (10)					FZ	12 535 472	10 552 437	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements *		GA	10 152 412	8 942 426	
				- dotations aux provisions		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *	GC	67 911	225 385				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD	3 178 516	2 572 337					
	Autres charges (12)					GE	390 327	112 843	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	151 263 903	135 611 121	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	18 912 515	14 531 028	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		259 479	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	710 026	270 069	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	27 378	5 035	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	403 808	318 726	
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	1 141 212	853 308	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	1 464 578	1 292 597	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	613 106	482 841	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	2 077 683	1 775 438	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(936 471)	(922 130)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	17 976 045	13 608 899	

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		SI TA SUD			Néant <input type="checkbox"/> *	
			Exercice N	Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	817	7 350	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	231 123	3 550 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	1 295 702	1 813 792	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	1 527 642	5 371 142	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	54 686	5 610	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	220 949	1 335 114	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	2 368 409	1 864 737	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	2 644 044	3 205 461	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	(1 116 402)	2 165 681	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ	1 072 326	1 042 312	
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	4 253 115	4 018 072	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	172 845 272	156 366 599	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	161 311 071	145 652 404	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			HN	11 534 201	10 714 196	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO		
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
			- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J	668 402	243 320
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	283	1 074
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)		HX		
	(9)	Dont transferts de charges		A1		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 01 Octobre 2012

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : SITA SUD
Numéro d'identification : R.C.S. NARBONNE 712 620 715 - N° de Gestion 2001 B 145
Date d'immatriculation : 17 Mai 2001

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société anonyme
Capital : 7 835 694.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : rue Antoine Becquerel - ZAC de la Coupe - 11100 Narbonne
Durée de la société : 99 ans du 30 Avril 1971 au 29 Avril 2070
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 17 Mai 2001 sous le numéro A608
Journal d'annonces légales : COURRIER DE LA CITE, le 14 Mai 2001

ADMINISTRATION

Président du conseil d'administration et Administrateur : Monsieur LE BLEVEC Jean-Luc
né(e) le 01 Mars 1952 à Quimper (29), de nationalité FRANCAISE
demeurant 14, rue de Campen - 56000 Vannes

Directeur général : Monsieur LETERRIER Stéphane
né(e) le 17 Février 1971 à Tours (37), de nationalité FRANCAISE
demeurant 1, Butte des Trois Moulins - 13100 Aix-en-Provence

Administrateur : Monsieur MILCENT Guillaume
né(e) le 10 Août 1969 à DOMPIERE SUR BRESBE (03), de nationalité FRANCAISE
demeurant 71, CHE. DU GRAND PIN - 13880 VELAUX

Administrateur : Monsieur SCHWARTZ Olivier
né(e) le 09 Août 1969 à Strasbourg (67), de nationalité FRANCAISE
demeurant 10, rue de l'Ehn - 67000 Strasbourg

Administrateur : Monsieur DUFOURT Philippe
né(e) le 01 Juillet 1957 à Pau (64), de nationalité FRANCAISE
demeurant 13, passage des Cloys - 75018 Paris 18

Commissaire aux comptes titulaire : MAZARS
R.C.S. NANTERRE 784 824 153
Société anonyme
61, rue Henri Regnault - Tour Exaltis - 92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes suppléant : CBA
R.C.S. NANTERRE 382 420 958
Société à responsabilité limitée
61, rue Henri Regnault - Tour Exaltis - 92400 Courbevoie

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Activité : Exploitation de tous services d'enlèvements de tous déchets - collecte et traitement de déchets, transport public routier de marchandises.
Adresse : rue Antoine Becquerel - ZAC de la Coupe - 11100 Narbonne
Nom commercial : SITA MEDITERRANEE
Date de début d'exploitation : 30 Avril 1971
Mode d'exploitation : Exploitation directe

ANNEXES

07 Décembre 2006 - N°3949

FUSION ABSORPTION L236-1 A COMPTER DU 31/10/2006 :
DE LA SOCIETE SAP, SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL), CHEMIN DE L'AUMONE VIEILLE 13821 LA
PENNE SUR HUVEAUNE RCS MARSEILLE B 347 506 941, SANS AUGMENTATION DE CAPITAL, LA STE
ABSORBANTE ETANT PROPRIETAIRE DE LA TOTALITE DES PARTS. (EFFET RETROACTIF DE LA FUSION AU
01.01.2006).
JOURNAL : LES NOUVELLES PUBLICATIONS - 57 RUE PARADIS - 13000 MARSEILLE DU 24.11.2006

OBSERVATIONS

FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE SITA SUD RCS NARBONNE B 343 150 470 ACTIF NET: 50 161 452 FRANCS PUBLICITE: LE COURRIER DE
LA CITE DU 14/05/2001 FUSION EFFECTIVE AU 02/04/2001 AVEC DATE DE RETROACTIVTE AU 01/01/2001

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Numéro d'identification :	R.C.S. MANOSQUE
Numéro d'identification :	R.C.S. NICE
Numéro d'identification :	R.C.S. CARCASSONNE
Numéro d'identification :	R.C.S. AIX
Numéro d'identification :	R.C.S. MARSEILLE
Numéro d'identification :	R.C.S. NIMES
Numéro d'identification :	R.C.S. MONTPELLIER
Date d'inscription :	13 Décembre 2004
Numéro d'identification :	R.C.S. PERPIGNAN (2010 B 712)
Date d'inscription :	16 Juin 2010
Numéro d'identification :	R.C.S. TOULON
Numéro d'identification :	R.C.S. AVIGNON

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST
LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE
CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

01/10/2012

LE GREFFIER

Christian MARTY, Greffier associé

